Procès **Verbal**

DATE DE CONVOCATION :

15 juin 2018

DATE D'AFFICHAGE :

19 juin 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : **29**

Présents : **25**

Votants : **29**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq juin, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, Mme Christine HASCOËT, Mme Gisèle LE PLAIN, M. Pierre SANTACRUZ, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, M. Roland NICOL, Mme Maryse BURBAN, M. Jean-Yves COUËDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Soizig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, M. François LE ROY, Mme Almodie PORTIE-LOUISE.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Paulette BAHON qui a donné procuration à M. Christian JACOB,
M. Michel BENOÎT qui a donné procuration à M. David LAPPARTIENT,
Mme Camille PETERS qui a donné procuration à Mme Mireille PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIEDI qui a donné procuration à M. Daniel DAVID.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

APPEL ET VALIDATION DU QUORUM

M. le Maire accueille les participants.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20h00.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC est désignée secrétaire de séance.

VALIDATION des PROCES VERBAUX des PRECEDENTS CONSEILS MUNICIPAUX

Le procès-verbal du 26 mars 2018 ne fait l'objet d'aucune remarque ou modification ; il est adopté à l'unanimité.

PREAMBULE

M. le Maire remet à chacun des élus présents un livre édité par la commune et écrit par Pierre Beunon. Il en décrit le contenu et précise qu'il sera en vente à compter de mercredi 27.06.

M. le Maire propose aux élus de confirmer leur présence le 10 juillet pour le Tour de France ; une liste circule.

M. le Maire évoque le dossier de M. Colson, présent dans la salle, qui demande un cours de danse pour sa fille Sterenn qui est trisomique. Une réunion est prévue au niveau de GMVA et du Centre Culturel. Il contactera M. Le Bodo pour fixer une date afin de trouver une solution.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE 4

2018-59. RGPD : obligations et méthodologie 4

2018-60. CCAS : bilan d'activité 2017 7

2018-61. Fourrières municipales : tarifs à compter du 1er juillet 2018 12

2018-62. Livres : ajustement des modalités de vente - cadeaux 13

2018-63. Navette Estibus : été 2018 16

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES 20

2018-64. Admissions en Non Valeur 20

2018-65. Budget annexe mouillages : décision modificative n°2018-02 25

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL 26

2018-66. Ratios d'avancement de grade 26

2018-67. Elections professionnelles 2018 : organisation du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) pour la commune et le CCAS de Sarzeau 31

EDUCATION - ENFANCE ET JEUNESSE 34

2018-68. Ecole Municipale des Sports (EMS) : tarifs à compter du 1er septembre 2018 34

2018-69. ALSH : tarifs à compter du 1er septembre 2018 35

2018-70. Garderie périscolaire : tarifs à compter du 1er septembre 2018 37

2018-71. Restauration collective : tarifs à compter du 1er septembre 2018 39

2018-72. Adoption des coûts élèves des écoles publiques – Exercice 2017 40

2018-73. Coût d'un repas en restauration scolaire – Exercice 2017 41

ECONOMIE 42

2018-74. Tarifs d'occupation du Domaine Public – compléments pour St Colombier 42

2018-75. Modification du règlement des marchés 43

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE 49

2018-76. Subventions 2018 : compléments 49

2018-77. Fête de la Musique : convention de partenariat avec les communes de Rhuys 50

AMENAGEMENT - PATRIMOINE **52**

2018-78. Francheville : EADM Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRAC) gestion 2017 52

2018-79. Repli des campeurs caravaniers : acquisition d'un terrain dans une zone de repli61

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES **62**

2018-80. Dénomination de rues : lotissement « Domaine de la Vigne » 62

2018-81. Dénomination de rues : lotissement « Le Domaine des Pins » rue des 4 vents 64

2018-82. Acquisition de la parcelle CC n°407 à Penvins - emplacement réservé n°19 66

2018-83. Acquisition gratuite d'une partie de la parcelle YN n° 284 route de Banastère à Penvins 69

2018-84. Acquisition des parcelles YN n°298 et YN n°411 pour une liaison douce à Penvins : route de Banastère / Bécudo 72

2018-85. Rectificatif de la délibération n°2017-152 : acquisition de terrains auprès de la SAFER 73

2018-86. Acquisition de la parcelle YI n°6 à la SAFER 81

2018-87. Acquisition de la parcelle BY n°313 rue du parker - emplacement réservé n°25 89

2018-88. Cession de la parcelle CN n°83 allée des ducs de Bretagne pour la construction d'un ensemble immobilier tertiaire 92

TRAVAUX **95**

2018-89. Morbihan Energies : convention en vue de l'extension du réseau à Penvins - lampadaire rue Ker An Poul 95

2018-90. Morbihan Energies : convention d'effacement des réseaux rue Hent Ty Guard 98

2018-91. Morbihan Energies : effacement des réseaux téléphoniques, électriques et rénovation de l'éclairage public rue de Brénudel-ouest 103

INTERCOMMUNALITE **107**

2018-92. GMVA : TDF 2018 – convention de partenariat 107

2018-93. SIAEP : Modification des statuts 111

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION **115**

Droit de préemption 115

Attribution de Marchés publics 116

Autres décisions 119

Dotation de solidarité communautaire : recours 120

INFORMATIONS **121**

Organisation des services 121

QUESTIONS DIVERSES **121**

ADMINISTRATION GENERALE

2018-59. RGPD : OBLIGATIONS ET METHODOLOGIE

M. Guilloux présente le rapport et rappelle que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), adopté par le Parlement Européen le 14 avril 2016, est directement applicable dans les Etats membres depuis le 25 mai 2018.

Il est désormais le texte de référence concernant la protection des données à caractère personnel (en remplacement de la loi Informatique et Libertés).

Ce texte vise non seulement les entreprises, mais également les collectivités territoriales, en ce qu'elles compilent des données à caractères personnel telles que : Nom, prénom, date de naissance ; Adresse postale, adresse électronique, adresse IP ; Numéro de téléphone, numéro de carte de paiement ; Numéro d'identification, identifiant en ligne ; Donnée de localisation, plaque d'immatriculation ; Empreinte digitale, empreinte ADN ; Photo, numéro de sécurité sociale ; Voix.

Le RGPD poursuit 3 objectifs :

1. **Une harmonisation Européenne** en matière de traitement et de libre circulation des données à caractère personnel, face au développement du numérique (réseaux sociaux, objets connectés, cloud…) ;
2. **Un renforcement du droit des personnes**, à contrôler leurs traces numériques et agir dessus si besoin. Ainsi les individus devront clairement être informés de l'utilisation des données les concernant, demander leur effacement ou réclamer une limitation du traitement, demander à récupérer leurs données, demander un droit à l'oubli, ou encore exiger réparation en cas de violation du règlement ;
3. **Développer la notion de responsabilisation** : celui dont les données sont collectées doit pouvoir être assuré que toutes les informations recueillies qui le concerne seront sécurisées, soumises à l'obligation de confidentialité, et utilisées à bon escient. Pour ce faire, la responsabilité **de ceux qui collectent et utilisent les données, est clairement engagée**.

Outre les aménagements techniques éventuels qu'il conviendra d'étudier, afin d'assurer au maximum la sécurité des systèmes informatiques de la commune, le RGPD oblige la mise en place d'un important système d'autocontrôle :

- **La démarche commence par la nomination obligatoire d'un Délégué à la Protection des Données.**

Le délégué a pour mission de piloter la mise en conformité avec le RGPD, puis de contrôler son application dans le temps. Il assiste et conseil le responsable du traitement pour garantir que les fichiers mis en œuvre, le sont conformément à la règlementation applicable.

Pour ne pas être exposé à risque de conflit d'intérêt, cette mission ne peut être confiée, ni au responsable informatique, ni au DGS. Le délégué doit être désigné « *sur la base de ses qualités professionnelles et, en particulier de ses connaissances spécialisées du droit et des pratiques en matière de protection des données, et de sa capacité à accomplir [ses] missions* » (article 37.5 du règlement européen).

En l'espèce, c'est la responsable des affaires juridiques de la commune qui est nommée à ce poste.

NB : Le délégué n'est pas responsable en cas de de non-respect du règlement. Ce dernier établit clairement que c'est le responsable du traitement (RT) ou le sous-traitant (ST) qui est tenu de s'assurer et d'être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément à ses dispositions (article 24.1 du règlement).

- **La démarche est engagée par le recensement des traitements effectués.**

Ce recensement permet d'avoir une vue d'ensemble des traitements en cartographiant ces derniers dans le cadre d'un registre = permet d'avoir une connaissance des traitements existant, de leur objet et de leur cycle de vie. La méthodologie est détaillée en annexe.

Le Comité Technique du 25 mai 2018 et la Commission Administration Générale du 11 juin 2018 ayant donné un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **PRENDRE ACTE de la nomination de Mme Tamil comme Déléguée à la Protection des Données à compter du 22 mai 2018 ;**

Article 2 : - **PRENDRE ACTE de la méthodologie mise en œuvre par la commune pour satisfaire à ses obligations réglementaires.**

Annexe : RGPD – méthodologie en synthèse

Etape 1 : questionnaire à compléter par les services (annexe modèle)

- **Pour les services disposant d'un logiciel métier, il leur sera transmis un questionnaire qu'il conviendra de compléter.**
- **Pour tous les services : ils devront identifier chaque support de traitement comportant des données personnels (tableau Excel ou Word, PDF, extraction de logiciel…), et compléter le même questionnaire.**

Etape 2 : rencontre du délégué avec les services

Le délégué interviendra sur chaque site afin de faire le point sur le recensement réalisé et les éventuelles interrogations.

Etape 3 : Elaboration par le délégué d'une analyse d'impact des traitements et d'un plan de sensibilisation des agents sur les pratiques à risque, les obligations légales

Etape 4 : Mise en place d'un registre pour tout nouveau support de traitement

Annexe : Obligations des collectivités territoriales au 25 mai 2018 (source CDG56)

Le RGPD encadre le traitement des données personnelles.

Une donnée personnelle est une information directe ou indirecte se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable : nom, âge, date de naissance, adresse, sexe, photographie, empreintes, etc., mais également immatriculation, données GPS, adresse IP...

Par extension, sont soumis au RGPD les traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel, c'est-à-dire toutes les actions portant sur ces données personnelles (collecte, enregistrement, consultation, utilisation, diffusion).

Le RGPD renforce ou crée certains droits :
- le consentement : les utilisateurs doivent être informés de l'usage de leurs données et doivent en principe donner leur accord pour le traitement de celles-ci ou pouvoir s'y opposer ;
- la portabilité : ce droit nouveau permet à une personne de récupérer ses données ;
- le droit à l'oubli : chaque individu a le droit de demander l'effacement des données.

Dans le cadre du RGPD, les collectivités doivent respecter les obligations suivantes :
- les données ne peuvent être recueillies que pour une finalité déterminée, explicite et légitime. Ce principe limite la manière dont le responsable du traitement pourra utiliser ou réutiliser ces données dans le futur ;
- seules les données strictement nécessaires à la réalisation de l'objectif peuvent être collectées ;
- une fois que l'objectif poursuivi par la collecte des données est atteint, il n'y a plus lieu de conserver les données et elles doivent être supprimées ;
- la sécurité des données collectées et leur confidentialité doivent être garanties ;
- les personnes doivent être informées de leurs droits (droit d'accéder à ses données, de les rectifier, de s'opposer à leur utilisation) ;
- les formalités préalables auprès de la CNIL sont toujours en vigueur.

Les collectivités seront ainsi appelées à :
- tenir un registre de leurs activités de traitement (ex. : fichiers d'aide sociale) ;
- encadrer les opérations sous-traitées dans les contrats de prestation de services ;
- formaliser des politiques de confidentialité des données, des procédures relatives à la gestion des demandes d'exercice des droits ;
- adhérer à des codes de conduite ou encore certifier des traitements.

Depuis le 25 mai 2018, la désignation d'un **délégué à la protection des données**, successeur du correspondant informatique et libertés (CIL), est obligatoire pour les organismes et autorités publics, et donc pour les collectivités. Mais il est possible de mutualiser un délégué à la protection des données à l'échelle de l'EPCI par exemple.

Le délégué aura pour principales missions :
- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données ;
- de coopérer avec la CNIL.

Dans l'exercice de ces missions, le délégué devra être à l'abri des conflits d'intérêts, rendre compte directement au niveau le plus élevé de la hiérarchie et bénéficier d'une liberté certaine dans les actions qu'il décidera d'entreprendre.

Pour en savoir plus : site de la CNIL

2018-60. CCAS : BILAN D'ACTIVITE 2017

Mme Launay rappelle que le CCAS établit chaque année le rapport de ses activités. Il a été présenté au Conseil d'Administration du 17 avril 2018.

M. le Maire souhaite saluer le travail de Mme Launay, 1ère adjointe, Vice-Présidente du CCAS et celui des agents des différents services.

Les métiers exercés auprès des personnes âgées ne sont pas faciles et le CCAS rencontre des difficultés pour recruter le personnel nécessaire. Ainsi, aujourd'hui, il est difficile de répondre à tous les besoins des personnes âgées, d'autant qu'il manque des places en EHPAD.

Ce problème prend de l'ampleur dans un territoire où les personnes âgées sont toujours plus nombreuses ; la situation n'est pas spécifique à Sarzeau.

M. le Maire évoque les autres services rendus par le CCAS : aide sociale, portage de repas à domicile…

Mme Launay reconnaît le partenariat avec les familles qui interviennent pour faciliter la vie des personnes âgées et les doter des équipements dont elles ont besoin.

La Commission Administration Générale du 11 juin 2018 en a pris connaissance.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés :

Article 1 : - **PREND ACTE du rapport d'activité 2017 du CCAS.**

Annexe : synthèse du bilan d'activité

Rapport d'activité 2017
CCAS de SARZEAU

Synthèse du bilan d'activité 2017 présenté au Conseil d'Administration du CCAS le 17 avril 2018

1. Les moyens financiers

BUDGET 2017	CCAS	Résidence des Chênes	SAAD	Présentation agrégée des budgets
EXPLOITATION				
Dépenses d'exploitation	1 284 681.05 €	438 436.66 €	686 086.71 €	2 409 204.42 €
Recettes d'exploitation	1 316 984.38 €	443 133.06 €	693 491.12 €	2 453 608.56 €
Résultats de l'exercice	32 303.33 €	4 696.40 €	7 404.41 €	44 404.14 €
Résultats antérieurs reportés	40 000.00 €	12 000.00 €	0.00 €	52 000.00 €
Résultats de clôture	**72 303.33 €**	**16 696.40 €**	**7 404.41 €**	**96 404.14 €**
INVESTISSEMENT				
Dépenses d'investissement	253 665.35 €	1 164.00 €	0.00 €	254 829.35 €
Recettes d'investissement	355 981.36 €	12 683.77 €	5 994.09 €	374 659.22 €
Résultats de l'exercice	102 316.01 €	11 519.77 €	5 994.09 €	119 829.87 €
Résultats antérieurs reportés	8 953,46 €	14 567.68 €	15 238.54 €	38 759.68 €
Résultats de clôture	**111 269.47 €**	**26 087.45 €**	**21 232.63 €**	**158 589.55 €**
Résultats globaux de clôture	**183 572.80 €**	**42 783.85 €**	**28 637.04 €**	**254 993.69 €**
Reports à nouveau			-3 580.00 €	-3 580.00 €
Provisions pour charges au 31/12/2017		3 590.00 €	17 210.00 €	20 800.00 €
Réserve de compensation au 31/12/2017		6 388.36 €	12 610.68 €	18 999.04 €
Provision pour risques		4 300.00 €		4 300.00 €

2. Les moyens humains

Au 31 décembre 2017, le personnel du CCAS comptait 49 agents titulaires.
Ne sont pas comptabilisés dans l'effectif : 4 agents titulaires placés en disponibilité.

Au 31 décembre	2015	2016	2017
Titulaires	43	46	49
Stagiaires	5	3	0
TOTAUX	**48**	**49**	**49**

46 agents contractuels sont venus renforcer les équipes pour remplacer les agents titulaires momentanément indisponibles ou pour faire face à des besoins occasionnels et saisonniers (27 728 h soit 17.25 ETP en 2017 ; 21 793 heures en 2016 ; 10 767 heures en 2015).

Les absences pour accident de service, maladie, maternité, événements familiaux et enfants malades sont au nombre de 3 370 jours (2 279 jours en 2016 ; 1 912 jours en 2015). Le taux d'absentéisme pour raison de santé est évalué à 17.15 %.

Les agents ont suivi 790 heures de formation en 2017 (997 h en 2016 ; 920 en 2015)

3. Le service social

L'accueil social

En 2017, le service social a comptabilisé 1 447 appels téléphoniques dont 578 pour le standard du CCAS (orientation des appels vers les autres agents du CCAS : direction, ressources humaines, comptabilité, portage des repas, SAAD, MAPA, petite enfance, divers…).

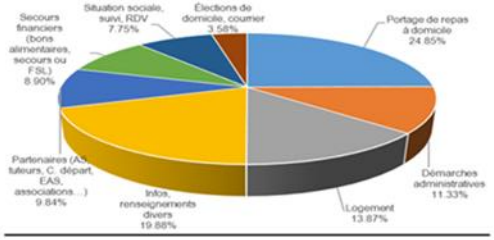

Le service social a réalisé 1 463 entretiens (1 392 entretiens en 2016) pour :

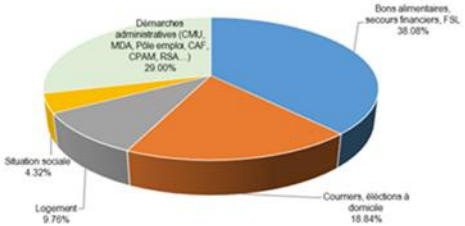

La part accueillie des ménages avec enfant(s) représente seulement 22.93 % contre 74.07 % de personnes seules.

Le logement

Les demandes sont constantes. Le CCAS comptait en fin d'année 313 demandes.

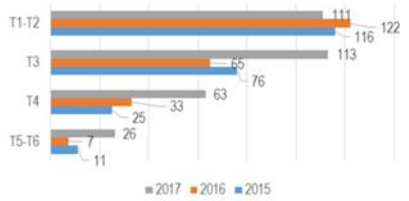

En 2017, plusieurs réattributions de logement ont été effectuées sur les différents logements sociaux :

T2 2
T3 6
T4 7

21 logements du premier bâtiment de la Résidence Agapanthe gérée par AIGUILLON ont été attribués le 28/11/2017

T2 8
T3 13

L'élection de Domicile

L'élection de domicile permet l'envoi du courrier des bénéficiaires au CCAS.

- ✓ 614 courriers et avis de passage (pour les colis ou recommandés) ont été enregistrés ; ce qui représente, en moyenne, une distribution de 51 courriers par mois.
- ✓ En 2017, 30 personnes avaient une élection de domicile. 20 nouvelles demandes ont été acceptées, une a été refusée et une demande a été classée sans suite.
- ✓ 10 élections de domicile ont pris fin en 2017. Les personnes ont soit retrouvé un logement, ou n'ont pas souhaité renouveler leur demande, ou ont fait le choix de partir de Sarzeau.

Profil des bénéficiaires d'une élection de domicile (27 au 31 décembre 2017)

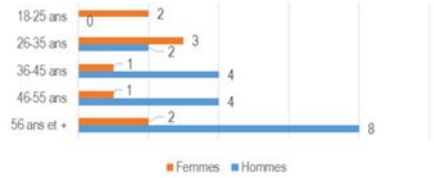

Bénéficiaires célibataires ..... 80.00 %
Bénéficiaires vivant en couple ..... 20.00 %
4 bénéficiaires avaient des enfants à charge (au total 8 enfants).

L'aide sociale facultative

Aides financières réglées par le CCAS	2015	2016	2017
Électricité (aide FSL ou CCAS)	6 317.32 €	6 872,21 €	7 016.29 €
Eau (aide FSL ou CCAS)	3 701.44 €	1 987,30 €	1 767.76 €
Combustibles (aide FSL ou CCAS)	1 492.24 €	758,44 €	952.08 €
Bons alimentaires	8 242.94 €	7 999,92 €	9 863.01 €
Aides en espèces (essence, déplacements, bouteilles de gaz)	1 390,00 €	1 140,00 €	2 476.50 €
Restos du Cœur + divers (frais chauffe-eau, Auto-Ecole)	2000 € + 324 €	2000 € + 336 €	2000 € + 168 €
	23 467.94 €	**21 093.87 €**	**24 243.64 €**

Le Fonds de solidarité Logement (FSL)

Le FSL permet de maintenir dans leur logement des personnes en difficultés passagères. Des aides peuvent être attribuées ponctuellement pour éviter une coupure d'eau, d'électricité, de fuel, ou de gaz.

	2015	2016	2017
Demandes de maintien de l'énergie électrique	37	25	34
Demandes de maintien de l'alimentation en eau	31	18	11
Autre énergie : Fuel, gaz,…	7	7	5
TOTAL	**75**	**50**	**50**

Atelier d'initiation à l'informatique

Pour faire face au « tout numérique » qui prend une place de plus en plus importante dans notre quotidien, un atelier d'initiation à l'informatique a été mis en place. Celui-ci a eu pour objectif d'initier les bénéficiaires du CCAS à l'outil informatique mais également de leur apprendre à faire leurs démarches administratives auprès de la CAF, du service des impôts, etc…

En 2017, 4 séances d'initiation ont été réalisées à SARZEAU. Le CCAS ne disposant pas de la place et des outils nécessaires, une convention a été signée avec la Médiathèque pour une mise à disposition gratuite des ordinateurs.

Dans un même temps, le département du Morbihan, qui cherche à mobiliser les différents acteurs du territoire pour construire un réseau d'inclusion numérique, a mis en place une plateforme « Les Bons Clics ». L'objectif est d'apporter des solutions aux morbihannais qui cumulent des situations de précarité sociale et numérique. Le CCAS s'est inscrit dans ce projet.

Opération « Toutes Pompes Dehors »

Pour la deuxième année consécutive, le CCAS s'est associé à l'opération « Toutes Pompes Dehors ». L'objectif est de récolter des chaussures afin qu'elles soient recyclées pour financer des séjours de vacances destinés aux enfants hospitalisés du service oncologie du CHU de Nantes et d'Angers.

Noël des anciens (personnes âgées de 75 ans et plus) :

En 2017, 1 631 personnes âgées étaient concernées par le Noël des aînés (1446 personnes en 2016, 1458 en 2015).

- 585 colis ont été distribués à domicile et 155 dans les maisons de retraite.
- 323 personnes étaient présentes aux repas des 17 et 18 décembre 2017, dont 37 accompagnants
- 505 personnes ont choisi de ne pas recevoir de colis, ni de participer aux repas de fin d'année pour attribuer la valeur du colis aux familles en difficultés.

Le coût global de cette action s'est élevé à 20 025 €

4. Le service du portage de repas à domicile

90 personnes ont bénéficié de ce service en 2017 (109 en 2016).

Le service de portage de repas à domicile en liaison froide est mis en place par le CCAS de Sarzeau auprès des personnes résidant sur les communes de Sarzeau, Saint-Armel, le Tour du Parc. Pour pouvoir en bénéficier, les personnes doivent être âgées de plus de 60 ans ou de moins de 60 ans pour les personnes en situation de handicap ou de convalescence.

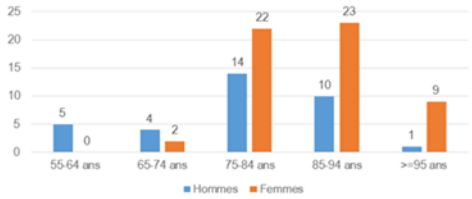

35 repas en moyenne par jour ont été livrés (contre 37 en 2016).

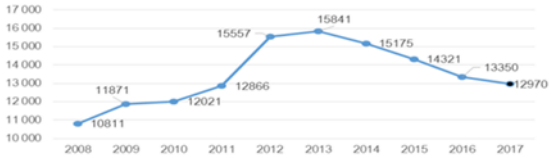

5. Le service Petite Enfance

Le multi-accueil

Fréquentation du multi-accueil	2015	2016	2017
Taux d'occupation	79,85 %	83,67 %	85,64 %

Le taux d'occupation de 85,64% pour 76 299,50 heures facturées est à souligner pour l'année 2017. Les heures facturées concernent les heures réalisées et les heures réservées mais non réalisées. La hausse du taux d'occupation par rapport à 2015 et 2016 se justifie par l'arrivée de nouvelles familles sur le territoire et par la stabilité des demandes en accueil occasionnel, mais également par la hausse des naissances en 2017.

Situation géographique	2015	2016	2017
Sarzeau	**81,54%**	**79,94%**	**90.22%**
St Gildas de Rhuys	1,32%	1,12%	1.93%
Le Tour Du Parc	9,10%	6,54%	1,95%
Le Hézo	2,00%	1,01%	0,41%
Arzon	0,00%	0,00%	0,69%
Saint Armel	1,74%	3,72%	2,60%
Autres (Surzur)	4,30%	7,67%	2.20%
TOTAL	**100,00%**	**100,00%**	**100,00%**

Le Relais Assistantes Maternelles

Nombre d'assistantes maternelles

20 assistantes maternelles sont en activité sur le territoire de la Presqu'île de Rhuys.

16 assistantes maternelles du territoire sont agréées mais ne sont pas en activité.

En 2017, la demande des parents recherchant un mode d'accueil a été très importante. Il n'y avait, à la fin de décembre 2017, plus de places disponibles chez les assistantes maternelles.

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents

Le LAEP a pour objectif de favoriser les rencontres entre parents et enfants ainsi que tout adulte accompagnant un jeune enfant de 0 à 6 ans. Il est un lieu d'accompagnement à la parentalité.

Les ateliers ont été ouverts sur 71 matinées.

- ✓ Le mercredi : 43 ateliers en période scolaire dont 6 en période de vacances scolaires.
- ✓ Le samedi : 28 ateliers dont 10 « Malle à histoires » et 7 évènements exceptionnels (sortie à la ferme, ateliers barbotine et artistiques, découverte des musiques africaines par le groupe Sitala, spectacle de Noël)

Le LAEP a accueilli 90 familles et 116 enfants en 2017.

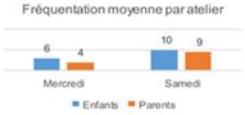

Évolution du nombre de familles et d'enfants accueillis par année :	2015	2016	2017
Nombre de familles accueillies	87	82	90
Nombre d'enfants accueillis	120	110	116

6. La MAPA – Résidence autonomie

Suite à la loi du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillissement (ASV) la MAPA est une résidence autonomie. La capacité d'hébergement a été redéfinie à 27 places à compter du 1er janvier 2017.

La restauration

En 2017, la moyenne servie est de 14,63 déjeuners par jour et 9,63 dîners (2016 : 13 déjeuners et 9 dîners).

Les résidents

La résidence autonomie a accueilli 21 résidents (20 femmes et 1 homme). Personne n'a quitté la résidence les Chênes en 2017.

Nouveaux aspects en 2017

Nos résidents et l'Accueil de jour en 2017

Une résidente a fréquenté l'Accueil de jour. L'accueil de jour lui a permis de bénéficier d'un accompagnement adapté et d'entretenir ses capacités grâce aux activités qui lui ont été proposées.

Animations avec les résidents

Dans le cadre de la loi ASV et d'un renforcement du rôle des structures dans la prévention de la perte d'autonomie, un forfait de 28 240 euros a été alloué en 2017 par le département. Il a permis de mettre en place de nombreuses activités en concertation avec les résidents eux-mêmes ; la première des animations étant bien entendu l'écoute, l'échange et le respect du choix de chacun.

Une évolution importante a eu lieu à partir de septembre 2017, grâce au mi-temps octroyé à un agent pour la mise en place de nouvelles activités.

Ce sont chaque semaine : 2 h de gymnastique douce pour en moyenne 10 à 12 résidents ; chant (10 à 12 résidents) ; participation de 6 résidents à la chorale de Francheville ; 2 séances d'art-thérapie (2 groupes de 4 résidents y participent, l'un après l'autre) ; des sorties et balades dans le but de faire une vraie marche tout en respectant les rythmes et capacités de chacun (Port Navalo, Saint-Jacques, le Roaliguen, Penvins … et en dehors Vannes, Conleau, Saint-Goustan, Damgan…).

Des goûters d'anniversaire ont toujours lieu à la demande des résidents ; des jeux de sociétés et lotos sont proposés à la MAPA. Une animation audiovisuelle « Pérou, merveilles des Andes » a aussi été proposée en fin d'année 2017, les résidents de l'accueil de jour s'étaient alors joints aux résidents.

Les résidents ont aussi été conviés à des thé-dansants, mémory, quiz musical, lotos… suivis de goûters par les autres structures de la presqu'île.

Des visites guidées, participations à un spectacle et animations ont été organisées : journée d'excursion sur la Presqu'Ile de Quiberon ; journée d'excursion en Brière ; participation au spectacle de la crèche vivante à Saint-Anne d'Auray ; visite guidée de Vannes à bord du petit train touristique.

A l'occasion de la **« Semaine Bleue »** : conférence « Alimentation des séniors », cinéma Arzon « Les sales gosses », spectacle au Centre culturel de Sarzeau, Loto à Saint-Armel, Théâtre « Les Armateurs » à Saint-Gildas de Rhuys.

7. Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

Évolution du nombre d'heures réalisées par année

En 2017, le nombre d'heures réalisées a augmenté de 1 291 heures (+4,68 % par rapport à 2016).

75 usagers sont sortis du service et le SAAD est intervenu chez 84 nouveaux bénéficiaires

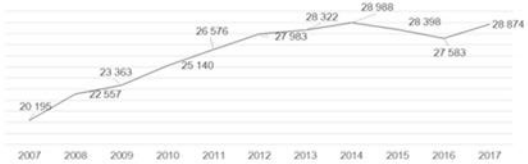

.

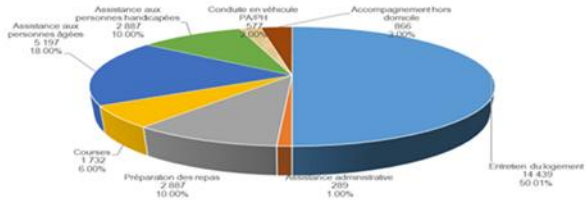

Répartition des résidents par âge et par sexe

En 2017, les agents du SAAD sont intervenus chez 273 bénéficiaires dont 175 femmes et 98 hommes. La majorité des bénéficiaires du service est âgée entre 75 et 95 ans. La moyenne d'âge est de 81.7 ans.

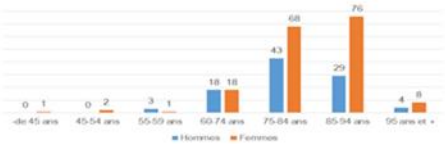

Activité prestataire par financeur 2017		Nombre de bénéficiaires	Heures réalisées 2017		2016
			Nb	%	Heures
APA	GIR 1	2	812	2.81%	1 128
	GIR 2	10	2 363	8.18%	2 256
	GIR 3	4	1 170	4.05%	737
	GIR 4	41	6 664	23.08%	6 433
Sous total APA		**57**	**11 009**	**38.13%**	**10 554**
Aide sociale départementale		15	1 532	5.31%	2 336
PCH		1	1 593	5.52%	1 457
CARSAT		29	2 271	7.87%	2 059
Autres caisses de retraites (RSI, ENIM, MSA…)		16	2 108	7.30%	2 030
Mutuelles et autres		10	64	0.22%	252
Sous total		**71**	**7 568**	26.21%	8 134
Sans prise en charge		**145**	**10 297**	35.66%	8 895
TOTAL		**273**	**28 874**	**100.00%**	**27 583**

Le nombre d'usagers bénéficiant de l'APA a diminué (68 en 2016). Par contre, le nombre d'heures réalisées chez les usagers APA a augmenté. En 2017, le SAAD a réalisé 455 h de plus chez les usagers APA qu'en 2016, ce qui indique une augmentation de la dépendance.

2018-61. FOURRIERES MUNICIPALES : TARIFS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2018

M. le Maire présente les montants des tarifs des fourrières car ils sont révisés périodiquement, les maxima évoluant par arrêté ministériel pour les véhicules notamment.

Les tarifs ont été ajustés pour la dernière fois par délibération n° 2016-68 du 26 mai 2016. Un arrêté du 10 août 2017 modifie l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Il est proposé de compléter la délibération de 2016 en ajoutant des tarifs pour la mise en fourrière et les frais de garde des véhicules de type poids lourd et autres véhicules immatriculés.

La commission Administration Générale du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs pour les fourrières municipales (véhicules et animaux) tels qu'ils sont présentés aux tableaux annexés à la présente délibération ;**

Article 2 : - **PRECISER que ces tarifs sont applicables à compter du 1er juillet 2018 ;**

Article 3 : - **DIRE que le tarif de la fourrière « véhicules » (enlèvement et frais de garde) sera automatiquement ajusté chaque année au 1er janvier au montant maximum légal autorisé en vigueur à cette date.**

Annexe : Tarifs des fourrières à compter du 01/07/2018 (en euros)

Les tarifs indiqués correspondent aux plafonds maxima autorisés par arrêté ; ils seront mis à jour chaque année au 1er janvier sans nouvelle délibération.

FOURRIERE VEHICULES **Tarif par Enlèvement**	- **Véhicules particuliers ≤ 3,5 t, par enlèvement : 117,50 €** - **Véhicules poids lourd, par enlèvement :** • **7,5t ≥ PTAC > 3,5t : 122 €** • **19t ≥ PTAC >7,5t : 213,40 €** • **44t ≥ PTAC > 19t : 274,40 €** - **Tous autres véhicules immatriculés (2,3,4 roues) : 45,70 €**	
FOURRIERE VEHICULES **Frais de garde journalière**	- **Véhicules particuliers inférieur ou égal 3,5 t : 6,23 € / jour** - **Véhicules poids lourd >3.5t : 9,20 € / jour** - **Tous autres véhicules (2,3,4 roues) et embarcations immatriculés : 3 € / jour**	
FOURRIERE VEHICULES **Expertise**	- **Véhicules particuliers : 61 €** - **Véhicules poids lourd : 91,50 €** - **Tous autres véhicules (2,3,4 roues) et embarcations immatriculés : 30,50 €**	
FOURRIERE ANIMAUX	***TARIFS SARZEAU***	***TARIFS AUTRES COMMUNES***
	Capture forfait de 33 € / animal **Frais de garde : 7,70 € / jour** + frais réels de vétérinaire suivant facture	**Capture forfait de 66 € / animal** incluant le déplacement **Frais de garde : 7,70 € / jour** + frais réels de vétérinaire suivant facture

2018-62. LIVRES : AJUSTEMENT DES MODALITES DE VENTE - CADEAUX

M. Santacruz présente le rapport au Conseil Municipal ; il rappelle que le Conseil a fixé le prix de vente public de deux livres édités par la commune par délibération n° 2018-050 du 26 mars 2018.

La commune de Sarzeau a cependant pour usage d'offrir des présents à diverses occasions : mariages, cérémonies officielles, réception de délégations…

Il est ainsi envisagé d'offrir à l'occasion de ces évènements l'un ou les deux ouvrages édités par la commune.

A cet effet, il est convenu de dédier une partie du stock de ces ouvrages, exclusivement aux cadeaux qui pourraient être offerts :

- 500 exemplaires de « Si Sarzeau m'était contée » de Pierre Beunon ;
- 350 exemplaires de « Sarzeau, une commune bretonne dans la Grande Guerre » de Yves-Marie Evanno.

La commission Administration Générale du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER le nombre de livres qui pourront être offerts par la commune à l'occasion de cérémonies, mariages, réception de délégation et/ ou personnalités, départ d'élus ou agents de la commune, etc, comme suit :**

- **« *Si Sarzeau m'était contée* » de Pierre Beunon : 500 exemplaires ;**
- **« *Sarzeau, une commune bretonne dans la Grande Guerre* » de Yves-Marie Evanno : 350 exemplaires.**

Article 2 : - **APPLIQUER une REMISE de 25 % au prix de vente des livres vendus aux libraires, entreprises et professionnels du tourisme (OTI…) ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire à signer les conventions de dépôt et tous documents relatifs à la vente des ouvrages visés.**

Annexe : projet de convention

Affaires juridiques

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Convention de dépôt

entre les soussignés

La commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire,

Ci-après dénommée : la commune,

et

Ci-après dénommé (e) : le partenaire,

expose

La commune de Sarzeau a édité 2 ouvrages :

- l'un relatif à l'histoire de la commune de Sarzeau, écrit par M. Pierre Beunon,
- l'autre sur la Grande Guerre à Sarzeau, écrit par M. Yves-Marie Evanno.

La commune souhaite diffuser ces ouvrages via les librairies installées sur le territoire, et auprès de certains professionnels du tourisme (OTI…).

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de dépôt des ouvrages auprès des partenaires.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 **Définition des produits**

Les ouvrages concernés sont les suivants :

- « Si Sarzeau m'était contée » de Pierre Beunon,
- « Sarzeau, une commune bretonne dans la Grande Guerre » de Yves-Marie Evanno.

Le début de la vente du premier livre est fixé à la fin du premier semestre 2018, la vente pourra se poursuivre sur une durée indéterminée.

Le début de la vente du second livre est fixé à l'automne 2018, la vente pourra se poursuivre sur une durée indéterminée.

L'arrêt de la vente sera à déterminer d'un commun accord, sur demande écrite de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 2 **Modalités de livraison**

Les ouvrages seront fournis à la demande, par tranche de 10 exemplaires.

La demande du partenaire sera adressée par mail à l'adresse : contact@sarzeau.fr .

Page 1 / 2

La livraison interviendra dans les 48h ouvrés.
Un bon de livraison des ouvrages sera signé par le partenaire à réception des livres. La facture correspondante sera transmise en parallèle.

ARTICLE 3 **Prix de vente et remise**

Le prix de vente public est fixé comme suit :
- « **Si sarzeau m'était contée** », 30€
- « **Sarzeau, une commune bretonne dans la Grande Guerre** », 20€

Le partenaire bénéficiera d'un prix d'achat des ouvrages correspondant au prix public, réduit de **25%**, soit :
- « Si Sarzeau m'était contée », **22.50€**
- « Sarzeau, une commune bretonne dans la Grande Guerre », **15€**

Ces biens ne sont pas assujettis à la TVA – art 293B Code général des impôts.

ARTICLE 4 **Paiement des livres**

Le partenaire s'acquittera de la facture correspondante aux livres reçus en dépôt à réception de l'avis des sommes à payer transmis par le Trésor public.

Le partenaire pourra solliciter la reprise d'ouvrage(s) invendu(s) avant le 30 novembre de chaque année. Passé le 30 novembre, les invendus ne seront pas repris.

La demande de reprise devra être formalisée par écrit, précisant l'ouvrage concerné et le nombre d'exemplaires.

Les livres à reprendre devront être en parfait état.

La commune remboursera par virement bancaire au libraire la somme due après restitution des ouvrages, sur la base du prix facturé.

ARTICLE 5 **Etat des ventes en cours**

Le partenaire doit être en mesure de fournir à la commune, à des fins de statistiques, la situation des ventes de chacun des deux ouvrages visés à l'article 1 des présentes (nombre d'ouvrages vendus, nombre d'ouvrages disponibles).

ARTICLE 6 **Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, à compter de la signature des présentes, ; elle est renouvelable pour la même durée, sans limite dans le temps.

ARTICLE 7 **Litiges, responsabilités**

En cas de litige, pour quelque motif que ce soit, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable.

A défaut, les parties conviennent que c'est le tribunal administratif de Rennes qui est compétent.

Fait à Sarzeau, le

Pour le partenaire,

Le Maire,

David LAPPARTIENT

2018-63. NAVETTE ESTIBUS : ETE 2018

Mme Liot rappelle que la Commune de Sarzeau a mis en place en été, depuis 2009, un service de navette gratuite les jours de marché afin de faciliter l'accès au centre bourg.

De nombreux passagers ont recours à la navette l'été, témoignant ainsi de la qualité du service proposé.

Il est proposé de reconduire le service pour l'été 2018 en proposant une navette tous les jeudis du 12 juillet 2018 au 16 août 2018.

Comme l'an passé, le service de navette sera doublé les jeudis d'affluence de l'été, les 2 et 9 août 2018.

L'information des usagers sera assurée par une plaquette diffusée dans les commerces et les campings de Sarzeau ; elle sera relayée sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux.

La commission Administration Générale réunie le 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **METTRE EN PLACE un service de navettes gratuites tous les jeudis du 12 juillet 2018 au 16 août 2018 de 9h00 à 13h30, pour un coût de service fixé à :**

- **488 € TTC par jour de fonctionnement en navette simple ;**
- **976 € TTC par jour de fonctionnement en doublage.**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à engager la dépense et signer les pièces correspondantes, en particulier la convention à établir avec le transporteur CAT 56 – CTM telle que proposée en annexe.**

Annexe : Convention de transports collectifs locaux pour l'année 2018.

Direction du Pôle Population

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
mairie@sarzeau.fr
www.sarzeau.fr

Convention transports collectifs locaux

entre les soussignés

Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire

ci-après , désigné par « La Commune de Sarzeau ».

et

Identité :
La CAT CTM de Vannes, représenté par Monsieur Sébastien ANDRIEUX, Directeur de l'établissement

Demeurant à :
43 rue des Frères Lumière
56000 VANNES

ci-après, désigné par « Le transporteur»,

expose

Le service de navette estivale gratuite représente un enjeu local important aussi bien d'un point de vue touristique qu'environnemental en proposant un système de navette entre les parkings relais situés aux abords de la Commune et le centre bourg qui accueille notamment le marché hebdomadaire les jeudis.
Aussi pour faciliter l'accès des usagers au bourg de Sarzeau, pendant la saison estivale, il est convenu de mettre en place un service de navette gratuit tous les jeudis matin de 9h à 13h30 du 12 juillet 2018 au 16 août 2018 (doublement des services les jeudis 02 et 09 août 2018).

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 — **Objet**
A la demande de la Commune de Sarzeau et en accord avec Golfe Morbihan Vannes Agglomération, organisateur des transports, le transporteur sus désigné assurera le service de navette desservant Sarzeau le jour du marché du 12 juillet 2018 au 16 août 2018 (doublement des services les jeudis 02 et 09 août 2018).

ARTICLE 2 — **Caractéristiques du service**
Les caractéristiques du service figurent en annexe 1.

Page 1 / 3

ARTICLE 3	**Tarification des usagers** La gratuité pour tout usager est appliquée sur le service de navette.
ARTICLE 4	**Relations financières** Celles-ci sont décrites en annexe 2.
ARTICLE 5	**Suivi-contrôle** Le transporteur tiendra des statistiques de fréquentation et de recettes par jour de fonctionnement. Celles-ci sont transmises annuellement à la Commune.
ARTICLE 6	**Durée** La présente convention prend effet le 12 juillet 2018 et vient à échéance le 16 août 2018. Elle est résiliable à tout moment par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 15 jours.

Fait à Sarzeau, le

Pour le transporteur,

CAT CTM

Sébastien ANDRIEUX

Pour la Commune de Sarzeau,
Le Maire,

David LAPPARTIENT

Edité le 6 juin 2018 Page **2** / **3**

ANNEXE 1 : Caractéristiques du service

Intitulé : Navette de Sarzeau.

Jours et horaires de fonctionnement :

- les jeudis, de 9h00 à 13h30.

Le cas échéant, un deuxième véhicule pourra être mis en service certains jours.

Fréquence et arrêts :

5 boucles par heure.

Boucle en huit desservants les arrêts suivants :

- Collège de Rhuys
- Parc des Sports
- Rond Point de Kergroës
- La Corderie
- Médiathèque
- Place des Trinitaires
- Collège Sainte Marie

Tarifs :

Gratuité appliquée à l'ensemble des usagers.

ANNEXE 2 : Relations financières - Service de Navette estivale

Le coût du service a été évalué à :

- 488 TTC/ jour de fonctionnement en navette simple
- 976 € TTC/ jour de fonctionnement en doublage de navette

La Commune de Sarzeau prendra en charge l'intégralité du coût, et paiera le transporteur sur remise d'une facture mensuelle.

Le transporteur, à l'issue du dernier mois de fonctionnement, remettra un bilan détaillé à la Commune de Sarzeau mentionnant la fréquentation par arrêt de la navette estivale.

Le dernier paiement interviendra sous réserve de remise de ce bilan.

La Communication est à la charge de la Commune.

ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

2018-64. ADMISSIONS EN NON VALEUR

M. Guilloux expose que Mr Libre, le Trésorier de Sarzeau, a remis le 5 mars 2018 deux listes de titres pour les recettes du budget annexe du port de St-Jacques et du budget principal. Il sollicite ces admissions en non-valeur en raison de l'impossibilité de recouvrer après la mise en œuvre des moyens auxquels il est tenu de recourir, c'est-à-dire jusqu'à l'opposition à tiers détenteur ou la saisie.

Définition des moyens de recouvrement

Seuils de poursuite produisent poursuite sans effet ou combinaison infructueuse d'actes

- **Avis à tiers détenteur (employeur ou CAF) pour sommes supérieures à 30 €**
- **Avis à tiers détenteur (banque) pour sommes supérieures à 130 €**
- **Saisies pour sommes supérieures à 500 €**

1 Budget annexe Port de St-Jacques

La demande d'admission en non-valeur pour les recettes du budget annexe du port de St-Jacques concerne une recette de 103,50 € TTC soit 86,54 € HT comptabilisée en 2013 pour du grutage par un professionnel. La liquidation judiciaire de cette entreprise a été clôturée pour insuffisance d'actif.

2 Budget principal

L'autre demande d'admission en non-valeur concerne des recettes du budget principal ; elle totalise 936,87 € TTC, M. le Trésorier ayant, d'une part, retiré sa demande pour une personne pour un montant de 732,31 € et une personne redevable ayant, d'autre part, payé sa dette auprès du placier pour 317,20 €.
Les titres non recouvrés émis entre 2015 et 2017 concernent les recettes suivantes :

- **Restauration scolaire, garderie, centre de loisirs et école municipale des sports pour cinq personnes qui doivent respectivement :**

- 45,00 €, titre 119/2017, motif de non recouvrement : *combinaison infructueuse d'actes*, le titre était émis pour 6 jours de centre de loisirs les mercredis des mois de septembre et octobre 2015, les services pour l'enfant sont aujourd'hui payés par un autre responsable légal ;
- 22,96 €, titre 925/2016, pour de la restauration scolaire pour 7 repas en avril 2016, *montant à recouvrer inférieur au seuil de poursuite*, la personne, domiciliée à Theix, contactée l'an dernier n'a pas payé ;
- 11,62 €, titre 56/2016, pour de la restauration scolaire de février 2016, reliquat sur un prélèvement automatique, la personne contactée l'an dernier n'a pas payé ;
- 149,94 €, titres 551 et 722 de 2015, pour de la restauration scolaire de mars, avril, mai juin de 2015, domiciliée à Arzon ;
- 130,21 €, titre 888 de 2016, pour de la restauration d'avril, mai, juin 2016, domiciliée à Arzon, dernière facture de l'année scolaire 2011 à 2016, la seule restée impayée, pour motif de *combinaison infructueuse d'actes*.

- **Domaine public et droits de place en 2015 :**

- 200,00 € titre 194 de 2015 pour occupation domaine public du centre bourg de 2013, activité arrêtée depuis plusieurs années, *combinaison infructueuse d'actes*.

- **Loyer occupation temporaire logement rue Paul Helleu en 2017 :**

- 90,00 €, titre 312 de 2017 pour dernier loyer du 1er au 15 avril 2017 sur les 990 € de loyers exigibles. La personne a quitté la commune sans laisser d'adresse.

- **Cas particuliers à traiter par la commission (total 287.14 €) :**

- 102,24 € titre 186 de 2015 pour occupation domaine public du centre bourg de 2014, poursuite sans effet et reste à recouvrer inférieur au seuil de poursuite, le débiteur doit également 220 € pour la mise en fourrière d'un véhicule (220 € exigé par titre de recette du 29 mars 2018 dont la totalité reste à recouvrer par le Trésor Public,
- 100,00 € titre 608 de 2016 pour location de la salle de Brillac le 28 mai 2016, combinaison infructueuse d'actes,
- 84,90 € titre 1399 de 2016 pour école municipale des sports pour deux enfants en année scolaire 2016/2017. Tous les autres titres émis envers la personne dont les enfants sont toujours utilisateurs des services de restauration scolaire en juin 2018 ont été soldés.

La commission Administration Générale du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACCEPTER l'admission en non-valeur de la liste comprenant un seul titre non soldé pour le budget du port de St-Jacques au montant de 86,54 HT soit 103,50 € TTC ; les crédits inscrits au budget sont suffisants ;**

Article 2 : - **ACCEPTER partiellement l'admission en non-valeur sur la liste de 1 254,07 € TTC présentée par le Trésorier ;**

- **L'admission est acceptée pour 649,73 € et refusée pour 287,14 € ; les crédits inscrits au budget sont suffisants.**

Rappel : La préparation du rapport n'interrompt pas la recherche de solutions avec les débiteurs jusqu'à la date de la commission.

Annexes : demandes d'admission en non-valeur du Trésorier

056015
TRES.-SARZEAU

Exe

22400 - PORT DE ST JACQUES SARZEAU

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/02/2018

Numéro de la liste : 3031940515

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Société	2013	T-5	1	70683--		BREIZH AVEL NAUTIQUE	0	41 86 56	103,50	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
						TOTAL			103,50	

A SARZEAU, Le 21/02/2018

Le Comptable Public

LIBRE Christophe

056015
TRES. SARZEAU

Helios
Le Trésor Public au Service du Secteur Local

Exercice 2018
GED

21000 - SARZEAU

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/02/2018

Numéro de la liste : 2912650215

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2016	T-888	1	70671-251-		AUDIBERT FLORENCE Nc	0		130,21	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2015	T-194	1	70323-822-		COSTE Nicolas	300		200,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-312	1	752-114-		DELCOUR Stephane	99		90,00	Poursuite sans effet	
Particulie	2015	T-186	1	70323-822-		DROUET Sabrina	300		102,24	Poursuite sans effet	
Particulie	2015	T-551	1	70671-251-		DURIEZ STEPHANIE Nc	0		57,33	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2015	T-722	1	70671-251-		DURIEZ STEPHANIE Nc	0		92,61	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2016	R-1-56	1	70671-251-		GASTON Magali	83		11,62	RAR inférieur seuil poursuite	
Société	2015	T-1148	1	7336-91-		GUEYE BARA	300		317,20	Combinaison infructueuse d actes	Recouvrée 6/6/18
Particulie	2017	T-119	1	70632-421-		LE BRAS Catherine	300		45,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2016	T-925	1	70671-251-		LE JAMTEL Bernard	0		22,96	RAR inférieur seuil poursuite	
Particulie	2016	T-608	1	752-025-		PRIEUR Nikita	99		100,00	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2016	T-1399	1	70631-422-		SCUILLER Jacques	300		84,90	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2015	T-496	1	70671-251-		SOLAL Stephane	0		32,56	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2015	T-754	1	70671-251-		SOLAL Stephane	0		103,04	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2015	T-966	1	70671-251-		SOLAL Stephane	83		42,64	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2016	T-1361	1	70671-251-		SOLAL Stephane	0		72,82	Combinaison infructueuse d actes	Admise en Inférieur 6/6/18
Particulie	2016	T-195	1	70671-251-		SOLAL Stephane	83		22,96	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2016	T-367	1	70671-251-		SOLAL Stephane	83		62,32	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2016	T-42	1	70671-251-		SOLAL Stephane	0		65,60	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2016	T-591	1	70671-251-		SOLAL Stephane	0		68,88	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-208	1	70671-251-		SOLAL Stephane	0		29,79	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-298	1	70671-251-		SOLAL Stephane	300		43,03	Combinaison infructueuse d actes	

Édition du 21/02/2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

HEL029 - v1.4 - 04122017 - RV12

056015
TRES. SARZEAU

Exercice 2018
GED

21000 - SARZEAU

Pièces irrécouvrables des collectivités et établissements locaux

Arrêtées à la date du 21/02/2018

Numéro de la liste : 2912650215

Nature juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Code service	Nom du redevable	Objet pièce	Etab. géo	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	Obs
Particulie	2017	T-54	1	70671-251-		SOLAL Stephane	0		46,34	Combinaison infructueuse d actes	Retiré par le Trésorier le 6/6/18
Particulie	2017	T-604	1	70671-251-		SOLAL Stephane	83		82,75	Combinaison infructueuse d actes	
Particulie	2017	T-728	1	70671-251-		SOLAL Stephane	300		59,58	Combinaison infructueuse d actes	
						TOTAL			1 986,38		
									- 739,21		
									- 312,10		
									936,87 €		

A SARZEAU, Le 21/02/2018

Le Comptable Public

LIBRE Christophe

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Édition du 21/02/2018

Page 4

HEL029 - v1.4 - 04122017 - RV12

2018-65. BUDGET ANNEXE MOUILLAGES : DECISION MODIFICATIVE N°2018-02

M. Guilloux rappelle que le budget a fait l'objet en séance du 26 mars 2018 d'une première décision modificative à la suite de l'adoption du compte administratif 2017 et la reprise de ses résultats.

Il s'avère que lors du calcul des dotations aux amortissements pour les mouillages du Golfe, les crédits prévus au budget primitif et à la décision modificative n° 1 sont insuffisants et qu'il est nécessaire de les compléter de 700 €.

La dépense d'ordre supplémentaire sera compensée par une réduction du même montant de la dépense d'ordre prévue pour le virement à la section d'investissement.

La commission Administration Générale du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - ADOPTER la décision modificative n°2018-02 de l'exercice 2018 du budget annexe Mouillages, équilibrée en dépenses et recettes, comme suit et détaillée en annexe:

	Dépenses et Recettes en €
Fonctionnement	0 €
Investissement	0 €

Annexe : DM 2018-02 budget annexe mouillages

1 Place RICHEMONT 56370 Sarzeau

Liste des inscriptions budgétaires

VILLE - COMMUNE DE SARZEAU / MOC - MOUILLAGES / 2018

Section	Sens	Chapitre	Compte	Réel/Or..	CENTR..	BP	Total D..	Total prévu	Proposé (..
Foncti...									*0,00 €*
	D								*0,00 €*
		023 - Virement à la section d'investissement							*-700,00 €*
			023	Ordre	GOLFE	8 930,00 €	0,00 €	8 930,00 €	-700,00 €
		042 - Opérations d'ordre de transfert entre se...							*700,00 €*
			6811	Ordre	GOLFE	18 000,00 €	200,00 €	18 200,00 €	700,00 €
Invest...									*0,00 €*
	R								*0,00 €*
		021 - Virement de la section d'exploitation							*-700,00 €*
			021	Ordre	GOLFE	8 930,00 €	0,00 €	8 930,00 €	-700,00 €
		040 - Opérations d'ordre de transfert entre se...							*700,00 €*
			28182	Ordre	GOLFE	0,00 €	200,00 €	200,00 €	700,00 €
	Tot...								0,00 €
	Tot...								0,00 €

ADMINISTRATION GENERALE - PERSONNEL

2018-66. RATIOS D'AVANCEMENT DE GRADE

M. Guilloux présente le rapport. Pour mémoire, l'avancement de grade est une évolution de carrière au sein d'un même cadre d'emplois.

Depuis 2007, l'article 35 de la loi du 19 février remplace les quotas, sauf pour la filière de police municipale, par un **taux de promotion** appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour bénéficier de l'avancement de grade concerné.

Ce taux (ratio promus / promouvables) est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique (CT).

Sa durée de validité est à l'appréciation de l'assemblée délibérante, il peut être modifié chaque année.

L'objectif principal est de donner aux collectivités territoriales des moyens juridiques de gestion de leurs ressources humaines plus adaptés aux réalités démographiques locales.

Ce taux de promotion doit tenir compte :

- des priorités de la collectivité en matière de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences des agents au vu de l'évolution des missions susceptibles de leur être confiées ;
- de l'organisation générale des services publics locaux : évolution, recrutements externes… ;
- des projets de création de nouveaux services à rendre à la population ;
- des créations d'emplois d'avancement ;
- des disponibilités budgétaires.

Toutefois, la décision de nomination est de la seule compétence du Maire ou du président du CCAS en cohérence avec les objectifs de GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences) de chaque collectivité.

Pour rappel, les modalités de calcul sont les suivantes :

Nombre de fonctionnaires promouvables remplissant à titre personnel les conditions d'avancement de grade	X	Taux fixé par l'assemblée délibérante (ratio)	=	Nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

En 2017, les quotas ont été supprimés pour les agents de catégorie C mais maintenus pour les agents de catégorie B, le décret prévoit que les deux voies d'accès (examen professionnel et au choix) sont liées et doivent être obligatoirement utilisées.

Le nombre de nominations par la voie de l'examen professionnel ou par celle du choix ne peut être inférieur au quart du nombre total des nominations (minimum ¼ et maximum ¾ pour chacune des voies). Le seuil de nominations s'apparente à un quota.

Exemples :

1°) une collectivité souhaite prononcer deux avancements dans le même grade : 1 seule possibilité.

- 1 nomination par la voie de l'examen professionnel
- 1 nomination par la voie du choix

2°) une collectivité souhaite prononcer trois avancements dans le même grade : 2 possibilités.

- 1 nomination par la voie du choix
- 2 nominations par la voie de l'examen professionnel

OU

- 2 nominations par la voie du choix
- 1 nomination par la voie de l'examen professionnel

Dérogation :

Lorsqu'un seul avancement est prononcé au titre d'une année, les dispositions précédentes ne s'appliquent pas.
Toutefois, dans les trois années qui suivent cette nomination, la promotion suivante se fera obligatoirement par l'autre voie d'accès.
Si aucune nomination par l'autre voie n'a pu être prononcée au cours de cette période, une nomination par la même voie d'accès que celle prononcée l'année N sera possible dès l'année N + 4.

Exemple :

- Pour l'année N, une seule promotion est envisagée et est prononcée par la voie du choix.
- Pour l'année N + 1, la promotion sera obligatoirement prononcée par la voie de l'examen professionnel.

Par délibération n°30 du 19 septembre 2007, le conseil municipal a défini des critères d'empêchement et des critères d'attribution :

Critères d'empêchement :

1. Cohérence avec l'organigramme général des services de la collectivité ;
2. Avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire l'année précédente ;
3. Ne pas exercer les fonctions de son grade (en particulier, agent inscrit dans une autre filière que celle de ses fonctions effectives) ;
4. Avis négatif motivé du chef de service.

Critères d'attribution :

1. Existence d'un besoin avéré des services pour une bonne efficience du service public ;
2. Avis motivé du chef de service ;
3. Etre en fonction effective dans la collectivité depuis au moins :
    - 1 an pour les catégories C
    - 2 ans pour les catégories B
    - 3 ans pour les catégories A – à la date d'effet du tableau d'avancement
4. Cohérence avec l'exercice des fonctions du grade visé ;
5. Évaluation annuelle de l'agent ;
6. Effort fourni de formation continue, préparation et réussite à un examen professionnel.

Le Comité Technique du 25 mai 2018, après en avoir débattu, à la majorité, les représentants du personnel étant unanimement contre et les représentants de la collectivité étant unanimement pour, a donné un avis défavorable sur le tableau des ratios d'avancement de grade présenté en séance.

Conformément à l'article 26 du règlement du Comité Technique (CT) adopté le 7 mai 2015, la proposition des ratios des avancements de grade 2018, nécessitant une délibération du Conseil Municipal, a été réexaminée en séance du CT, le 11 juin 2018.

Le vote a été différent à celui du 25 mai 2018, en conséquence, le Comité Technique a émis un avis favorable au tableau des ratios des avancements de grade 2018 et pour les années suivantes (sauf nouvelles dispositions).

La commission Administration Générale du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

M. David se fait le porte-parole de Mme Riédi ; il s'interroge sur le revirement des représentants du personnel ?

M. le Maire expose la position de la commune, qui propose des ratios qui correspondent aux nominations qui vont réellement être proposées. Il serait aisé de faire adopter des ratios à 100% puis de nommer

quelques agents seulement. Le dialogue avec les représentants du personnel a permis de clarifier cette position.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - ADOPTER les ratios d'avancement de grade pour 2018 et les années suivantes (sauf nouvelles dispositions) tel que présentés en annexe.

Annexe : Tableau des ratios d'avancement 2018 – commune

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
FILIERE ADMINISTRATIVE								
A	Attaché territorial	Attaché hors classe	0	1	0%	0	**Pas possible sur notre commune**	
		Attaché Principal	3	1	0%	0	1 Avancement de grade avec examen professionnel et 1 sans	
		Attaché	2	0			Concours ou promotion interne	
B	Rédacteur Territorial **Quotas obligatoires**	Rédacteur Principal 1ère classe	2	0			Avancement de grade	
		Rédacteur Principal 2ème classe	0	0			Avancement de grade	
		Rédacteur	1	0			Concours ou promotion interne	
C	Adjoint Administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	8	5	20%	1	Avancement de grade	
		Adjoint administratif principal 2ème classe	8	4	75%	3	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :	
		Adjoint administratif	6				Direct sans concours	
	Total filière administrative		**30**	**11**		**4**	**AVIS CT:**	**4**
FILIERE TECHNIQUE								
A	Ingénieur Territorial	Ingénieur hors classe	0	1	0%	0	**Pas possible sur notre commune**	
		Ingénieur Principal	2	1	0%		Avancement de grade	
		Ingénieur	1	0			Concours ou promotion interne	
B	Technicien Territorial **Quotas obligatoires**	Technicien Principal 1ère classe	2	0			Avancement de grade	
		Technicien Principal 2ème classe	1	3	35%	1	Avancement de grade	

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
		Technicien	4	0			Concours ou promotion interne	
C	Agent de maîtrise Territorial	Agent de maîtrise principal	3	3	0%	0	Avancement de grade	
		Agent de maîtrise	3	0			Concours ou promotion interne	
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1ère classe	11	7	30%	2	Avancement de grade	
		Adjoint technique principal 2ème classe	12	10	10%	1	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :	
		Adjoint technique	22	0			Direct sans concours	
	Total filière technique		**61**	**25**		**4**	**AVIS CT:**	**4**
FILIERE CULTURELLE								
	Total filière culturelle		**0**	**0**		**0**		
FILIERE MEDICO – SOCIALE								
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	ATSEM Principal de 1ère classe	0	3	0%	0	Avancement de grade	
		ATSEM Principal de 2ème classe	4	0			Avancement de grade	
		ATSEM	0	0			Concours	
	Total filière médico-sociale		**4**	**3**		**0**	**AVIS CT:**	**0**
FILIERE POLICE MUNICIPALE								
C	Agents de police municipale	Chef de Service Principal de 2ème classe	0				Avancement de grade	
		Brigadier-chef principal	1	2	**Non concernée par les ratios**		Avancement de grade	
		Gardien - Brigadier	2	0			Avancement de grade	
	Total filière police municipale		**3**	**2**			**AVIS CT:**	
FILIERE ANIMATION								
B	Animateur **Quotas obligatoires**	Animateur principal 2ème classe	0	1	0%	0		
		Animateur	1	0			Concours ou promotion interne	
C	Adjoint Territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 1ère classe	0	0			Avancement de grade	
		Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	1	0%	0	Avancement de grade avec ou sans examen professionnel :	

CAT	CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Nb postes	Nb pro-mouvables	Proposition Ratios	Nb maxi promus	Conditions d'accès	Avis CT
		Adjoint d'animation	2	0			Direct sans concours	
	Total filière animation		**4**	**2**		**0**	**AVIS CT:**	**0**
FILIERE SPORTIVE								
B	Educateur territorial des activités physiques et sportives **Quotas obligatoires**	Educateur principal 1ère classe des APS	2	0			Avancement de grade	
		Educateur principal 2ème classe des APS	0	0			Avancement de grade	
		Educateur des APS	0	0			Avancement de grade	
	Total filière sportive		**2**	**0**		**0**		0
		TOTAL GENERAL	**104**	**43**		**8**	**AVIS CT:**	**8**

2018-67. ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2018 : ORGANISATION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) POUR LA COMMUNE ET LE CCAS DE SARZEAU

M. Guilloux présente le contexte des futures élections professionnelles. Elles se dérouleront le jeudi 6 décembre 2018 afin de désigner les représentants des agents dans les différentes instances où ils siègeront.

L'article 47 de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires a modifié l'article 9 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cet article a pour objectif de favoriser une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans les listes des candidatures présentées lors des élections professionnelles de la fonction publique. Il renvoie au décret 2017-1201 du 27 juillet 2017 en Conseil d'Etat qui fixe les conditions d'application de cette disposition.

La commune et le CCAS de SARZEAU n'ont pas eu d'évolution d'organisation ni d'effectif depuis la dernière élection des représentants en 2014.

De ce fait, nous proposons de ne pas modifier pas le nombre de représentants du personnel décidé par les délibérations 2014 -123 de la commune et 2014/09-11-07 du CCAS. Un Comité Technique et un Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail communs entre la commune et le CCAS de SARZEAU seront conservés.

De ce fait, il y aura ; 3 représentants titulaires, 3 représentants suppléants avec le maintien du paritarisme numérique des instances. Le nombre de représentants de la collectivité sera égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

De plus, il est proposé de maintenir le recueil par chaque instance (CT et CHSCT) de l'avis des représentants de la collectivité en plus de celui des représentants du personnel.

Les effectifs de la commune et du CCAS au 1er janvier 2018, qui vont servir de calcul pour déterminer la part de femmes et d'hommes pour la composition des listes de candidats sont de 105 femmes (66.03%) et 54 hommes (33.96%) pour un total de 159 agents.

Dans un objectif de concertation avec les organisations syndicales pour préparer ces élections professionnelles, un courrier leur a été adressé le 5 juin 2018 afin de les informer du maintien du nombre de représentants, de leur donner la répartition hommes/femmes au 1er janvier 2018 et éventuellement pouvoir recevoir toutes observations de leurs part.

Vu les délibérations n°2014-123 de la commune° 2014/09/11-07 du 11 septembre 2014 du CCAS, concernant les élections professionnelles et l'organisation du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CT du 25 mai 2018 a émis un avis favorable à la proposition de maintien de ces délibérations pour les élections de 2018,

La commission Administration Générale du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

M. le Maire précise que le CT du 25.06 a permis de fixer les aspects pratiques de l'organisation des élections (lieu, horaires…).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **MAINTENIR un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun avec le CCAS de Sarzeau ;**

Article 2 : - **MAINTENIR à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants pour chaque instance;**

Article 3 : - **MAINTENIR le paritarisme numérique des instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**

Article 4 : - **DECIDER le recueil par chaque instance (CT et CHSCT) de l'avis des représentants de la collectivité en plus de celui des représentants du personnel.**

<u>Annexe : délibération 2014-123 regroupant les instances paritaires commune/CCAS</u>

DÉLIBÉRATION N° 2014-123

Article 3 : - **MAINTENIR le paritarisme numérique des instances en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;**

Article 4 : - **DECIDER le recueil par chaque instance (CT et CHSCT) de l'avis des représentants de la collectivité en plus de celui des représentants du personnel.**

Fait et délibéré, le 7 juillet 2014,

Le Maire,

David LAPPARTIENT

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 10/07/2014
N° 056-216401662-20140703-2014-123-DE
Publié ou notifié le : 8 juillet 2014

Annexe : calendrier prévisionnel des élections professionnelles 2014

GG Morbihan

Calendrier des opérations liées à l'organisation des élections au Comité Technique

Nature des opérations	Dates des opérations
Recensement des effectifs à la date du 1er janvier 2014	Janvier 2014
Information des organisations syndicales sur les effectifs	Janvier 2014
Consultation des organisations syndicales sur les effectifs	Préalablement à la délibération
Délibération fixant le nombre de représentants du CT Délibération fixant ou non, le maintien du paritarisme au CT Délibération fixant ou non, la voix délibérative du collège employeurs	(au plus tard, 10 semaines avant le 1er tour de scrutin)
Arrêté instituant le bureau de vote	Préalablement à la date du scrutin
Dépôt des listes de candidats par les délégués de liste (prévoir une date de pré-instruction en amont)	23 octobre 2014 au plus tard (6 semaines avant la date du scrutin)
Décision motivée déclarant l'inacceptabilité d'une liste de candidats (remise au délégué de liste)	24 octobre 2014 au plus tard
Affichage des listes de candidats	25 octobre 2014 au plus tard
Publicité des listes électorales	4 novembre 2014 au plus tard
Demandes d'inscription ou réclamations des électeurs	Du 4 novembre au 14 novembre 2014
Envoi du matériel de vote par correspondance	24 novembre 2014 au plus tard
Scrutin **(Bureau de vote ouvert pendant au moins 6 heures)**	**Jeudi 4 décembre 2014**
Contestation des opérations électorales	8 décembre 2014 au plus tard
Décision du Président du bureau central de vote sur les contestations	10 décembre 2014 au plus tard

DÉLIBÉRATION N° 2014-123

Conseil municipal du 7 juillet 2014

Extrait du registre des **délibérations**

DATE DE CONVOCATION : 27 juin 2014

DATE D'AFFICHAGE : 1er juillet 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : **29**
Présents : **23**
Sauf : //

Votants : **29**
Sauf : //

L'an deux mille quatorze, le sept juillet, à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de M. David LAPPARTIENT, Maire.

<u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u>
M. David LAPPARTIENT, Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Dominique-Sophie LIOT, M. Bernard JACOB, Mme Dominique VANARD, M. Michel BENOÎT, Mme Christine HASCOËT, M. Alain DEJUCQ, M. Christian JACOB, M. Alain RAUD, Mme Paulette BAHON, M. Jean-Paul GAUDAIRE, Mme Evelyne JUGAN, M. Eric DIGUET, Mme Maryse GALLO, M. Jean-Yves COUEDEL, Mme Mireille PROUTEN-RIO, Mme Marion EUDE, Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC, M. Renaud BAUDART, M. Daniel DAVID, Mme Annick BALÉDENT.

<u>ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u>
Mme Gisèle LE PLAIN a donné procuration à M. Michel BENOÎT,
M. François LE ROY a donné procuration à Mme Annick BALÉDENT,
M. Roland NICOL a donné procuration à M. Alain RAUD,
Mme Camille PETERS a donné procuration à Mme Mireille PROUTEN-RIO,
Mme Marie-Cécile RIEDI a donné procuration à M. Daniel DAVID,
M. Pierre SANTACRUZ a donné procuration à M. Bernard JACOB.

<u>SECRETAIRE DE SEANCE :</u>
Mme Soazig SCHNEIDER-LE MARREC.

2014-123 - ELECTIONS PROFESSIONNELLES ET ORGANISATION DU COMITE TECHNIQUE (CT) ET DU COMITE D'HYGIENE DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2011-2010 du 27 décembre 2011,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant la nécessité de créer un CHSCT dès qu'une collectivité atteint 50 agents,

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 20 juin et de la commission Administration Générale du 23 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CRÉER un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun avec le CCAS de Sarzeau ;**

Article 2 : - **FIXER à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants pour chaque instance ;**

SARZEAU – DELIBERATION 1/2

Annexe : délibération CCAS - 2014

CCAS DE SARZEAU
DÉLIBÉRATION N° 2014/09/11-07

Conseil d'administration du 11 septembre 2014

Extrait du registre des délibérations

CCAS de Sarzeau
7 rue du Beg Lann
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 31 57
Fax : 02 97 41 33 39

DATE DE CONVOCATION :
4 septembre 2014

DATE D'AFFICHAGE :
19 septembre 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	: 13
Présents	: 10
Votants	: 13

L'an deux mille quatorze, le onze septembre à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sarzeau, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de Sarzeau sous la présidence de Madame Jeanne LAUNAY, Vice-présidente du CCAS

Étaient présents :
Mme Jeanne LAUNAY, M. Jean-Yves GUILLOUX, Mme Christine HASCOET, Mme Maryse GALLO, M. Éric DIGUET, Mme Marie-Cécile RIEDI, M. Daniel HARDY, M. Luc DUFOUR, Mme Jeanne GAUTIER, Mme Pierrette PERRODO

Étaient absents et excusés :
M. David LAPPARTIENT a donné procuration à Mme Jeanne LAUNAY
M. Jacques MORIO a donné procuration à Mme Pierrette PERRODO
Mme Danielle PASCO a donné procuration à Mme Maryse GALLO

Secrétaire de séance :
Mme Yolande ROUSSEAU, Directrice du CCAS

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ET ORGANISATION DU COMITÉ TECHNIQUE (CT) ET DU COMITÉ D'HYGIENE DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)

L'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Toute collectivité franchissant le seuil de 50 agents au 1er janvier de l'année doit en conséquence créer son CT local et obligatoirement son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le CCAS comptabilise 54 agents au 1er janvier 2014, s'agissant des agents titulaires ou stagiaires et des agents non titulaires de droit public bénéficiant d'un contrat d'une durée de 6 mois minimum en position d'activité, de congé rémunéré ou de congé parental.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une commune et d'un établissement public rattaché (CCAS) de créer un Comité Technique commun aux agents de la commune et de l'établissement, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sarzeau en date du 7 juillet 2014 portant décision de créer un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) communs entre la commune et le CCAS de Sarzeau ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un CT et d'un CHSCT communs compétents pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

26 SEP. 2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 SEPTEMBRE 2014

Considérant que les effectifs des fonctionnaires et des agents non titulaires permettent leur création ;

1. Décide, à l'unanimité, le rattachement des agents du CCAS aux CT et CHSCT de la Commune de Sarzeau.

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 25 SEP. 2014

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente du CCAS

Jeanne LAUNAY

EDUCATION - ENFANCE ET JEUNESSE

2018-68. ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

Mme Hascoët rappelle que l''Ecole Municipale des Sports (EMS) accueille les enfants de 4 à 11 ans à travers la pratique de la Gymnastique Educative.

Encadrée par une animatrice sportive diplômée, elle permet aux enfants un développement moteur, dans un cadre ludique, favorisant sa socialisation. Ce dispositif permet donc aux familles de proposer des activités sportives dès le plus jeune âge à leurs enfants à un tarif raisonnable et modulé selon les ressources du foyer.

Il est donc proposé de poursuivre cette initiative et d'en fixer les tarifs à compter du 1er septembre 2018, en appliquant l'évolution de l'indice INSEE constatée sur la période d'avril 2017 à avril 2018, soit +0.51%.

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports (EMS)

Après avis favorable de la commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2018.

Mme Portié Louise précise que la position de son groupe reste « contre » les rapports qui traitent de tarifs / quotients dès lors que les quotients n'ont toujours pas été revus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) de Sarzeau à compter du 1er septembre 2018 tels que proposés en annexe.**

<u>Annexe : Tarifs de l'EMS à compter du 1er septembre 2018</u>

Tarifs **ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS** applicables à compter du 1er septembre 2018	Q1 Sarzeau	Q2 Sarzeau	Q3 Sarzeau	Q4 Sarzeau et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc	Enfants résidents sur les autres communes
Gymnastique Educative 4/5 ans	35,65 €	42,15 €	51,85 €	64,85 €	129,65 €
Gymnastique Educative 6/11 ans	50,10 €	59,20 €	72,85 €	91,05 €	182,10 €

2018-69. ALSH : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

Mme Hascoët présente le rapport et les suivants relatifs aux tarifs.

Le Projet Educatif validé lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018 a conduit à une nouvelle articulation des services à destination de l'enfance et de la jeunesse.

Par ailleurs, la mise en place d'un nouveau logiciel en relation avec les familles depuis septembre 2017 a permis d'instaurer une facturation unique auprès des familles.

Aussi, pour simplifier la compréhension des usagers, il a semblé pertinent d'uniformiser l'actualisation annuelle de tous les tarifs relevant des domaines scolaires et enfance-jeunesse. La date retenue est le 1er septembre afin de s'inscrire dans le rythme scolaire.

En conséquence il est nécessaire de réviser les tarifs des ALSH adoptés au 1er janvier 2018, en appliquant une augmentation similaire à celle de l'indice INSEE portant sur les accueils de mineurs sur la période 4° trimestre 2017/ 1er trimestre 2018 soit +0.15%.

La commission Education, Enfance et Jeunesse, réunie le 24 mai 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - FIXER les tarifs des Accueils de Loisirs sans Hébergement (ALSH) de Sarzeau à compter du 1er septembre 2018 tels que proposés en annexes.

Annexe : Tarifs des ALSH à compter du 1er septembre 2018

Tarifs **ALSH LOISIRS ENFANTS** applicables à compter du 1er septembre 2018	Q1 Sarzeau	Q2 Sarzeau	Q3 Sarzeau	Q4 Sarzeau et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc	Enfants résidents sur les autres communes
Tarif 1/2 journée	3,50 €	4,13 €	5,09 €	6,36 €	12,72 €
Tarif "sortie" sur une 1/2 journée	4,32 €	5,11 €	6,29 €	7,86 €	15,72 €
Tarif à la journée repas compris	8,81 €	10,41 €	12,82 €	16,02 €	32,04 €
Tarif "sortie" à la journée repas compris	10,85 €	12,82 €	15,78 €	19,73 €	39,46 €
Semaine de 4 jours	33,33 €	39,39 €	48,48 €	60,60 €	121,20 €
Semaine de 5 jours	41,59 €	49,15 €	60,49 €	75,61 €	151,22 €
Repas	Tarif de restauration				

Annexe : Tarifs des ALSH à compter du 1er septembre 2018 (suite)

Tarifs **ESPACE JEUNES** applicables à compter du 1er septembre 2018	Q1 Sarzeau	Q2 Sarzeau	Q3 Sarzeau	Q4 Sarzeau et résidents des communes de St Armel, St Gildas de Rhuys et Le Tour du Parc	Enfants résidents sur les autres communes
Tarif ½ journée avec activités prises en charge par les animateurs	3,00 €	3,50 €	4,30 €	5,36 €	10,75 €
Tarif ½ journée avec activités prises en charge par un intervenant extérieur	5,30 €	6,25 €	7,70 €	9,61 €	19,25 €
Tarif à la journée sur la Presqu'île de Rhuys ou l'agglomération vannetaise	5,92 €	7,00 €	8,62 €	10,77 €	21,54 €
Tarif à la journée hors de la Presqu'île de Rhuys ou l'agglomération vannetaise	8,85 €	10,45 €	12,85 €	16,02 €	32,04 €
Activité en soirée sur place avec prestataire extérieur	3,00 €	3,50 €	4,30 €	5,36 €	10,75 €
Activité Piscine et Cinéma	3,00 €	3,50 €	4,30 €	5,36 €	10,75 €
Activité en soirée sur place sans prestataire extérieur	1,20 €	1,40 €	1,72 €	2,15 €	4,30 €
Stage de 4 ½ journées	20,38 €	24,09 €	29,65 €	37,06 €	74,12 €
Repas	Tarif de restauration				
Adhésion annuelle					5,10 €

2018-70. GARDERIE PERISCOLAIRE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

La Commune met en place un service de garderie périscolaire qui permet aux familles de trouver un mode de garde avant et après l'école.

Pour l'année 2017, le bilan financier du service de garderie périscolaire est le suivant :

RECETTES		DEPENSES	
Participation des familles (47.20%)	22 285.70€	Rémunération	46 806.48€
Aide de la CAF (CEJ) (20.40%)	9 634.93 €	Fournitures	429.61 €
Reste à charge de la Commune (32.40%)	***15 315.46€***		
TOTAL	**47 236.09€**	**TOTAL**	**47 236.09€**

Pour rappel, bilan financier 2016 :

RECETTES		DEPENSES	
Participation des familles (45.55%)	20 081,12 €	Rémunération	43 399.13 €
Aide de la CAF (CEJ) (21.85%)	9 634.93 €	Fournitures	682.94 €
Reste à charge de la Commune (32.60 %)	***14 373.55€***	Frais gestion CESU	7.53 €
TOTAL	**44 089,60 €**	**TOTAL**	**44 089,60 €**

La tarification du service de garderie se fait à la demi-heure de 7h30 à l'heure d'entrée en classe, de la fin de la classe à 18h30 et le mercredi de 12h30 à 13h00.

Toutefois, l'organisation horaire de chaque école a conduit à la mise en place d'une tarification adaptée.

Il est précisé que la part des familles a légèrement augmenté dans la répartition des recettes alors que celles de la CAF et de la Commune diminuent.

L'indice INSEE se rapportant au service de garde des enfants a évolué de 0.65% entre le mois d'avril 2017 et le mois d'avril 2018 soit une hausse très faible au regard des tarifs (+ 0.005€ pour 0.77€ et +0.003€ pour 0.50€).
Il est donc proposé de maintenir les tarifs des garderies municipales aux montants actuels.

La commission Education, Enfance Jeunesse réunie le 24 mai 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2018 tels que proposés en annexe.**

Annexe : Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2018

Garderie Marie Le Franc Sarzeau bourg	Matin du lundi au vendredi	7h30 à 7h34	Gratuité
		7h35 à 8h04	0.77€
		8h05 à 8h34	0.77€
		8h35 à 8h45	Accueil en classe par les enseignants
		8h45	Début de la classe
		16h15 à 18h30	0.77€ par demi-heure commencée

Garderie Les Korrigans Saint Colombier	Matin du lundi au vendredi	7h30 à 7h49	0.51€
		7h50 à 8h19	0.77€
		8h20 à 8h49	0.77€
		8h50	Accueil en classe par les enseignants
		9h00	Début de la classe
	Le soir du lundi au vendredi (sauf le mercredi)	16h30 à 18h30	0.77€ par demi-heure commencée.

2018-71. RESTAURATION COLLECTIVE : TARIFS A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2018

La commune de Sarzeau renouvelle son contrat de prestation de restauration collective pour 4 ans. Le nouveau contrat entrera en vigueur au 1er septembre 2018.

La consultation est en cours d'analyse sur la base des critères suivants :

- Prix des prestations 40 pts
- Valeur technique 50 pts (dont qualité et traçabilité des produits 20 pts, Variété des produits proposés et animations 20 pts et Mode d'organisation et hygiène 10 pts)
- Démarche de Développement Durable 10 pts

Dans le cadre de cette consultation pour le renouvellement du contrat de restauration collective, les tarifs présentés sont pour 3 des candidats sur les 4, moins chers que ceux pratiqués en 2017 par la société Ansamble, le prestataire actuel.

Par ailleurs le coût d'un repas en restauration scolaire pour l'année 2017 a été évalué à 8.06€ avec une prise en charge de la Commune à hauteur de 4.77€ soit un reste à charge de 59.30%.

Evolution du coût d'un repas	***2016***	***2017***	***2018***
Maternelle	5.46€	4.78€	5.79€
Primaire	5.41€	4.76€	4.92€
Collège	4.01€	3.08€	3.07€

Pour information, l'indice INSEE à la consommation portant sur les cantines (11.1.2) a augmenté de 1,33%.

Aussi, il est proposé pour l'année 2018 d'augmenter les tarifs de la restauration collective conformément à l'indice à la consommation INSEE portant sur les cantines.

Cela permettra de diminuer la part du reste à charge de la Commune dont les charges de production et de service augmentent chaque année, tout en limitant l'effort des familles.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire supplémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 25 voix POUR et 4 voix CONTRE (*Mme Riédi, M. David, Mme Portié-Louise, M. Le Roy*), décide de :

Article 1 : - **FIXER les tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires municipaux à compter du 1er septembre 2018 tels que présentés ci-après :**

	Q1	**Q2**	**Q3**	**Q4**	**Hors Commune**
Maternelle, primaire, ALSH	**1,85€**	**2,21€**	**2,75€**	**3,41€**	**3,37€**
Collège	**2,58€**	**3,03€**	**3,78€**	**4,67€**	**4,67€**
Adulte	**6,63 €**	**6,63 €**	**6,63 €**	**6,63 €**	**6,63 €**

2018-72. ADOPTION DES COUTS ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES – EXERCICE 2017

Mme Hascoët expose le contexte.

Vu l'article L 212-8 du code de l'éducation qui définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.
Considérant que les écoles d'enseignement public de la commune, maternelle et primaire, accueillent des élèves résidents sur d'autres communes que celle de Sarzeau, il convient de fixer le montant de la contribution à supporter par la commune de résidence de ces élèves au titre de sa participation aux dépenses obligatoires d'enseignement.

Un travail d'évaluation des coûts de fonctionnement des écoles communales au titre de l'année 2016 a été mené conformément aux prescriptions de la circulaire interministérielle du 25 août 1989, il en ressort que le coût moyen d'un élève scolarisé dans une école publique de Sarzeau est pour :

les élèves de maternelle de : 2 340.15€
les élèves de primaire de : 1 115.21€

Pour rappel, le coût moyen des années précédentes fixé par délibération :

	MATERNELLE		PRIMAIRE	
	Effectif	Coût moyen	Effectif	Coût moyen
2014	108	2 422,21 €	178	907,78 €
2015	106	2 009,05 €	183	885,48 €
2016	103	2 181,32 €	171	1 043,92 €

Il est donc proposé de retenir ces montants pour solliciter la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques, maternelle et primaire de Sarzeau.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2018 a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER le coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau en 2017 :**
- **Elèves de maternelle : 2 340,15 €**
- **Elève de primaire : 1 115,21 €**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à solliciter auprès des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles publiques de Sarzeau, le versement d'une participation financière par élève, au titre de leurs dépenses obligatoires en matière d'enseignement public, équivalente au coût moyen d'un élève scolarisé dans les écoles publiques de Sarzeau tel que fixé ci-dessus.**

2018-73. COUT D'UN REPAS EN RESTAURATION SCOLAIRE – EXERCICE 2017

Mme Hascoët rappelle que le service de restauration scolaire municipal assure le service d'environ 500 repas chaque jour en période scolaire. Ce service bénéficie à la fois aux élèves des écoles publiques mais aussi à ceux des établissements privés.

Ce service accueille les enfants scolarisés sur le territoire de la commune. Toutefois tous les élèves ne résident pas sur le territoire communal. Un partenariat de financement des services scolaires pour les élèves non-résidents de la Commune a été mis en place avec les communes voisines.

Pour permettre la mise en œuvre de ce partenariat, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le coût moyen d'un repas servis dans les restaurants scolaires municipaux.

Ce coût moyen prend en compte les frais de structure, de fluides, d'achat des repas, de frais de personnel encadrant et de production.

Pour l'année 2017, le coût restant à la charge de la Commune pour un repas servis a été établi comme suit :

	Tous sites	Maternelle	Primaire	Collège
Total des dépenses	***570 970,25***	182 496,13	292 292,42	96 181,70
Total des recettes	***232 784,07***	65 910,35	116 623,90	50 249,82
Nombre de repas servis	***70 845***	20 153	35 740	14 952
Cout de production d'un repas	***8,06 €***	9,06 €	8,18 €	6,43 €
Reste à charge de la commune par repas	***4,77***	5,79	4,92	3,07
Part de la Commune	***59,23%***	*63,88%*	*60,10%*	*47,76%*
Prix facturé aux familles pour un repas en Q4 au 01/09/2017		*3,37 €*	*3,37 €*	*4,61 €*

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le coût tel que présenté.

La commission Education, Enfance et Jeunesse du 24 mai 2018 a émis un avis favorable.

M. le Maire souligne que le reste à charge est de près de 60% pour la commune sur chaque repas servi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **FIXER le montant restant à la charge de la commune par repas servis dans les restaurants scolaires municipaux comme suit :**

- **Maternelle : 5,79 €**
- **Primaire : 4,92 €**
- **Collège : 3,07 €**

Article 2 : - **DIRE que ces montants par repas s'appliqueront dans le cadre des conventions de financement des activités scolaires intervenant entre la commune de Sarzeau et les communes de résidence des élèves accueillis dans les restaurants municipaux.**

ECONOMIE

2018-74. TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – COMPLEMENTS POUR ST COLOMBIER

Mme Vanard expose que, à l'occasion de l'arrivée du Tour de France, à Sarzeau, le mardi 10 juillet 2018, il est proposé un espace communal (sur le parking de l'ancien GIT, à St Colombier), aux commerçants désirant exploiter le Domaine Public à des fins commerciales.

Actuellement, les demandes de réservation d'emplacement représentent 48m².

Pour ce faire, il faut créer un tarif d'occupation temporaire du Domaine Public pour cet évènement.

La mise en place des infrastructures temporaires nécessaires au branchement des commerçants représente une dépense de 814€ TTC.

Aussi il est proposé un tarif au prorata des surfaces exploitées de 17€ par mètre carré pour la journée du 10 juillet 2018 (électricité incluse).

La commission Administration Générale du 11 juin 2018 a émis un avis favorable.

Mme Portié Louise demande si la consommation électrique est bien comprise dans le tarif ?

M. le Maire et Mme Vanard le confirment ; le texte est précisé dans ce sens.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 :

- **APPROUVER le tarif d'occupation temporaire du domaine public pour le site de St Colombier le 10 juillet 2018 à l'occasion de l'arrivée de la 4ème étape du Tour de France comme suit :**
  - **17 € par mètre carré pour la journée étant précisé que le tarif inclut la fourniture d'électricité (raccordement et consommation).**

Article 2 :

- **AUTORISER M. le Maire ou son représentant, M. le placier, à percevoir la recette auprès des occupants.**

2018-75. MODIFICATION DU REGLEMENT DES MARCHES

Mme Vanard précise les modifications demandées sur le règlement des marchés de Sarzeau approuvé par délibération du Conseil Municipal du 20 novembre 2017.

Ce règlement a permis de mieux organiser et gérer les marchés qui se tiennent sur le territoire communal, il est toutefois important de le faire évoluer pour assurer son développement et son attractivité notamment en précisant les règles de stationnement en période hivernale sur la Place des Trinitaires le jeudi et en précisant les modalités de publication des places vacantes sur les marchés.

Ainsi, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement des marchés :

ARTICLE 11 *(précision)*	**a) Les vacations de place des différents marchés** Les emplacements déclarés vacants feront l'objet d'une publication quinze jours au moins avant la commission d'attribution, via le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage du marché, place des Trinitaires. […]
ARTICLE 12 *(précision)*	b) Le nombre de présences obligatoires demandées aux commerçants non sédentaires abonnés à l'année sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 44 semaines soit 8 semaines d'absences autorisées, pour les abonnés au semestre le jeudi, 22 semaines de présences sont demandées soit 4 semaines d'absences autorisées. Tout dépassement du nombre d'absences autorisées conduira à l'exclusion. Il est rappelé que toute exclusion du marché entraine la disparition de l'ancienneté de l'abonné. […]
ARTICLE 21 *(précision)*	**a) Principe d'organisation du stationnement des véhicules des commerçants** Les commerçants et forains ne devront faire stationner leur véhicule sur le marché que le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises. Ils devront déplacer leur véhicule avant de procéder à la vente. La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire ou du marché à la clientèle. Les véhicules des commerçants de la Foire ou du marché ne sont pas autorisés sur le marché pendant les heures d'ouverture au public. Ils devront être stationnés sur les parkings suivants : ancienne gare, espace culturel, Beg Lann, parking du Bindo. **b) Période hivernale, tolérance sur le marché du jeudi** Il est autorisé aux commerçants se situant dans la zone des « manufacturés », de laisser leur véhicule derrière leur étal du 31 octobre au dernier jeudi de février. Il est également permis, pendant cette même période, aux commerçants de la zone « alimentaire » de garer leur véhicule sur la zone inoccupée par le marché, place des Trinitaires. […]

La commission Economie du 7 juin 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le projet de règlement des marchés de Sarzeau modifié tel que présenté en annexe.

Annexe : projet de règlement des marchés modifié

Sarzeau

Droits de place

Mairie de Sarzeau
Place Richemont - BP 14
56370 Sarzeau
Tél. : 02 97 41 85 15
Fax : 02 97 41 84 28
www.sarzeau.fr

Foires et Marchés

REGLEMENT

DES MARCHES HEBDOMADAIRES DU JEUDI ET DU SAMEDI, DE LA FOIRE MENSUELLE ET DU MARCHE JOURNALIER A COMPTER DU 26 juin 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la modification du règlement des marchés approuvée par délibération du Conseil Municipal n°**2018-75 du 25 juin 2018**,

Vu l'avis de la Commission Économie « Foires et Marchés » du 7 juin 2018,

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 Le présent règlement remplace le règlement précédemment adopté lors du Conseil Municipal du 20 novembre 2017, concernant les marchés hebdomadaires du jeudi et du samedi, la Foire mensuelle et le marché journalier.

ARTICLE 2 Le présent règlement a pour but de déterminer les conditions dans lesquelles sont organisés les marchés, les modalités d'attribution des emplacements de vente *« qui seront délimités par des marquages au sol »* et perçus les droits de place et de stationnement des éventaires, denrées, marchandises, animaux, matériels exposés ou mis en vente sur la Foire ou sur les marchés de Sarzeau.

ARTICLE 3 Le Maire a la faculté de modifier le lieu ou les horaires, soit temporairement, soit définitivement chaque fois que l'intérêt général le justifiera.
Ces modifications seront soumises au préalable, pour avis, à la Commission Economie, sauf situation d'urgence ne permettant pas de la réunir.

ARTICLE 4 La Foire et les marchés se tiendront dans les lieux précisés ci-après :

a) Le marché hebdomadaire du samedi matin, réservé aux seuls commerçants de produits alimentaires, se situe Place Richemont, rue de la Poste, et Place de la Duchesse Anne ainsi que sur la place Marie Le Franc sur les emplacements définis—par la commune.

b) Le marché hebdomadaire du jeudi se situe Place des Trinitaires sur les emplacements définis au plan du marché.

c) Le marché journalier se situe sur la Place Richemont, côté église (voir plan en annexe), tous les jours sauf le jeudi matin et le samedi matin (cf & a).

d) La Foire mensuelle se situe Place Richemont, Rue de la Poste et Place Duchesse Anne tous les troisièmes mercredis de chaque mois en même temps que le marché journalier.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Sarzeau

e) Le marché de Saint Jacques se situe sur le port de Saint Jacques, Rue du Port de Saint Jacques et Rue de Closchebey jusqu'à la hauteur de la rue des plaisanciers, tous les lundis matin pendant la saison estivale.

Le Maire se réserve la faculté de modifier, déplacer, étendre tout ou partie des marchés et de la Foire.

ARTICLE 5 La Commission Economie, assistée de cinq délégués des commerçants non sédentaires de Sarzeau, un représentant du syndicat départemental des commerçants non sédentaires et du Président des commerçants sédentaires de Sarzeau, invités par le Maire en qualité d'experts, formule les avis, des suggestions et des vœux concernant l'organisation du marché

ARTICLE 6 Ces avis laissent entières les prérogatives du Maire qui conserve tous les droits de police et demeure souverain pour trancher, en dernier ressort, en application des pouvoirs en matière de police qu'il détient conformément aux dispositions des articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 Si, par suite de travaux, ou d'événements exceptionnels, les marchands se trouvent momentanément privés de leur place, ils seront, dans toute la mesure du possible, pourvus d'une autre place ; ils ne pourront, en aucun cas, prétendre à une indemnité quelconque.

ARTICLE 8 La direction, la gestion et le fonctionnement du marché ou de la Foire sont placés sous l'autorité du service municipal des droits de place, dont les agents assermentés porteront l'uniforme, l'insigne distinctif ou la pièce justificative de leur fonction.

ARTICLE 9 Si le jour de tenue du marché ou de la Foire coïncide avec un jour de fête chômé (1er janvier, 1er mai, 8 mai, 14 juillet, 15 août, 1er novembre, 11 novembre, Noël), il peut être, exceptionnellement, selon les circonstances les plus favorables, maintenu, avancé, retardé ou annulé, par l'autorité municipale, après consultation des membres de la commission compétente.

ARTICLE 10 **Les heures d'ouverture du marché au public** sont fixées comme suit :

- **POUR LE MARCHE JOURNALIER ET LA FOIRE MENSUELLE :**
  - **Du 1er avril au 31 octobre** : de 8h00 à 13h00
    Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h30.
  - **Du 1er novembre au 31 mars :** de 8h30 à 12h45
    Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 13h00.

- **POUR LES MARCHES DU JEUDI, DU SAMEDI ET DU LUNDI A SAINT JACQUES :**
  - **Du 1er avril au 31 octobre :** de 8h00 à 14h00
    Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h30.
  - **Du 1er novembre au 31 mars :** 8h30 à 13h30
    Les commerçants devront avoir quitté leur emplacement à 14h00.

Des barrières coulissantes sont installées sur la Place des Trinitaires aux entrées et sorties de la place afin de limiter l'accès des véhicules au sein du marché ; ces barrières seront fermées pendant le marché.

Ce dispositif sera couramment utilisé l'été et en forte période d'activité du marché.

ATTRIBUTIONS ET EMPLACEMENTS

ARTICLE 11 ATTRIBUTIONS

a) **Vacations de place sur les différents marchés.**

Les emplacements déclarés vacants feront l'objet d'une publication quinze jours au moins avant la commission d'attribution, via le site internet de la commune et sur le panneau d'affichage du marché, place des Trinitaires

b) Nul ne peut solliciter l'attribution d'un emplacement s'il n'a pas présenté les documents justifiant :
- La régularité de l'exercice de sa profession de commerçant non sédentaire.
- L'acquittement de ses droits de place sur la commune de Sarzeau.

c) L'occupation d'un emplacement par abonnement ou attribution quotidienne est une simple concession du domaine public de la commune, essentiellement précaire et révocable.

d) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra disposer que d'un seul emplacement limité à 12 mètres linéaires (ml) sur 2.50ml de profondeur, selon les zones disponibles (toutefois les commerçants ayant un métrage supérieur à la date du présent règlement pourront le conserver, aussi bien en largeur qu'en profondeur, sauf si cela est contraire à la réglementation).

Afin de garantir l'accès au marché à un maximum de commerçants dit «passagers», les emplacements délivrés à la journée seront limités à 6 ml par commerçant.

e) Les places ne peuvent être occupées que par les titulaires et les employés. Elles sont strictement personnelles et ne peuvent, en aucun cas, être prêtées ni sous-louées, vendues ou servir à un trafic quelconque, l'occupation habituelle d'un emplacement ne conférant aucun droit de propriété commerciale ou autre sur celui-ci.

f) Tout titulaire d'un abonnement ne pourra exercer que la catégorie de commerce pour lequel il a obtenu cet abonnement tel qu'il est défini dans la lettre de demande au Maire et qu'il a été soumis à l'avis de la Commission Economie.

g) Le montant des droits de place est fixé par le Conseil Municipal.

h) Les demandes d'emplacement doivent être adressées par écrit au Maire. Elles sont enregistrées à la date de leur réception et en suivant l'ordre d'inscription au service des droits de place, elles seront conservées six mois, passé ce délai, le commerçant devra renouveler sa candidature, tout en gardant l'ancienneté de la première.
Seules les demandes présentées sur le formulaire ad hoc dûment complétées seront étudiées.

i) Dès qu'une place sera vacante, elle sera attribuée dans une catégorie donnée à la personne dont la demande sera la plus ancienne. Lorsque deux ou plusieurs demandes, appartenant à la même catégorie, sont introduites simultanément, priorité est

donnée au producteur local, s'ils sont plusieurs la priorité est déterminée par tirage au sort.

j) Un commerçant déjà titulaire d'un emplacement aura priorité pour obtenir un échange de son emplacement initial, si plusieurs demandes sont déposées par des titulaires d'emplacement, la priorité sera donnée au titulaire de l'abonnement le plus long puis au titulaire le plus ancien du marché, après avis favorable de la Commission Economie.

k) Les places vacantes sont distribuées par ordre d'ancienneté d'inscription en privilégiant les demandes d'abonnement « à l'année » ; en cas de difficulté, le Maire procèdera, sur avis de la commission, à une attribution.

l) Les abonnements du marché journalier et du marché du samedi sont annuels. Toutefois il sera admis pour le marché du samedi d'accueillir des commerçants dont la saisonnalité des produits ne permet pas d'assurer une activité annuelle. Dans ce cas, le commerçant acquittera un abonnement annuel et sera placé aux extrémités du marché afin de garantir sont unité. Les abonnements annuels seront facturables par trimestre ; la facture sera adressée au cours de la première quinzaine du trimestre.
Les abonnements du marché du jeudi et de la Foire se feront sur un an ou six mois. Ils seront encaissés au cours de la première quinzaine de la période d'abonnement

m) Tous les abonnements doivent faire l'objet d'un renouvellement express chaque année. Les demandes de renouvellement sont adressées à Monsieur Le Maire par le biais du formulaire ad hoc dûment complété des pièces justificatives en cours de validité.

ARTICLE 12 EMPLACEMENT

a) Les abonnés du marché du jeudi auront leur emplacement fixe réservé jusqu'à :

- 8h00 pour la période du 1er octobre au 31 mars
- 7h30 pour la période du 1er avril au 30 septembre

Passée cette heure, les emplacements vacants seront distribués aux commerçants passagers, sauf cas de force majeure signalée au représentant du service des droits de place.

Afin de garantir l'homogénéité du marché tout au long de l'année, les commerçants sont priés d'avertir le représentant du service des droits de place en cas d'absence, au plus tard à **16h30 la veille du marché**, sous peine de perdre le bénéfice de leur emplacement.

Le statut des abonnés implique des obligations de présence en fonction de la nature de l'abonnement, afin d'animer le marché toute l'année. Un registre des absences sera tenu par le biais du système « DIBTIC ».

b) Le nombre de présences obligatoires demandées aux commerçants non sédentaires abonnés à l'année sur les marchés hebdomadaires du jeudi et samedi est de 44 semaines soit 8 semaines d'absences autorisées, pour les abonnés au semestre le jeudi, 22 semaines de présences sont demandées soit 4 semaines d'absences autorisées.

Tout dépassement du nombre d'absences autorisées conduira à l'exclusion. Il est rappelé que toute exclusion du marché entraine la disparation de l'ancienneté de l'abonné.

Des minorations ou majorations s'appliquent sur la redevance à acquitter **l'année suivante** en fonction du nombre de jours de présence constaté par le placier.

Pour les commerçants abonnés annuellement aux marchés du jeudi et du samedi :

- **De 52 à 48 semaines de présence** = -10 % sur le tarif délibéré en vigueur
- **De 48 à 44 semaines de présence** = Tarif délibéré en vigueur

En sus, les commerçants abonnés annuellement au marché journalier ainsi qu'aux marchés du jeudi et du samedi et qui assurent une présence de **52 à 44 semaines** bénéficient d'une remise de 50 % sur leur abonnement annuel au marché journalier pour l'année suivante.

Les emplacements devenus vacants sont attribués conformément aux dispositions prévues à l'article 11 du présent règlement.

c) Aucun passager ne peut se prévaloir d'un emplacement fixe, aucune place n'étant attribuée à titre définitif.

Le représentant du service des droits de place a toute autorité pour désigner ces emplacements compte-tenu des dispositions du présent règlement.

L'attribution des emplacements se fera par **tirage au sort** effectué prioritairement avec le système Panterga à :

- 8h00 du 1er octobre au 31 mars
- 7h30 du 1er avril au 30 septembre.

d) Les commerçants non sédentaires sont autorisés à déballer à l'intérieur des zones délimitées sur le marché du jeudi.
Par mesure de sécurité, toute vente est formellement interdite hors de ce zonage.

e) Aucun commerçant forain ne sera placé le long ou en face d'une boutique ou magasin pour y vendre des marchandises ou denrées similaires en vente dans ceux-ci.

f) Sous réserve d'exercer son activité sur un marché de Sarzeau depuis au moins trois ans, le titulaire d'une autorisation d'occupation peut présenter au maire une personne comme successeur, en cas de cession de son fonds. Cette personne, qui doit être immatriculée au registre du commerce et des sociétés, est, en cas d'acceptation par le maire, subrogée dans ses droits et ses obligations. En cas de décès, d'incapacité ou de retraite du titulaire, le droit de présentation est transmis à ses ayants droit qui peuvent en faire usage au bénéfice de l'un d'eux. En cas de reprise de l'activité par le conjoint du titulaire initial, celui-ci en conserve l'ancienneté pour faire valoir son droit de présentation. A défaut d'exercice dans un délai de six mois à compter du fait générateur, le droit de présentation est caduc. La décision du maire est notifiée au titulaire du droit de présentation et au successeur présenté dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT (POLICE)

ARTICLE 13 Les commerçants doivent se conformer aux instructions qui leur seront transmises ou données par le représentant du service des droits de place ou ses représentants.

ARTICLE 14 Les commerçants devront présenter, à toute réquisition des représentants du service des droits de place, les justificatifs concernant leur activité : carte professionnelle, carte d'identité avec photographie.

Ils devront se soumettre aux contrôles du Maire, de la Gendarmerie ou des représentants de la Police Municipale.

En cas d'absence et/ou de non présentation des documents et justificatifs de quelque nature attestant du respect de la réglementation (police, sanitaire…), le contrevenant pourra être immédiatement renvoyé.

ARTICLE 15 Il est expressément défendu de troubler l'ordre de la Foire ou du marché.
Les personnes qui auraient causé du scandale, troublé l'ordre public par des injures ou des cris envers les commerçants, le public ou les agents représentant le service des droits de place, seront expulsés sur le champ et poursuivis s'il y a lieu.

ARTICLE 16 Les marchands ne doivent pas crier le prix de leurs marchandises, ni procéder à une vente de manière à gêner leurs voisins. L'usage de sonorisation, transistor etc…. est interdit sur les foires et marchés. Seuls les marchands de supports musicaux (disques, cassettes, numériques...) peuvent se servir de haut-parleurs qui seront dirigés vers le sol et maintenus à un volume raisonnable.
En cas de gêne pour les commerçants voisins ou riverains, cette sonorisation sera interdite.

ARTICLE 17 Une courtoisie réciproque des représentants du service des droits de place et des usagers de la Foire ou du marché se doit d'être respectée. Ces derniers, de leur côté, ne devront jamais perdre de vue que les représentants du service des droits de place sont sous la protection de l'autorité publique.

ARTICLE 18 En cas d'insultes ou de voies de fait, il en sera dressé procès-verbal qui sera envoyé au Procureur de la République pour en poursuivre les auteurs et leur infliger les peines prévues par le Code Pénal contre ceux qui s'opposent par la violence, des gestes ou de parole, à l'exercice des fonctions publiques.

ARTICLE 19 Les jeux de hasard, loterie etc…. sont interdits sur la Foire ou le marché, la vente par racolage ou à la sauvette est interdit.

ARTICLE 20 Il s'agit d'un marché de plein air. Les étals et stands doivent rester ouverts. En aucun cas, les usagers clients ne doivent se retrouver enfermés même provisoirement, les ventes à rideaux fermés sont interdites.

SÉCURITÉ

ARTICLE 21

a) Principe d'organisation du stationnement des véhicules des commerçants.

Les commerçants et forains ne devront faire stationner leur véhicule sur le marché que le temps nécessaire au déchargement et au chargement des marchandises. Ils devront déplacer leur véhicule avant de procéder à la vente. La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture de la Foire ou du marché à la clientèle. Les véhicules des commerçants de la Foire ou du marché ne sont pas autorisés sur le marché pendant les heures d'ouverture au public. Ils devront être stationnés sur les parkings suivants : ancienne gare, espace culturel, Beg Lann, parking du Bindo.

b) Période hivernale, tolérance sur le marché du jeudi.

Il est autorisé aux commerçants se situant dans la zone des « manufacturés », de laisser leur véhicule derrière leur étal du 31 octobre au dernier jeudi de février. Il est également permis, pendant cette même période, aux commerçants de la zone alimentaire de garer leur véhicule sur la zone inoccupée par le marché, place des Trinitaires.

ARTICLE 22 Pour des raisons de sécurité, les allées doivent rester libres et les voies de sécurité doivent rester dégagées.
Les commerçants devront respecter l'emprise du marché et les emplacements désignés par le placier.

ARTICLE 23 Les emplacements étant nettement délimités, l'étalage et la marchandise ne devront en aucun cas déborder sur les allées et dégagements réservés au public.
Les tentes et bâches doivent être placées à une hauteur suffisante pour permettre au public de circuler librement.

ARTICLE 24 Les commerçants dont l'activité nécessite un raccordement électrique pour la conservation de leurs denrées seront autorisés à se raccorder en priorité aux bornes électriques sur le domaine public moyennant la souscription de l'abonnement correspondant.

Ils devront se conformer aux caractéristiques techniques et adapter leurs branchements en fonction de la puissance de la prise attribuée.

Il relève de la responsabilité de chacun de limiter sa consommation électrique afin d'éviter tout risque de surcharge électrique au compteur général.

Pour ce faire la commune se réserve le droit de limiter le nombre de prises attribuées, voire de refuser une attribution. En fonction des disponibilités, des prises pourront être accordées à d'autres commerçants non prioritaires.

Les câbles électriques doivent être réglementaires et disposés en arrière des bancs pour que la clientèle ne puisse pas marcher dessus. En aucun cas les câbles électriques ne doivent traverser les passages réservés à la clientèle.

Il est interdit aux commerçants de se brancher en série. Ils restent responsables des branchements réalisés sur leurs étals.

ARTICLE 25 Il est interdit de circuler à l'intérieur du marché pendant les heures d'ouverture avec voitures, remorques, bicyclettes ou cyclomoteurs. Les chiens devront être étroitement tenus en laisse.

HYGIÈNE

ARTICLE 26 Les commerçants doivent respecter les conditions d'hygiène que nécessitent les denrées alimentaires dans la manipulation et les marchandises en se référant au mémento du commerçant non sédentaire.

ARTICLE 27 Les commerçants doivent tenir leur place dans le plus grand état de propreté ; il leur est demandé de mettre en œuvre les protections nécessitées par leur activité (bâches de protection, …).

Les commerçants sont **responsables** des ordures, papiers et emballages provenant de leur commerce, lesquels devront être ramassés et évacués par leurs propres moyens.

Il est interdit, notamment aux marchands de fruits, primeurs, légumes et aux poissonniers, d'abandonner sur place leurs cageots vides et leurs détritus.

En aucun cas, ces déchets ne pourront rester sur place ou être déposés dans les conteneurs enterrés destinés aux ordures ménagères des riverains.
Une benne dédiée est mise à la disposition des commerçants du marché place des Trinitaires.

Des dispositifs d'évacuation des eaux usées sont présents place des Trinitaires. Les commerçants du marché doivent s'assurer de la bonne utilisation de ces équipements.

ARTICLE 28 Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.
Toute infraction au présent règlement sera sanctionnée, la sanction pouvant aller d'un simple avertissement à l'exclusion définitive.

Toute infraction aux dispositions du présent règlement constituera une contravention qui sera relevée par procès-verbal dressé par les services de police et, le cas échéant, par les agents assermentés du service des droits de place. Les contrevenants seront poursuivis conformément à la loi.

ARTICLE 29 Les dispositions précédentes, en matière de sécurité et d'hygiène, s'appliquent aux évènements de type braderies etc., ayant lieu sur les sites des marchés.

DROITS DE PLACE

ARTICLE 30 La perception des droits de place est effectuée par le régisseur nommé à cet effet.

ARTICLE 31 Tout paiement des droits de place et de stationnement donne lieu à la délivrance de tickets issus de l'appareil électronique Dibtic qui devront être présentés à toute réquisition des services de perception ou de contrôle.

ARTICLE 32 Les droits de place pour la journée seront perçus dès l'ouverture de la Foire ou du marché.

ARTICLE 33 Il est interdit, sous peine de poursuites, de céder, à titre gratuit ou à prix d'argent, les tickets délivrés en acquittement de la taxe ou d'en tirer un profit quelconque.

M. le Maire, M. le Commandant de Gendarmerie, M. le Chef de la police municipale, la direction générale des services et le responsable du service des droits de place sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarzeau, le 25 juin 2018

Le Maire,
Conseiller Départemental,

David LAPPARTIENT

VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

2018-76. SUBVENTIONS 2018 : COMPLEMENTS

Mme Launay rappelle que la commune soutient de nombreuses associations qui par leur activité et/ou les évènements qu'elles créent, participent à l'animation du territoire local et à son attractivité.

Des subventions ont été déjà attribuées au titre de l'année 2018 pour un montant total de **82 030 €**, réparties comme suit :

- 54 580 € en subventions de fonctionnement,
- 24 950 € en subventions évènementielles,
- 500 € dans le cadre du partenariat sportif avec Pierre Le Corre.

Depuis de nouvelles demandes reçues tardivement ont fait l'objet d'un nouvel examen.

Il est donc proposé d'allouer en sus pour l'année 2018, un montant de **1 600 €,** aux associations ci-dessous présentées, pour les soutenir dans leurs évènements (subventions évènementielles).

La commission Vie Associative, Sportive et Culturelle du 11 avril 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ATTRIBUER aux associations mentionnées en annexe, une subvention évènementielle au titre de l'année 2018 ;**

Article 2 : - **SOUMETTRE le versement de chaque subvention à la réception du dossier complet de demande de subvention.**

Annexe : subventions complémentaires 2018

ASSOCIATION	*Montant attribué en 2017*	2018		
		Montant sollicité	Objet de la demande	Attribution
ATHLE RHUYS	*1 500 €*	1 500 €	Subvention évènementielle (Course nature 11 août 2018)	**1 000 €**
LES BOURLINGUEURS	*PAS DE DEMANDE*	400 €	Subvention évènementielle (prestations Arts dans la rue et Jardin Lesage)	**400 €**
MAS DE KERBLAY	*300 € (fonctionnement)*	200 €	Subvention évènementielle (achat d'un vélo pousseur)	**200 €**
			TOTAL	**1 600 €**

2018-77. FETE DE LA MUSIQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE RHUYS

Mme Launay rappelle que la Fête de la Musique rencontre chaque année un vif succès et mérite d'être reconduite. Cette année, la commune de Le Hézo souhaite superviser l'organisation de la fête.

Dans le cadre d'un partenariat, il est convenu que la manifestation « Fête de la musique », soit organisée, à tour de rôle, par les communes d'Arzon, Le Tour du Parc, Saint-Armel, Saint-Gildas de Rhuys et Sarzeau.

Au titre de ce partenariat, les communes membres s'engagent, envers la commune organisatrice à :

- promouvoir la manifestation,
- accorder une contribution financière annuelle d'un montant de 600 euros par commune pour l'édition 2018.

Ce montant sera déterminé d'un commun accord entre les communes tous les ans.

Golfe du Morbihan- Vannes Agglomération apportera son soutien à cette manifestation par la participation du Conservatoire de l'espace culturel de l 'Hermine de Sarzeau.

La commission Vie Associative Sportive et Culturelle du 11 avril 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER la convention de partenariat « organisation de la fête de la musique » entre les différentes communes de la Presqu'île de Rhuys ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention et toutes pièces afférentes, et procéder aux renouvellements éventuels de la convention, dans les mêmes conditions.**

Annexe : convention

CONVENTION DE PARTENARIAT

ORGANISATION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

Entre les soussignés,

- La Commune d'ARZON, représentée par Monsieur Roland TABART, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
- La Commune de LE HÉZO, représentée par Monsieur Loïc LEBERT, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
- La Commune de LE TOUR DU PARC, représentée par Monsieur François MOUSSET, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
- La Commune de SAINT ARMEL, représentée par Monsieur Dominique PLAT, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
- La Commune de SAINT GILDAS DE RHUYS, représentée par Monsieur Alain LAYEC, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
- La Commune de SARZEAU, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal en date du.....
- Golfe du Morbihan – Vannes agglomération représentée par Monsieur Pierre LE BODO, Président, dûment habilité par la délibération du Conseil Communautaire en date du.....

EXPOSE

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Les Communes parties à la présente convention décident d'organiser chaque année, à tour de rôle, la manifestation « Fête de la Musique ». Les Communes conviendront d'un commun accord l'ordre de la prise en charge de l'organisation pour les années futures.

ARTICLE 2 : Dans l'hypothèse où l'une des communes, ne pourrait pour quelque raison qu'il s'agisse, organiser la manifestation visée en objet l'année où elle en a la charge, elle devra l'indiquer aux autres communes parties à la convention dans un délai de 6 mois avant la manifestation.

Article 3 : Dans le cadre du partenariat ici visé, les Communes membres s'engagent, envers la Commune organisatrice à :

- Promouvoir la manifestation
- Accorder une contribution financière annuelle (montant de 600 euros par Commune pour l'édition 2018).

Article 4 : Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération apportera son soutien à cette manifestation par la participation à l'évènement du conservatoire du Centre culturel de l'Hermine de Sarzeau.

Article 5 : Le montant de la contribution financière est fixé à 600 euros par Commune pour l'édition 2018. Le montant sera déterminé d'un commun accord entre les Communes tous les ans.

Article 6 : Les parties conviennent que la durée de la présente convention est de 6 années à compter de la signature des présentes.

Article 7 : Chacune des parties peut dénoncer la présente convention, dans un délai de 6 mois (supérieur au délai de l'article 2) préalable à la manifestation. Dans cette hypothèse, les parties restantes conviendront de se revoir afin de fixer un nouveau cycle d'organisation par avenant.

Article 8 : En cas de désaccord entre les parties, celles-ci conviennent de trouver un accord amiable ou à défaut à recours au jugement du Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à SAINT ARMEL, le 18 mai 2018,

Le Maire d'ARZON,
Roland TABART

Le Maire de LE HÉZO,
Loïc LEBERT

Le Maire de LE TOUR DU PARC,
François MOUSSET

Le Maire de SAINT ARMEL,
Dominique PLAT

Le Maire de SAINT GILDAS DE RHUYS,
Alain LAYEC

Le Maire de SARZEAU,
David LAPPARTIENT

Le président de GMVA
Pierre LE BODO

AMENAGEMENT - PATRIMOINE

2018-78. FRANCHEVILLE : EADM COMPTE RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (CRAC) GESTION 2017

Par délibération du 24 septembre 2012, le conseil municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, de concéder la réalisation de l'éco quartier de Francheville. Celle-ci a été confiée à la société d'économie mixte EADM (Espace Aménagement Développement Morbihan) selon les stipulations d'une convention signée entre les parties le 31 octobre 2012.

M. le Maire rappelle la nature de la mission confiée à EADM.

Pour permettre à la commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération.

L'aménageur établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part, des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique.

L'aménageur propose chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523-3 du CGCT.

L'aménageur adresse pour examen à la commune un compte rendu comportant :

1. la présentation de l'opération,
2. l'état d'avancement de l'opération,
3. les éléments financiers,
4. la note de conjoncture.

De la note de conjoncture présentée par l'aménageur EADM lors de la commission urbanisme du 14 mai 2018, il ressort qu'au titre de 2017, le total des charges s'élève à 112 759 € détaillé comme suit :

- Acquisitions foncières : 905 €, correspondant à des taxes,
- Travaux : 31 266 €
- Honoraires (maîtrise d'œuvre, rémunération de l'aménageur) et des frais financiers de court terme et sur emprunt et aléas divers (prestations ponctuelles, reprographie, …) : 79 419 €.

Le montant total des produits s'élève en 2017 à 196 075 €d'où un résultat d'exploitation de 83 316 €.

L'opération va se poursuivre au-delà de 2018, selon les axes suivants :

Objectifs principaux de court terme :

- Réaliser les travaux définitifs d'aménagement des voiries et espaces verts y compris les containers enterrés près de l'ilot C.
- Renégocier avec CEFIM et le crédit agricole les termes de planification du programme de l'ilot B
- Renégocier avec le crédit agricole l'échelonnement du prêt.

Préconisations stratégiques :

- Réaliser un permis d'aménager modificatif concernant l'aménagement du parking au droit de l'ilot A ainsi que l'aménagement autour des containers enterrés.

- Pour l'ilot D, avant le lancement du concours prévu début 2019, réfléchir à la programmation de l'ilot D afin de proposer une mixité des produits proposés sur l'éco quartier.

La commission Urbanisme du 14 mai 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - APPROUVER le compte rendu d'activités à la collectivité réalisé par EADM ;

Article 2 : - APPROUVER le bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités de la concession d'aménagement de l'éco quartier de Francheville.

<u>Annexe : Compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC 2017)</u>

CONCESSION D'AMENAGEMENT
Commune de SARZEAU

Ecoquartier de Francheville

Compte Rendu d'Activités à la Collectivité

Au 31/12/2017

EADM – 6 juin 2018

1 EADM
Ecoquartier de Francheville - SARZEAU

❶ **PRESENTATION DE L'OPERATION**

1.1 OBJECTIFS
1.2 PROGRAMME / COMPOSITION
1.3 CADRE JURIDIQUE
1.4 INTERVENANTS

❷ **ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION**

2.1 ACQUISITIONS
2.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ETUDES
2.3 COMMERCIALISATION ET PROJETS EN COURS
2.4 PARTICIPATIONS
2.5 MODALITES DE CONDUITE OPERATIONNELLE
2.6 CONTENTIEUX EN COURS

❸ **ELEMENTS FINANCIERS**

3.1 BILAN 2017
3.2 TRESORERIE ET FINANCEMENT
3.3 BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS D'AVANCE EVENTUELLES
3.4 REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

❹ **NOTE DE CONJONCTURE ET CONCLUSIONS**

4.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX DE COURT TERME
4.2 PRECONISATIONS STRATEGIQUES
4.3 DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE A PREVOIR

1 - PRESENTATION DE L'OPERATION

Préambule

Par délibération du 21 mai 2012 le Conseil Municipal de la commune de Sarzeau a approuvé le programme de l'écoquartier de Francheville en confortation du centre-ville.

Les objectifs de cette opération de renouvellement urbain, orientée éco-quartier, d'une surface de l'ordre de 1,4 ha, recouvrent plusieurs axes du développement durable :

- Création d'habitat en direction de résidents à l'année avec une part de logements aidés ;
- Economie de l'espace, tout en conservant des hauteurs différentes respectant le tissu pavillonnaire existant ;
- Intégration des futures constructions dans leur environnement en respectant le patrimoine environnant et le champ visuel depuis le golfe du Morbihan ;
- Gestion optimisée des eaux de pluie ;
- Création de lieux de vie de qualité et organisation de l'accès aux services, développement des axes de déplacement doux :
  - Une place publique centrale à l'échelle du nouveau quartier ;
  - Une majorité de stationnement résidentiel réalisée en sous-sol, qui laisse une place à l'organisation de cheminements piétonniers vers le centre bourg et la mise en place des espaces verts ;
  - Des parkings de surface en front de rue réservés aux besoins des équipements publics ;
- Réflexion sur la mise en œuvre d'un réseau de chaleur utilisant des énergies renouvelables.

Par délibération en date du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal a décidé, conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'Urbanisme, de concéder la réalisation de l'écoquartier de Francheville. Celle-ci a été confiée à la Société d'Economie Mixte EADM (Espace Aménagement Développement Morbihan) selon les stipulations d'une Convention signée entre les parties le 31 octobre 2012.

Pour permettre à la Commune d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération. Aussi, l'aménageur établit chaque année **un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités**, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part, des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la collectivité publique.

Le présent compte rendu d'activités présente ces éléments au 31/12/2017.

1.1 OBJECTIFS

Comme indiqué en préambule, l'écoquartier de Francheville est une opération de renouvellement urbain recouvrant plusieurs objectifs de développement durable :

- La création d'habitat pour des résidents à l'année, y compris par la construction de logements à vocation sociale ;
- L'économie d'espace par la construction de logements sur du foncier bâti à déconstruire ;
- L'aménagement d'espaces publics ;
- Une composition urbaine et architecturale tenant compte de l'environnement bâti existant et du relief, notamment en ce qui concerne les gabarits des immeubles ;
- L'engagement d'une étude pour la création d'un réseau de chaleur utilisant des énergies renouvelables.

Les réflexions sur ces objectifs ont abouti à l'obtention d'un arrêté de permis d'aménager le 18 juin 2014.

1.2 PROGRAMME / COMPOSITION

L'écoquartier de Francheville est une opération de renouvellement urbain qui sera aménagée en une seule tranche. Trois phases de travaux s'y succéderont :

- La déconstruction des bâtiments existants ;
- La viabilisation de l'écoquartier (réseaux et voirie provisoire) ;
- La réalisation des aménagements définitifs après avancement de la construction des immeubles (bordures, revêtements définitifs des voies, trottoirs et places, éclairage public).

4 EADM
Ecoquartier de Francheville, CRACL 2017 - Sarzeau

Plan de masse de l'éco-quartier au permis d'aménager

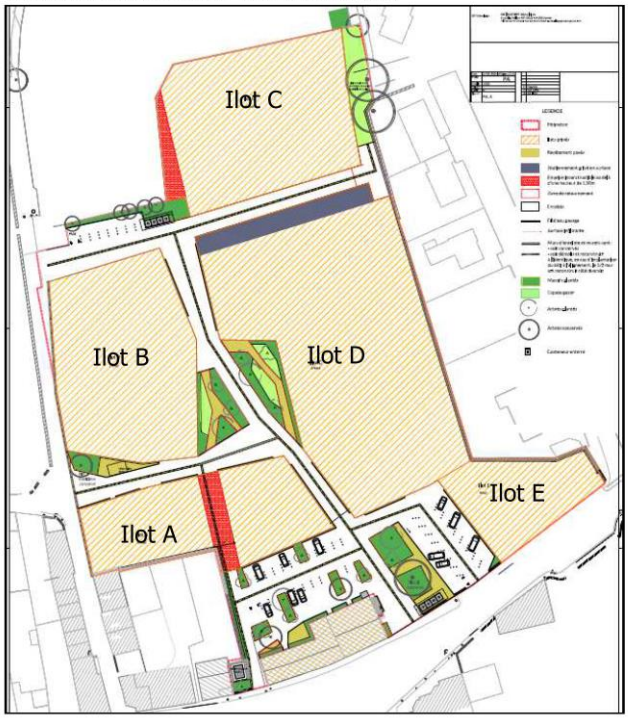

Sur la base des objectifs établis par la Commune, l'écoquartier se compose de la manière suivante :

1/ Aménagement d'espaces publics

- Création de deux placettes publiques : la 1ère en entrée de l'écoquartier, la 2nde en son centre ;
- Création de stationnements publics en entrée d'écoquartier, notamment pour les besoins de l'école et des services municipaux, ainsi qu'au Nord, en bordure du cimetière ;
- Elargissement de l'impasse de la Grée et création de voies de desserte internes à l'écoquartier ;
- Aménagements paysagers sur les placettes publiques et en bordure des aires de stationnement.

2/ Création d'ilots destinés à l'habitat

- Trois ilots destinés à la création de logements collectifs en accession, pour un total d'environ 125 logements.
- Deux ilots destinés à la création de logements collectifs en location sociale et en accession aidée. Les surfaces dédiées à la location sociale seront d'au moins 20% des surfaces construites. Les surfaces dédiées à l'accession sociale seront de l'ordre de 5%.
- Soit, environ 40 logements aidés sur un total de 165 logements collectifs construits au sein de l'écoquartier.

5 EADM
Ecoquartier de Francheville, CRACL 2017 - Sarzeau

1.3 CADRE JURIDIQUE

1.3.1 Contrat entre la collectivité et la SEM (concession d'aménagement)

- date de délibération : 24 septembre 2012
- date signature : 31 octobre 2012
- date visa contrôle Légalité : 16 novembre 2012
- date d'échéance de la concession : octobre 2023 (prorogation validée à l'avenant n°2 signé le 26 juillet 2017, suite à l'approbation par le conseil municipal du 22 mai 2017).

1.3.2 Maîtrise foncière – Exercice des prérogatives de puissance publique

SANS OBJET

1.4 INTERVENANTS

- Concédant : Commune de Sarzeau
- Urbaniste conseil : Agence MAGNUM
- Maîtrise d'œuvre VRD : Géo Bretagne Sud
- Maitrise d'œuvre urbaine et paysagère : Agence MAGNUM
- Maitrise d'œuvre déconstruction : AD Ingé
- Géomètre : Géo Bretagne Sud
- La commercialisation est assurée par EADM
- Chef de projet : Mme LE BORGNE Estelle (02 97 46 44 47, estelle.leborgne@ead56.fr)

2 - ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION

2.1 ACQUISITIONS

2.1.1 Acquisitions réalisées

En 2012 et en 2013 :
- Parcelle CL14, acte signé par devant Me Dupuy le 19 décembre 2012 pour un montant de 2 773 000 €.
- Parcelles CL3 et CL4, acte signé par devant Me Raison et Macé le 31 janvier 2013 pour un montant de 701 616,66 €.

En 2014 :
- Parcelles CL332 et CL337, acte signé par devant Me Dupuy le 21 octobre 2014. Cette cession a été faite sans prix car ces biens évalués à 1 051 700 € sont apportés comme participation de la commune de Sarzeau à l'opération. Pour autant cette valeur foncière apparait au bilan comme dépense 2014, compensée par une recette de même valeur en participations.
  La parcelle CL337 a été déclassée du domaine public.

2.1.2 Acquisitions restant à réaliser

- EDF : parcelle CL2 (8m²). Des démarches ont été engagées auprès d'EDF car cette parcelle est indiquée au cadastre comme propriété de cette entreprise. Toutefois, les recherches en origine de propriété conduites par EADM n'ont apporté aucune preuve d'origine et de son côté EDF n'a aucune trace de cette acquisition. Les démarches se poursuivent tout en sachant que ce retard d'acquisition n'est pas bloquant pour l'avancement du lotissement. En effet, le plan de division du lotissement montre que cette parcelle restera sur l'espace public et est exclue de toute cession au sein d'un ilot. Ce retard d'acquisition n'empêche donc aucune vente.

2.2 TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET ETUDES

2.2.1 Etudes

L'année 2014 avait été consacrée aux études réglementaires de l'écoquartier avec l'obtention de l'arrêté au titre de la loi sur l'eau le 9 avril 2014 et de l'arrêté de permis d'aménager le 18 juin 2014. Le choix de ne pas réaliser un réseau de chaleur avait également été confirmé.

En 2015, 2 modifications du permis d'aménager ont été effectuées :
- Par arrêté du 23 janvier 2015 : modification concernant le règlement.
- Par arrêté du 17 juin 2015 : modification pour conformer le plan de masse du lotissement au plan d'exécution des travaux par les entreprises, pour préciser la répartition du logement social et pour adapter un point réglementaire bloquant pour l'ilot C.

En 2017, aucune étude n'a été menée.

2.2.2 Travaux réalisés

En 2014, CHARIER TP avait effectué les travaux de déconstruction pour un montant de 181 890 € HT de :
- L'ancien EHPAD ;
- L'ancienne maison du directeur de l'EHPAD, 1 rue Paul Helleu ;
- L'aile Est du bâtiment occupé par le service Urbanisme ;
- L'habitation particulière et ses dépendances, 8 impasse de la Grée.

Des travaux de renforcement du mur mitoyen à la propriété située 8 impasse de la Grée, avaient aussi été effectués pour un montant de 16,3k €.

En 2015, les travaux se sont poursuivis par la viabilisation de l'écoquartier par les entreprises désignées par appel d'offres fin 2014. Pour mémoire, ces entreprises sont les suivantes :
- Terrassements / voirie : Colas, 294 659,66 € HT ;
- Réseaux eaux usées, eaux pluviales : DLE, 179 390 € HT ;
- Réseau d'adduction d'eau potable : Sturno, 16 735 € HT ;
- Génie Civil téléphone et fibre : Ineo, 11 422 € HT ;
- Aménagements paysagers, mobilier, métallerie : ID Verde, 66 696,17 € HT.

Ces travaux d'aménagement en phase provisoire du lotissement exécutés du 15/01/2015 au 29/05/2015, ont été réceptionnés le 03/06/2015.

Ces travaux ont concerné :
- Les terrassements puis empierrement des voiries et placettes jusqu'à la réalisation d'un bicouche ;
- La pose des réseaux eaux usées et eaux pluviales, y compris l'aménagement du bassin enterré pour la rétention des eaux pluviales ;
- La pose des réseaux téléphone, eau potable et électrification, y compris l'installation d'un nouveau poste de transformation électrique ;
- La pose des fourreaux réservés à l'éclairage public.

Les travaux d'électrification et d'éclairage public ont été effectués sous maîtrise d'ouvrage du syndicat Morbihan Energie. Des conventions ont été signées a été intention entre EADM et le syndicat. EADM verse une participation pour l'exécution de ces travaux.

Des travaux d'aménagements transitoires amorcés en 2016 (aménagement de 5 places de stationnement à proximité de l'école), en attendant la réalisation des aménagements définitifs, se sont poursuivis à l'automne 2017 afin de répondre aux besoins des occupants des logements livrés à l'ilot A. Ces travaux se poursuivront en 2018 pour répondre aux mêmes besoins des occupants des Ilots C et E livrés respectivement en décembre 2017 et mars 2018.

Nota : les travaux d'adaptation de la voirie mitoyenne à l'ilot E (du fait d'une modification d'altimétrique de l'immeuble) ont été pris en charge par AIGUILLON, promoteur de l'ilot E.

2.2.3 Travaux restant à réaliser

Les travaux restant à réaliser concernent les aménagements dits de phase définitive :
- Bordures ;
- Revêtements définitifs des voies et stationnements ;
- Trottoirs et places ;
- Eclairage public ;
- Aménagements paysagers.

La Commune a manifesté son intérêt de réaliser pour l'été 2018 une partie de ces aménagements définitifs (espaces publics situés à l'arrière du service Urbanisme).

Afin d'éviter un surcoût à la réalisation des travaux définitifs qui sont prévus aux marchés de travaux d'un seul tenant, il est proposé de démarrer ses travaux à la rentrée scolaire de 2018 afin de préserver la saison touristique de 2018.

Ces travaux définitifs seront engagés en parallèle de la modification du permis d'aménager. Cette modification est nécessaire pour adaptation de l'aménagement des espaces publics suivants :
- Parking situé entre le service Urbanisme et l'ilot A : éloignement des parkings vis-à-vis de l'ilot A pour création d'un espace vert en transition entre les stationnements et la façade du bâtiment (qui inclus des balcons) ;
- 2 espaces accueillant des conteneurs enterrés : adaptation suivant demande de GMVA qui ajoute un conteneur par site et modifie la dimension des conteneurs pour des emprises supérieures à celles initialement prévues avec la Communauté de communes au moment du dépôt de permis d'aménager ;
- Voire, découpage de l'ilot D en 2 sous-ilots (D1 et D2).

Au préalable de cette même saison estivale, et dans la continuité des clôtures posées autour de l'ilot D par les entreprises en charges des travaux de construction des logements qui l'ont occupé pour leurs installations de chantier, sera réalisé en concertation avec la Commune un merlon de protection des ilots B et D (non vendus), afin d'éviter toute occupation et surtout gêne occasionnée auprès des occupants des logements déjà livrés.

2.3 COMMERCIALISATION ET PROJETS EN COURS

L'écoquartier de Francheville est composé de 5 ilots d'habitat collectif cumulant prévisionnellement 11 500 m² de Surface de Plancher, soit environ 180 logements.

Un minimum de 20% de la surface de plancher sera réalisé en logements sociaux, en totalité en PLAI ou en PLUS. Environ 5% supplémentaires de surface seront également dédiés à la construction de logements en accession aidée (PSLA). Ces logements seront construits sur les ilots A et E de l'écoquartier.

La commercialisation des ilots privés se déroule en 2 temps, afin de permettre la vente des appartements sans concurrence des offres et éviter l'effet négatif d'insuffisance de réservations retardant l'engagement des travaux de construction des immeubles.

Le 1er temps de commercialisation s'est déroulé en 2014 par l'organisation des concours et consultations pour les ilots A, B, C et E.

Au 31/12/2017, les estimations de la totalité des charges foncières s'élèvent à 4 415 K€ HT.

SYNTHESE PROGRAMMATIQUE (au 04/05/2017)

Ilots	Total Logements	Logements Locatifs Sociaux	Logements Accession Aidée (PSLA)	Logements libres	Prix de vente des logements	Livraison
A	32	22	10		2406€ TTC/m2	oct-17
B	44			44		*mi-2020*
C	30			30	3800€ TTC/m2	déc-17
D	60			60	nc	*mi-2022*
E	14	14				mars-18
Total	**180**	**36**	**10**	**134**		
Part %		**20%**	**6%**	**74%**		

2.3.1 Commercialisations réalisées

2.3.1.1 Actes de cession

Trois actes authentiques de cession ont été signés de manière échelonnée en 2015 et 2016 :

- L'ilot E auprès de la SAHLM Aiguillon Construction pour un montant de 78 976 € HT en décembre 2015.
- l'ilot C auprès de la SCCV Francheville (C.A. Immobilier résidentiel + Cefim) pour un montant de 991 200 € HT le 19 janvier 2016.
- L'ilot A auprès de la SAHLM Aiguillon Construction pour un montant de 334 800 € HT en mars 2016.

2.3.1.2 Compromis et autres protocoles ; projets en cours

Au 31/12/2017, un compromis de vente est en cours :

- **Ilot B :** Crédit Agricole immobilier et Cefim. Construction de 30 logements en accession. Compromis signé le 5 mars 2015, pour un montant de 1 109 200 € HT. Date de signature d'acte initialement prévue le 30 novembre 2016. En raison du retard pris sur l'ilot C, les acquéreurs ont sollicité à plusieurs reprises une prorogation du délai de signature et une baisse du prix de vente. L'avenant n°3 a acté le report de la vente au 31 mars 2018 et la baisse du prix de vente à 109 200 €, soit une cession de l'ilot à 1 000 000€ HT (passage de 472€/m² à 425€/m²).

La concrétisation des ventes est le point déterminant de la réussite de l'écoquartier.

Les difficultés rencontrées dans la commercialisation des logements des ilots B et C (ce dernier étant pourtant livré, dû au faible rythme de vente) nous imposent la prudence pour la suite de l'opération.

Le planning de réalisation de l'écoquartier est recalé en tenant compte du report de la recette de l'ilot B sur 2019 (conditions en en cours de discussion avec Crédit Agricole immobilier et Cefim) et un échelonnement de la recette de l'ilot D sur deux années (2021 et 2023).

2.3.2 Commercialisations à réaliser

Au 31/12/2017 seul un ilot ne bénéficie pas d'un compromis ou d'une vente actée :

- Ilot D, dont le programme prévisionnel prévoit 60 logements en accession ;
- 1 995 k€ attendu échelonné sur 2021 et 2023 ;
- 4200 m² de surface de plancher soit 475€ HT / m².

La baisse du niveau de charge foncière de l'Ilot B suite aux négociations avec le Crédit Agricole en 2016 (pour atteindre 425€/m²) et leurs difficultés à sa commercialisation confirme l'intérêt d'attendre une reprise nette des ventes de logements avant de lancer le concours sur l'ilot D (précédemment prévu début 2018, à reporter d'un an) et éviter la saturation du marché immobilier sur Sarzeau.

A titre d'information, une baisse de la charge foncière sur l'Ilot D à hauteur de 430€ HT/m² (prix qui apparait raisonnable au regard du marché, au lieu de 475€ HT/ m²) impliquerait à une moins-value de 189k €. Cette baisse n'est toutefois pas intégrée au bilan 2017 et devra être rediscutée au préalable du lancement du concours de cet ilot.

2.4 PARTICIPATIONS

Le bilan de l'écoquartier de Francheville intègre des participations de la Commune de Sarzeau réparties de la manière suivante :

- **Participation apport en nature des terrains :** 1 051 700€ HT taxable (complément de prix).
- **Participation contre remise d'ouvrage** : 1 793 000€ HT taxable. Cette participation comprend notamment la participation aux équipements publics de la collectivité, le rachat du bâtiment des services techniques par la collectivité (avis des domaines de 249k €) ainsi que la subvention de la CCPR (205k€) versée directement à la collectivité en 2016.

2.5 MODALITES DE CONDUITE OPERATIONNELLE

En 2017, des réunions ont eu lieu essentiellement autour de sujets techniques dans la mise en œuvre des aménagements et des constructions.

2.6 CONTENTIEUX EN COURS :

Néant

3- ELEMENTS FINANCIERS

3.1 BILAN 2017

Intitulé	Bilan 2016 approuvé	Réalisé au 31/12/2017	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Au delà	Bilan nouveau	ECART
DEPENSES	7 271 370	5 987 465	112 759	371 670	350 136	215 750	101 985	125 816	121 574	19	7 274 415	3 045
Etudes												
Acquisitions	4 595 991	4 585 396	905	2 500	2 500	1 800	1 800	1 275	720		4 595 991	0
Travaux	1 298 329	568 672	31 266	207 845	195 569	145 513	21 634	81 373	70 000		1 290 606	-7 723
Honoraires techniques	170 170	122 794	1 170	22 356	15 368			9 558			170 077	-93
Rémunération	404 597	202 133	837	17 047	64 815	9 765	53 747	13 246	46 544	1	407 298	2 701
Frais financiers	608 496	431 234	75 060	87 313	39 579	24 955	16 652	12 623	4 282	18	616 657	8 161
Divers	193 787	77 234	3 522	34 609	32 305	33 717	8 152	7 741	29		193 787	0
RECETTES	7 271 370	3 679 415	196 075	300 000	1 300 000		997 500		997 500		7 274 415	3 045
Participations	2 844 700	2 244 700	193 000	300 000	300 000						2 844 700	0
Cessions	4 415 046	1 420 046			1 000 000		997 500		997 500		4 415 046	0
Produits financiers	11 624	14 669	3 075								14 669	3 045
RESULTAT D'EXPLOITATION		-2 308 050	83 316	-71 670	949 864	-215 750	895 515	-125 816	875 926	-19	0	0
AMORTISSEMENTS	4 400 000	500 000	500 000	3 900 000	401 989	590 104	615 305	619 398	556 329	16 875	7 200 000	2 800 000
MOBILISATIONS	4 400 000	4 400 000		2 000 000		400 000		400 000			7 200 000	2 800 000
FINANCEMENT		3 900 000	-500 000	-1 900 000	-401 989	-190 104	-615 305	-219 398	-556 329	-16 875	0	0
TRESORERIE			1 806 917	-157 776	390 099	-15 755	264 455	-80 759	238 838	0	0	0

Les écarts sont peu significatifs et sont liés :

- A la mobilisation d'emprunts et d'avances complémentaires (+8,1k € de frais financiers) ;
- A l'actualisation du montant de travaux (+7,7k €), au regard des prestations passées à ce jour ;
- Aux produits financiers (+3k €), au regard du montant constaté ;
- A un ajustement de la rémunération (+2,7k €) ;

La participation globale de la collectivité reste identique.

3.2 TRESORERIE ET FINANCEMENT

- Mobilisation en 2012 d'un emprunt de 4 400 000 € :
  - Emprunt contracté auprès du Crédit Agricole du Morbihan, pour une durée de 6 ans, remboursement du capital in fine, taux euribor 3 mois + 2,09%.
  - La commune de Sarzeau a apporté sa garantie à hauteur de 80% pour cet emprunt par délibération du 24 septembre 2012.
  - Au 31/12/2017 l'emprunt est mobilisé à hauteur de 4 400 000 €.
- Avance : il est prévu 2 avances de trésorerie pour 2020 et 2022 (400k € sur 2 ans pour chacune).
- Niveau d'endettement dont garantie concédant : 4 400 000 € garantie à 80 % par la collectivité. Au 31/12/2017, 3 900k € restent à rembourser, un capital de 500k € ayant été remboursé par anticipation en 2017. Il est prévu un remboursement total du capital restant en 2018 et un refinancement par emprunt de 2 000k € sur 5 ans (à l'automne 2018).
- Trésorerie au 31/12/2017 : + 1 807 k€

3.3 BILAN DE MISE EN ŒUVRE DES CONVENTIONS D'AVANCE EVENTUELLES

- Sans objet

3.4 REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

- La rémunération de l'aménageur est calculée suivant les modalités de l'article 31 du contrat de concession, à savoir :
  - rémunération forfaitaire de 50 000 € pour la mission d'acquisition foncière ;
  - 4,2% de l'ensemble des dépenses TTC, à l'exclusion de sa rémunération et des reversements de TVA ;
  - 4,3% des montants TTC fixés dans les actes de cessions ;
  - 16 000 € pour le permis d'aménager ;
  - 8 000 € pour la liquidation de l'opération.
- Au titre de l'année 2017, la rémunération d'EADM s'élève à 837 €.

4 - NOTE DE CONJONCTURE ET CONCLUSIONS

4.1 OBJECTIFS PRINCIPAUX DE COURT TERME

- Modifier le permis d'aménager pour prendre en compte les adaptations d'aménagement des espaces publics (parking entre le service Urbanisme et l'ilot A et l'intégration des conteneurs enterrés aux 2 sites prévus à cet effet, voire le découpage en 2 sous-ilots de l'ilot D) et réaliser les travaux définitifs ;
- Renégocier avec CEFIM et le Crédit agricole les termes (de planification) du programme de l'ilot B ;
- Refinancer l'opération après remboursement de l'emprunt de 4 400k € qui arrive à terme à l'automne 2018.

4.2 PRECONISATIONS STRATEGIQUES

- Pour l'ilot D, avant le lancement du concours prévu début 2019, réfléchir à la programmation de l'ilot D afin de proposer une mixité des produits proposés sur l'écoquartier Francheville (Résidence Sénior ?)

4.3 DELIBERATIONS DE LA COLLECTIVITE A PREVOIR

- Délibération d'acceptation du CRACL.

2018-79. REPLI DES CAMPEURS CARAVANIERS : ACQUISITION D'UN TERRAIN DANS UNE ZONE DE REPLI

M. Santacruz rappelle le contexte.

Dans le cadre de la démarche dite de « repli des campeurs-caravaniers sur parcelles privatives » la commune souhaite acquérir 1 parcelle dans la zone de repli du Feuntennio afin de répondre à différents objectifs fixés :

- Résoudre les situations illégales de camping-caravaning sur le territoire.
- Aménager des zones de repli en parcs résidentiels de loisirs. 7 zones de repli sur la commune : Feuntennio (Arepos), Banastère Nord, Banastère Sud, La Cour-Penvins, Saint-Jacques, Prat Bihan, PorhBrillac.

La parcelle concernée, dans la zone de repli du Feuntennio, représente une superficie de 1104 m² :

France Domaine a estimé le prix d'achat à 1,50 € le m² en zonage 2Aur. Le prix d'acquisition total a été fixé à 1,65€/m² et est donc de 1 821,60 €, hors frais.

Les frais et honoraires des actes notariés sont à la charge de la commune.

La commission Urbanisme du 11 juin 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITE de ses membres présents ou représentés, par 28 voix POUR et 1 ABSTENTION (*Mme Le Plain*), décide de :

Article 1 : - ACQUERIR la parcelle cadastrée section YO n° 121 située au Feuntennio représentant une surface totale de 1104 m² pour un montant global de 1 821,60€ ;

Article 2 : - DIRE que les frais seront à la charge de la commune de Sarzeau ;

Article 3 : - AUTORISER M. le Maire, ou, en son absence, Mme LAUNAY, première adjointe, à signer tous documents relatifs à ces acquisitions.

Annexe : Acquisition dans la zone de repli du Feuntennio:

Réf. cadastrale section	Réf. cadastrale N°	Superficie (m²)	Lieu-dit	Estimation prix net vendeur 2AUr: 1,65€/m²	NOM prénom
YO	121	1104	Penvins - Feuntennio	1821,60	M. GAUTHIER Didier

URBANISME ET AFFAIRES FONCIERES

2018-80. DENOMINATION DE RUES : LOTISSEMENT « DOMAINE DE LA VIGNE »

Mme Liot rappelle que le lotissement du Domaine de la Vigne, déposé le 28 avril 2017 par les Consorts Leveillé Nizerolle, accordé le 25 juillet 2017 pour 14 lots dont 1 pour des logements sociaux donnant sur la rue de l'ancienne gare (lot n°8).

Il est proposé de dénommer l'unique rue desservant les 13 lots par une voirie interne prenant départ de la rue du Beg Lan. Les propositions du promoteur de cette opération étaient Eric Tabarly ou Bernard Moitessier.

La rue Eric Tabarly existant déjà, la commission a opté pour le nom de Bernard Moitessier, navigateur et écrivain, qui repose au cimetière du Bono dans le Golfe du Morbihan

La commission d'Urbanisme du 26 mars 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **DENOMMER «rue Bernard Moitessier» la rue du lotissement Domaine de la Vigne selon le plan annexé ;**

Article 2 : - **INFORMER tous les services publics de cette dénomination.**

Annexe : Biographie Bernard Georges Moitessier

Né le 10 avril 1925 à Hanoï (Viêt Nam, à l'époque au Tonkin en Indochine française) et mort le 16 juin 1994 à Vanves (Hauts-de-Seine)[1], Bernard Moitessier est un navigateur et écrivain français, auteur de plusieurs livres relatant ses voyages.

En 1968, il participe à la première course autour du monde, en solitaire et sans escale, le Golden Globe Challenge[2].
Alors qu'il est annoncé vainqueur, il renonce à franchir la ligne d'arrivée, abandonne la course et continue, toujours sans escale, en direction de l'océan Indien. Après dix mois de navigation, son périple s'arrête en Polynésie.
Quelques années après, il s'installe sur l'atoll d'Ahe, avec sa compagne Ileana et leur fils Stephan.

Au cours de sa vie, ce « vagabond des mers du Sud » — comme il se surnomme lui-même dans le titre de son premier livre — a parcouru aussi bien l'Atlantique que le Pacifique.

Il a fait escale aux Antilles, en Polynésie et en Nouvelle-Zélande, passé trois fois le cap de Bonne-Espérance et deux fois le cap Horn.

Il a vécu une douzaine d'années entre Tahiti et les Tuamotu et a milité contre la nucléarisation du Pacifique sud, pour la désescalade nucléaire pendant la guerre froide et pour la plantation d'arbres fruitiers dans les villages français.

Mort d'un cancer en 1994, il repose au cimetière du Bono situé dans le golfe du Morbihan, en Bretagne.

Annexe : Plan du lotissement Domaine de la Vigne

2018-81. DENOMINATION DE RUES : LOTISSEMENT « LE DOMAINE DES PINS » RUE DES 4 VENTS

Mme Liot expose que la Société ARC Aménagement a déposé un permis d'aménager le1er février 2017 pour un lotissement de 29 lots dont 1 lot destiné aux logements sociaux, celui-ci accordé a été accordé le 28 juin 2017.

En vue de dénommer les rues de ce lotissement prenant attache à partir de la rue des 4 vents, le promoteur nous a proposé quelques noms de rue à savoir :

- Impasse du Tourmentin ;
- Impasse de la Dunette ;
- Impasse du Beaupré ;
- Impasse du Génois ;
- Allée du Parc.

Après vérification que l'allée du Parc ne soit pas déjà affectée, la commission d'Urbanisme du 26 mars 2018 s'est prononcée favorablement à ces propositions de dénominations.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **DENOMMER les rues du lotissement « le Domaine des Pins » selon la liste suivante et selon le plan annexé :**

- **Impasse du Tourmentin ;**
- **Impasse de la Dunette ;**
- **Impasse du Beaupré ;**
- **Impasse du Génois**
- **Allée du Parc.**

Article 2 : - **INFORMER tous les services publics de cette dénomination.**

Annexe : Plan du lotissement des 4 vents

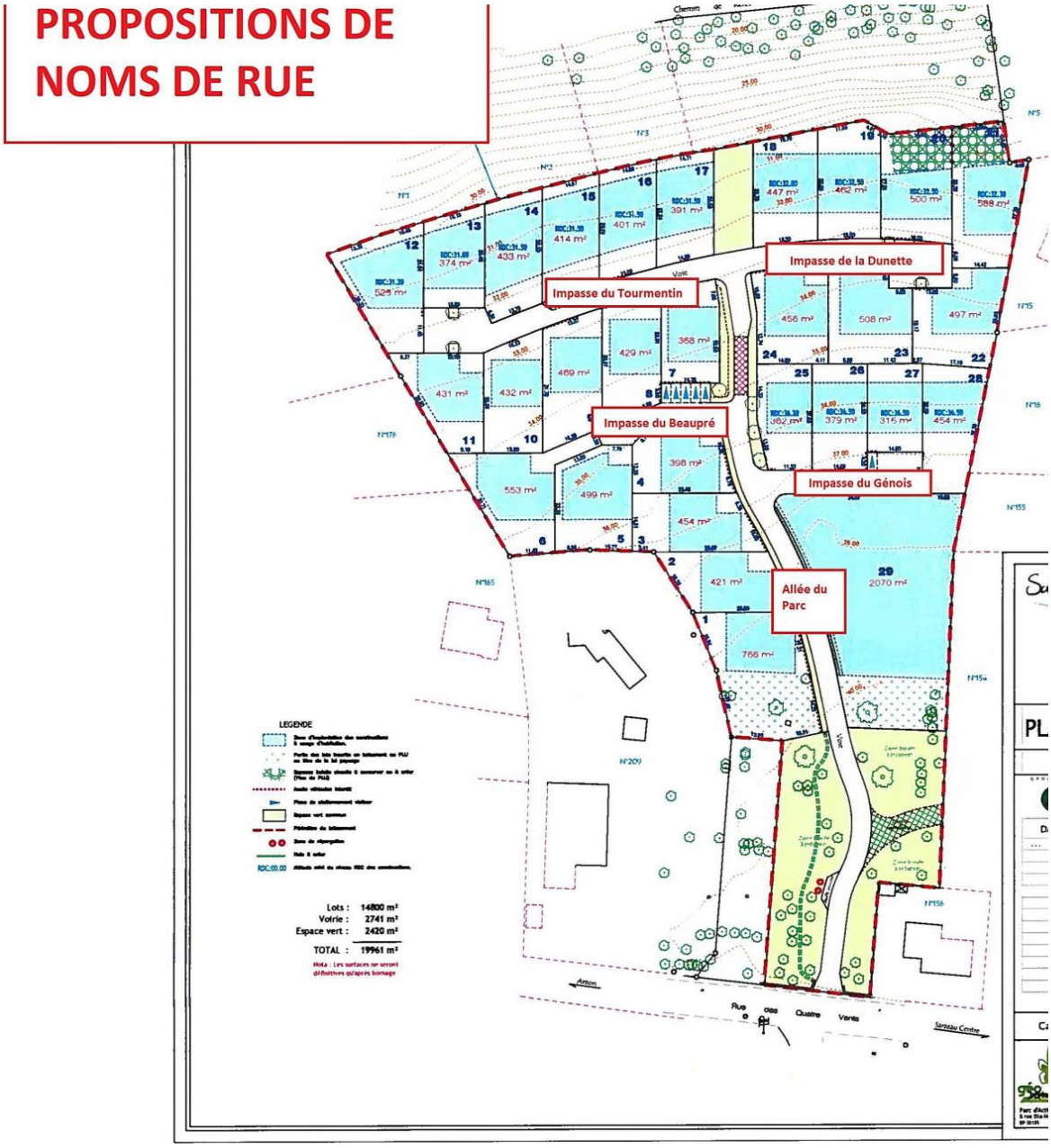

2018-82. ACQUISITION DE LA PARCELLE CC N°407 A PENVINS - EMPLACEMENT RESERVE N°19

M. le Maire précise le contexte. Madame DORSO Monique a déposé le 27 février 2018 une Déclaration Préalable pour édifier une clôture positionnée en retrait sur sa propriété parcelle sur la CC 404, en tenant compte de l'emplacement réservé n°19 du PLU.

A cette occasion M. le Maire a proposé d'acquérir cette parcelle CC 407 d'une surface de 94 m² par un courrier du 27 mars 2018.

Mme Dorso a accepté de vendre ce terrain le 6 avril 2018 pour un montant global de 500€.

La commission d'urbanisme du 23 avril 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR la parcelle CC n°407 d'une contenance de 94 m² appartenant à Mme Dorso Monique pour un prix global de 500 € ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire ou Mme Launay première adjointe à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

<u>Annexe : Plan de situation</u>

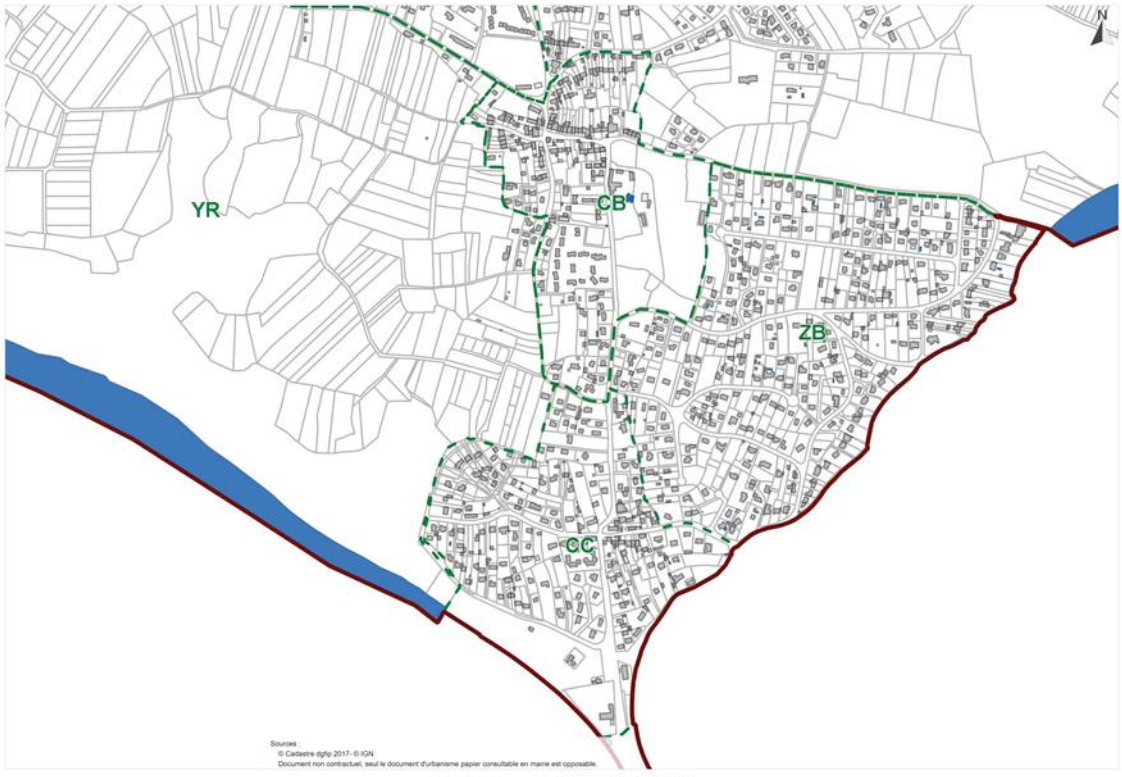

Annexe : extrait cadastral parcelle n° CC n°407

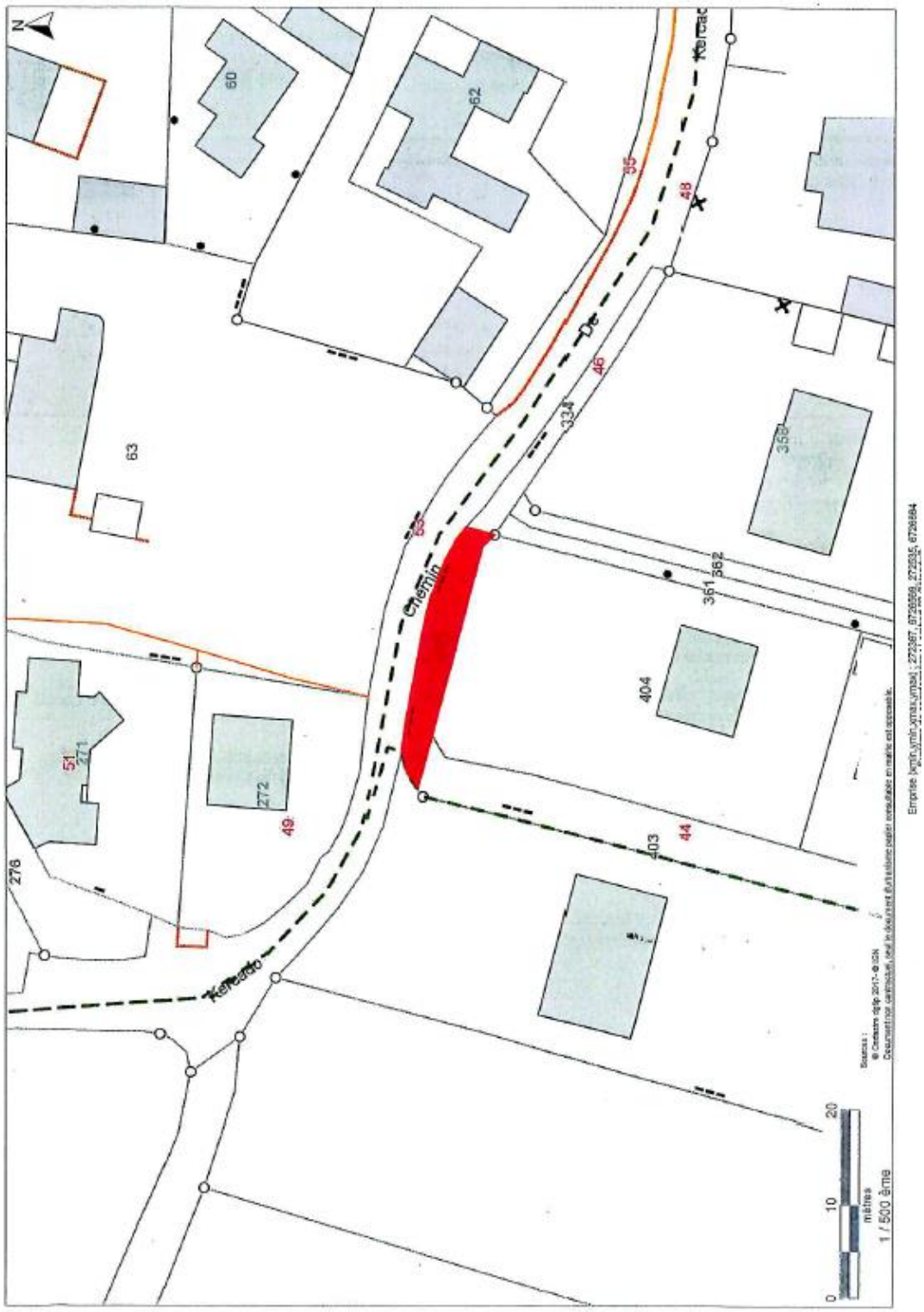

Annexe : extrait du PLU – ER n°19

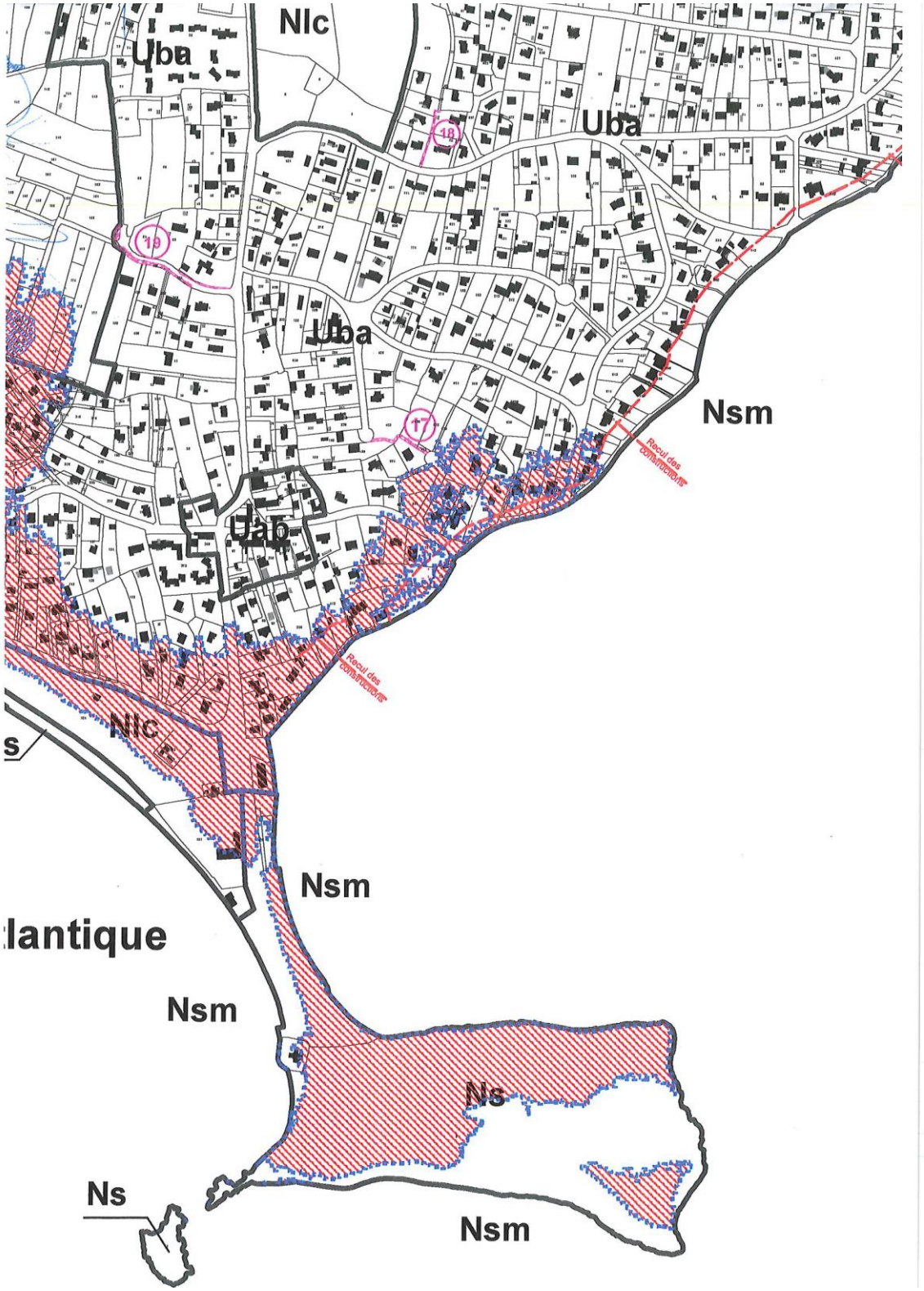

2018-83. ACQUISITION GRATUITE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE YN N° 284 ROUTE DE BANASTERE A PENVINS

M. le Maire présente le contexte. Lors d'un projet de division de la parcelle YN 284 sur la route de Banastère, le service urbanisme a conseillé la création d'une seule voie pour accéder à l'ensemble des futures propriétés qui seront au nombre de 5 ainsi que l'accès vers la maison existante M et Mme De Longeaux.

Par ailleurs, dans l'optique de créer une voie cyclable le long de la route de Banastère, une demande de cession d'une bande de terrain représentant 70 m² au profit de la commune a été transmise au propriétaire.

Une première déclaration préalable pour la division d'un lot suivi d'un permis de construire est en cours d'instruction.
De plus un permis d'aménager pour quatre lots est également en cours d'instruction avec une seule voie centrale pour desservir cet îlot de propriété divisé.

Tous ces dossiers tiennent compte de la proposition d'acquisition gratuite de la commune ; M et Mme De Longeaux ont donné leur accord en date du 25 avril 2018.

La commission d'urbanisme du 23 avril 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition gratuite.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR une partie de la parcelle YN n°284 pour environ 70 m² appartenant à M. et Mme De Longeaux sur la route de Banastère à Penvins ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire ou Mme Launay première adjointe à signer tous documents relatifs à cette acquisition gratuite.**

Annexe : Plans de situation

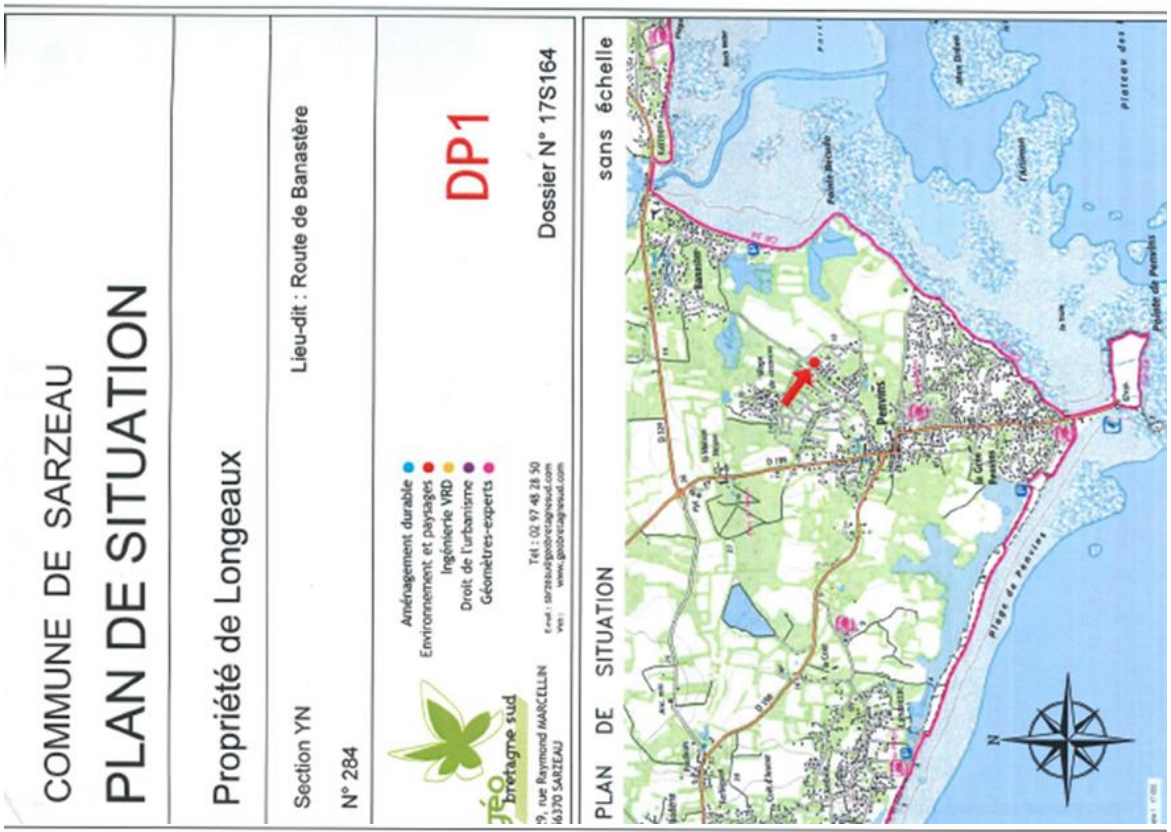

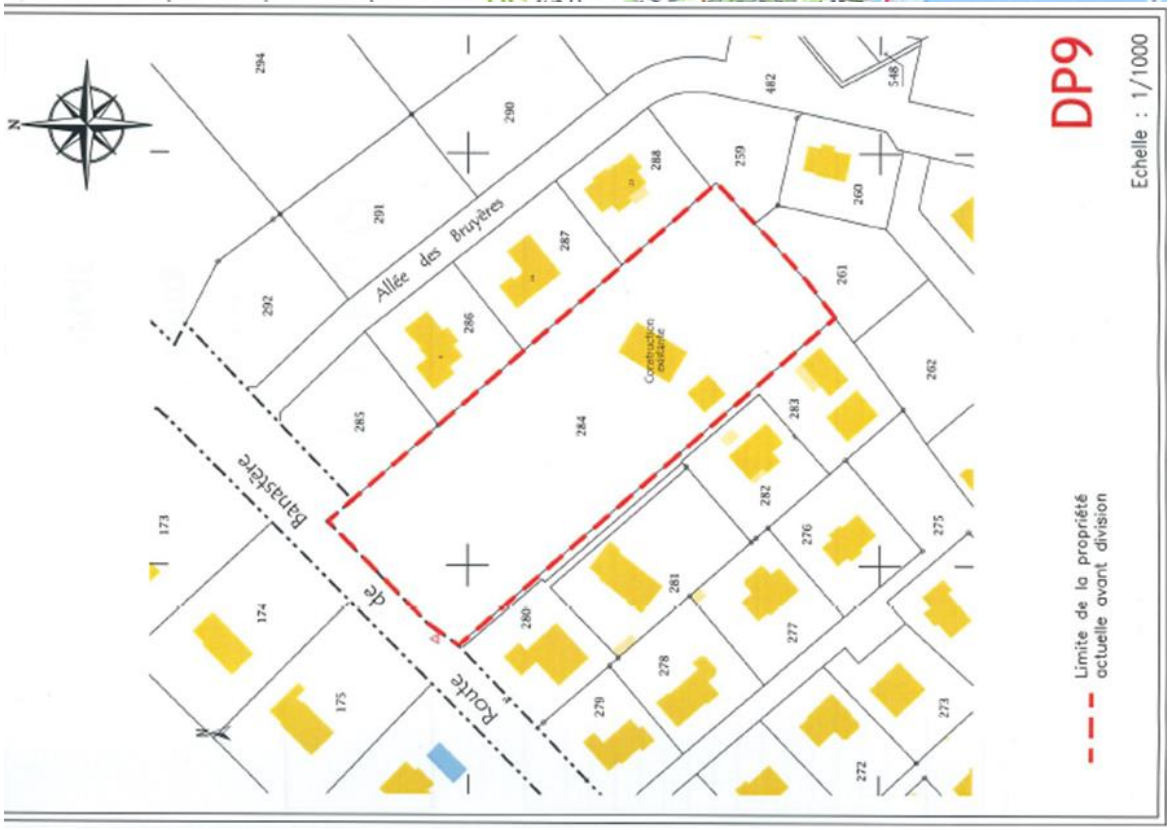

Annexe : Plan de division

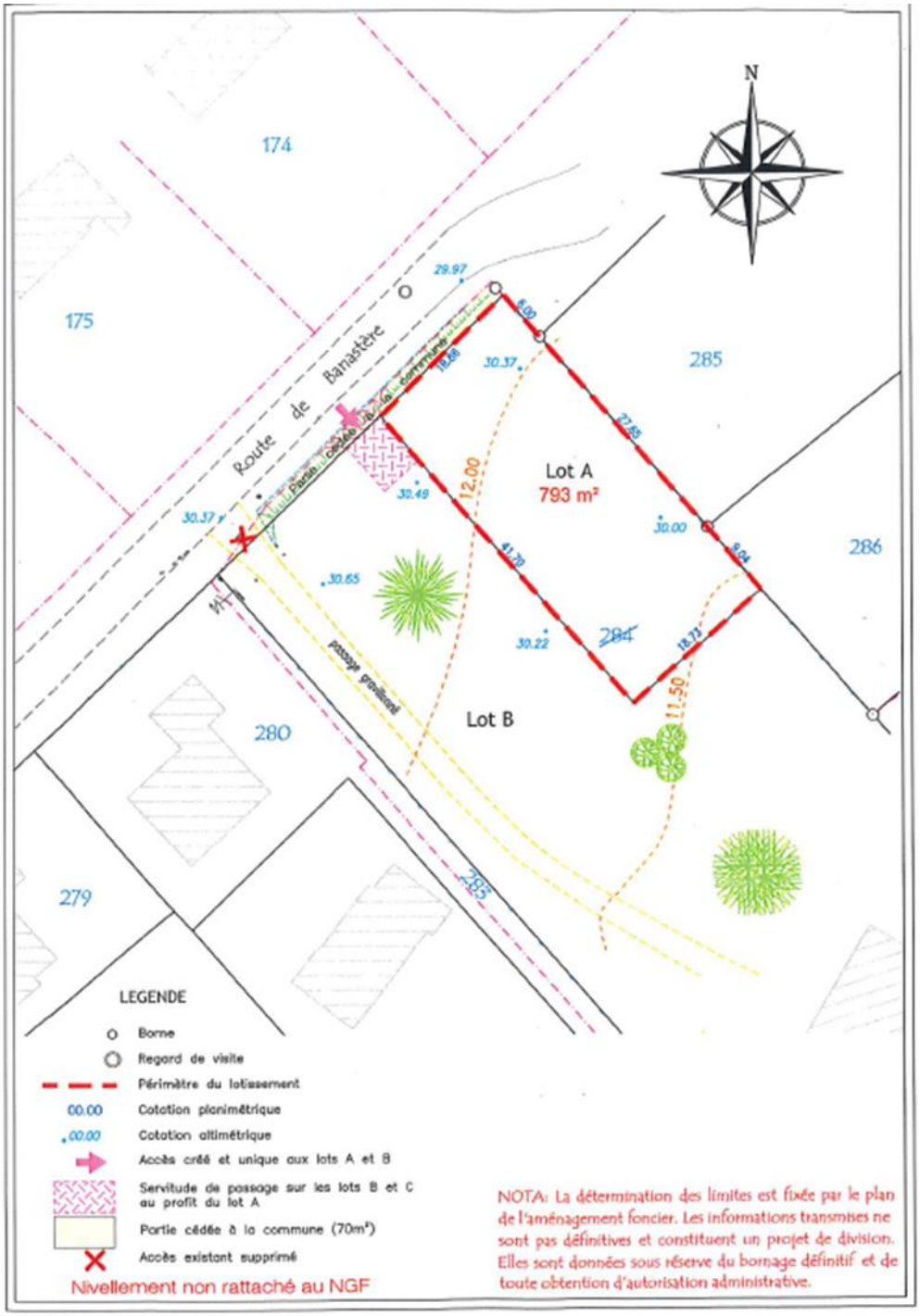

2018-84. ACQUISITION DES PARCELLES YN N°298 ET YN N°411 POUR UNE LIAISON DOUCE A PENVINS : ROUTE DE BANASTERE / BECUDO

M. le Maire présente le dossier. Il précise que, afin de créer une liaison douce entre le futur Parc résidentiel de loisir du Feuntenio route de Banastère, il a été proposé aux propriétaires des parcelles YN 301 appartenant aux consorts Dréan et la parcelle YN 298 appartenant aux Consorts Thébaud de réaliser une emprise le long coté sud-ouest de façon à créer un chemin.

Après négociations, les consorts Thébaud ont accepté de céder à la commune les parcelles YN 298 pour une contenance de 1ha 02 a 34 ca et YN 411 pour une contenance de 73a 23 ca.

Le prix de l'acquisition par la commune serait de 0.50€/m² sur ces terrains en zone Ns, conforme à l'avis de France Domaine donné antérieurement pour les replis.

La commission d'urbanisme du 12 février 2018 a donné son accord de principe sous réserve des accords des indivisaires et la commission du 23 avril 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR les parcelles YN n°298 et YN n°411 d'une contenance totale de 1ha75a57ca appartenant aux Consorts Thébaud pour un prix global de 8778,50 € selon avis antérieurs France Domaine 0.50€/m² pour les terrains situés en zone Ns au PLU ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire ou Mme Launay première adjointe à signer tous documents relatifs à cette acquisition**

<u>Annexe : plan de situation</u>

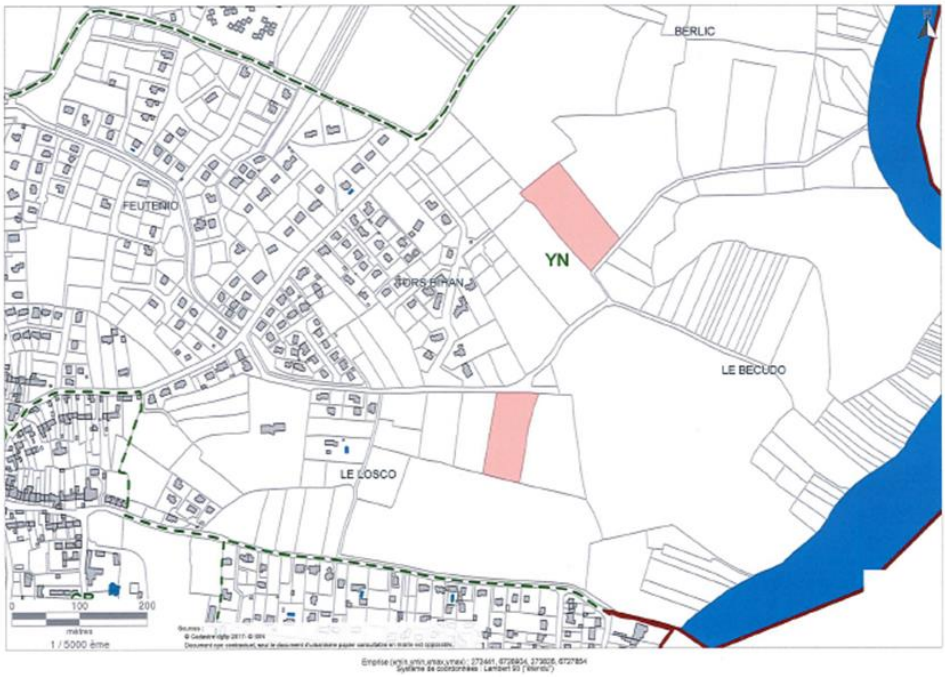

2018-85. RECTIFICATIF DE LA DELIBERATION N°2017-152 : ACQUISITION DE TERRAINS AUPRES DE LA SAFER

M. le Maire rappelle que la SAFER avait procédé à un appel à candidature pour attribution de parcelles le 10 juillet 2017, celles-ci sont situées en zone Aa, Ns et 2Aur.

Par un courrier du maire en date du 17 juillet, la commune a émis un avis favorable à l'acquisition de ces parcelles, sous réserve qu'un agriculteur ne se porte lui-même candidat.

Le Conseil Municipal a délibéré le 20 novembre 2017 (délibération n°2017-152) pour faire acte de candidature sur les parcelles YL n°84 ; YL n° 219 ; YO n° 27 ; YO n° 36 ; YO n° 37 ; YO n° 238 issue de la succession Noiraud.

La SAFER indique avoir reçu depuis une demande du Conservatoire du littoral le 5 février 2018 qui souhaite faire directement l'acquisition des parcelles YO 27 et YL 84, parcelles situées en E.N.S. la commune leur laisse donc la priorité.

La surface modifiée de ces parcelles représenterait donc 0ha 81a 36 ca et est répartie comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	NR	PLU
COH COET	YL	0219	2 a 64 ca	AG	NA
CLOS NEHUY	YO	0036	21 a 80 ca	B	A
CLOS NEHUY	YO	0037	31 a 33 ca	B	A
LE HAYO	YR	0238	25 a 59 ca	L	N
TOTAL			**0 ha 81 a 36 ca**		

Le montant de cette acquisition s'élève à 3175,04€ arrondi à 3175€, réparti comme suit :

- Prix principal : 1769.42€
- Frais d'acquisition : 625.62€
- Frais SAFER : 780€

La commission d'urbanisme du 14 mai 2018 a émis un avis favorable à cette rectification.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **RECTIFIER la délibération du Conseil Municipal n°2017-152 du 20 novembre 2017 en laissant le Conservatoire du Littoral acquérir les parcelles YO 27 et YL 84, la commune prenant les parcelles indiquées YL 219, YO 36, 37 et YR 238 pour une surface de 8 136 m² pour un montant global de 3175 € compris les frais de la SAFER, sauf si un exploitant agricole faisait une demande d'acquisition de tout ou partie ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**

Article 3 : - **AUTORISER M le Maire ou Mme Launay première adjointe à signer la promesse unilatérale d'achat et tous documents relatifs à cette acquisition.**

Annexe : Promesse unilatérale d'achat

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté NOIRAUD Brigitte

safer
Bretagne

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Préambule

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.
Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER en vue de son aménagement durable.
L'action de la SAFER vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).
Dans le cas où la réalisation de la présente promesse unilatérale d'achat serait demandée par la SAFER, son intervention aura contribué à la mise en œuvre du projet personnel du promettant.
La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à la SAFER d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER).

Ceci exposé, il est consenti la promesse d'achat suivante :

Promettant

COMMUNE DE SARZEAU , représenté par Monsieur le Maire Monsieur LAPPARTIENT David
Demeurant : Place Richemont 56370 SARZEAU
Téléphone : 0297482965
Courriel :

Domicilié en l'étude de Maître :
Adresse :

Bénéficiaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER) Bretagne, désignée sous le vocable "le bénéficiaire" ou "la SAFER", Société Anonyme au capital de 1 854 000,00 euros dont le siège social est à SAINT-BRIEUC, 4,ter rue Luzel immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro. B 496 180 225

Le promettant s'engage à acquérir les biens dont la désignation cadastrale figure ci-dessous, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe X ci-après.

I- **Désignation des immeubles**

Diverses parcelles sans bâtiment en nature de lande, pré ou marais désignées comme suit :

Département	Commune principale	Surface totale
MORBIHAN(56)	SARZEAU	81 a 36 ca

Commune : SARZEAU

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	POS
COH COET	YL	0219				2 a 64 ca	AG	NA
CLOS NEHUY	YO	0036				21 a 80 ca	B	A
CLOS NEHUY	YO	0037				31 a 33 ca	B	A
LE HAYO	YR	0238				25 a 59 ca	L	N

1

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté NOIRAUD Brigitte

tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

II- Eléments complémentaires (voir éventuellement annexe)

Vente sans transfert de Droits à Paiement de Base (DPB)

III- Situation locative Bien libre

IV- Prix de vente et modalités de paiement

Non assujetti TVA

Prix: 3 175,00€ TROIS MILLE CENT SOIXANTE-QUINZE EUROS

Ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le jour de l'acquisition des biens par la SAFER. Pour tout paiement postérieur à cette date, le prix sera majoré d'un intérêt, calculé au jour le jour, au taux de 7,2 % l'an sur la partie du prix payée après cette date.

L'intégralité du prix devra être soldée au plus tard le jour de la signature de l'acte de rétrocession.

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'hypothèque en cas d'emprunt du promettant.
Evaluation de la provision sur frais d'acte notarié (Hors emprunts) : 950 €

V- Vérification de la capacité de financement

Sans objet

VI- Transfert de propriété, entrée en jouissance

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée :
- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique.
- le promettant aura la jouissance de l'immeuble acquis selon les modalités suivantes :
  Jour de la signature de l'acte par la prise de possession réelle

VII- Charges supportées par le promettant en cas de vente

• Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB):
Remboursement le jour de la signature de l'acte authentique

L'acquéreur remboursera à la SAFER Bretagne les impôts et taxes liés aux immeubles du présent dossier à compter du jour d'acquisition de ces immeubles par la SAFER Bretagne.

• Autres charges supportées à compter de la date d'entrée en jouissance :

D'une manière générale, tous les frais et droits qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par le promettant.

2

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté NOIRAUD Brigitte

VIII- Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, **l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant** que le promettant déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements mentionnés ci-après (3- Engagements de l'acquéreur).

1- Projet de l'acquéreur

Nature du projet : Projet agricole :
Projet de développement rural ☐
Projet environnemental ou forestier ☐

Description du projet :

* Acquisition par la commune de bois, landes et d'une parcelle classée en zone de « repli caravaning » (2 AU r ê 250 m2) afin d'éviter la spéculation sur ce bien.

2- Agrément du projet par la SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.
La SAFER déclare, au vu du projet présenté par l'acquéreur, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural.

L'acquéreur, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés et en acceptant les modalités de suivi par la SAFER qui en découlent.

3- Engagements de l'acquéreur

Le promettant s'engage à :

-conserver la destination agricole ou forestière ou rurale de l'immeuble rétrocédé, telle qu'elle répond aux dispositions des articles L 141-1 et L 111-2 du Code Rural relatives aux missions des SAFER et, si cet immeuble a fait l'objet d'une préemption, à l'exploiter personnellement ou à le faire exploiter en location par un agriculteur désigné par la bénéficiaire et, en cas de motivation environnementale, à en préserver le caractère ;

-ne pas morceler, ni lotir, ni échanger, ni aliéner à titre onéreux, ou par donation entre vifs, ni apporter en société, l'immeuble rétrocédé. Si le promettant est une société, toute cession ou apport et également tous transferts de titres issus d'une fusion, d'une scission, d'une dissolution de société, de tout rachat de droits sociaux ne pourra intervenir qu'avec l'accord express de la SAFER.

-en cas d'installation, à réaliser celle-ci dans le délai d'un an prenant effet à la date de signature de l'acte authentique de rétrocession ou de substitution.

4- Droits d'enregistrement : régime fiscal spécifique

Comme indiqué ci-dessus, la présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations immobilières prévues par les articles L 141-1 et suivants du Code rural et compte tenu des engagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code rural pendant une période minimum de 10 ans, la présente vente ne donne lieu à **aucune perception au profit du Trésor** en application de l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.

L'attention de l'acquéreur est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :
- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,
- acquittement d'intérêts de retard.

3

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté NOIRAUD Brigitte

5- Suivi du projet de l'acquéreur

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquéreur s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers,…).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

5-1 Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux :

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la signature du présent acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet du présent acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

5-2 Demande de dérogation au cahier des charges

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le promettant (ou même simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition,
- d'échange.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au promettant par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le présent cahier des charges est opposable au mandataire judiciaire.

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté NOIRAUD Brigitte

6- Rupture des engagements

La rupture des engagements souscrits par l'acquéreur est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, l'acquéreur s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant l'acquéreur à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels l'acquéreur a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

6-1. Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au promettant défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le promettant s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

6.2. Action en résolution de la vente (en cas de rétrocession)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1 183 et 1 184 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit:
Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai d'un mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix :
Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :
- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :
- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le promettant dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,
- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,
Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté NOIRAUD Brigitte

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.
Dès maintenant, la SAFER s'engage à ne pas se prévaloir à l'encontre de l'organisme prêteur des conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt consenti par l'organisme prêteur au promettant avec l'intervention de la SAFER.

Remboursement des prêts :

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur et dans la limite de la somme qu'elle aura perçue, déduction faite de ses propres frais.
Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer :

L'attention de l'acquéreur est appelée sur l'existence du droit de délaissement au profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc ..) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.
Toute contravention pourrait entraîner la mise en œuvre de la procédure de délaissement avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

IX. Conditions et déclarations générales

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le promettant déclare en outre être parfaitement informé:

- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe I ;
- des servitudes existantes autres que celles décrites au paragraphe II et de celles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

X. Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 31/12/2018

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la SAFER en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi), adressée au domicile personnel ou élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

XI. Désistement - Défection du promettant

Désistement - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par la SAFER, cette dernière conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 20 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

Défection du promettant - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79.596 du 13 juillet 1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un délai de 15 jours après la mise en demeure, la SAFER pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voie judiciaire, soit résilier unilatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement".

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté NOIRAUD Brigitte

XII. Conditions suspensives

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de la SAFER ou après la mise en œuvre par la SAFER de la faculté de substituer le promettant dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

1) si la SAFER ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble dont la désignation cadastrale figure en annexe et faire publier son titre au bureau des hypothèques,
2) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
3) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit.
4) si les Commissaires du Gouvernement opposent leur veto à l'attribution au promettant.

XIII. Accès aux fichiers informatiques

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le promettant dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.
Il autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en permettre la visualisation sur le système informatique de la SAFER.

Il reconnaît être informé que :

- la durée de conservation des données est fixée à un an,
- la collecte de ces données s'accompagne de mesures de sécurité physiques et logiques adaptées à la nature de ces informations,
- les données collectées ne seront pas divulguées à des fins étrangères au traitement de son dossier de candidature,
- il peut accéder à tout moment aux informations le concernant, les faire rectifier, les compléter ou encore en demander la radiation auprès de la SAFER.

XIV Annexes jointes : néant

Approbation :

- mots nuls (nombre) :
- lignes rayées (nombre) :
- renvois (nombre) :

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires : un pour le promettant, un pour la SAFER
Signature du promettant précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour promesse d'achat"

2018-86. ACQUISITION DE LA PARCELLE YI N°6 A LA SAFER

M. le Maire expose que la SAFER propose à la commune de faire l'acquisition de la parcelle YI n°6 d'une superficie de 4721 m², classée en zone Na du PLU.

Le prix de base pour ces terres agricoles est de 3000€/hectare auquel il conviendra d'ajouter le prix des frais engagés par la SAFER, ainsi que les frais de rédaction de l'acte notarié.

Ce terrain constituerait une réserve foncière en vue d'une future valorisation agricole ou échange avec un agriculteur afin de faciliter l'exploitation de proximité avec ses terres existantes notamment.

La commission d'urbanisme du 26 mars 2018 a émis un avis favorable à cette acquisition.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR la parcelle YI n°6 d'une contenance de 4721 m² à la SAFER au montant de 0,30€/m² auquel s'ajouteront les frais de la SAFER ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire ou Mme Launay première adjointe à signer la promesse unilatérale d'achat et tous documents relatifs à cette acquisition.**

<u>Annexe : Plan de situation</u>

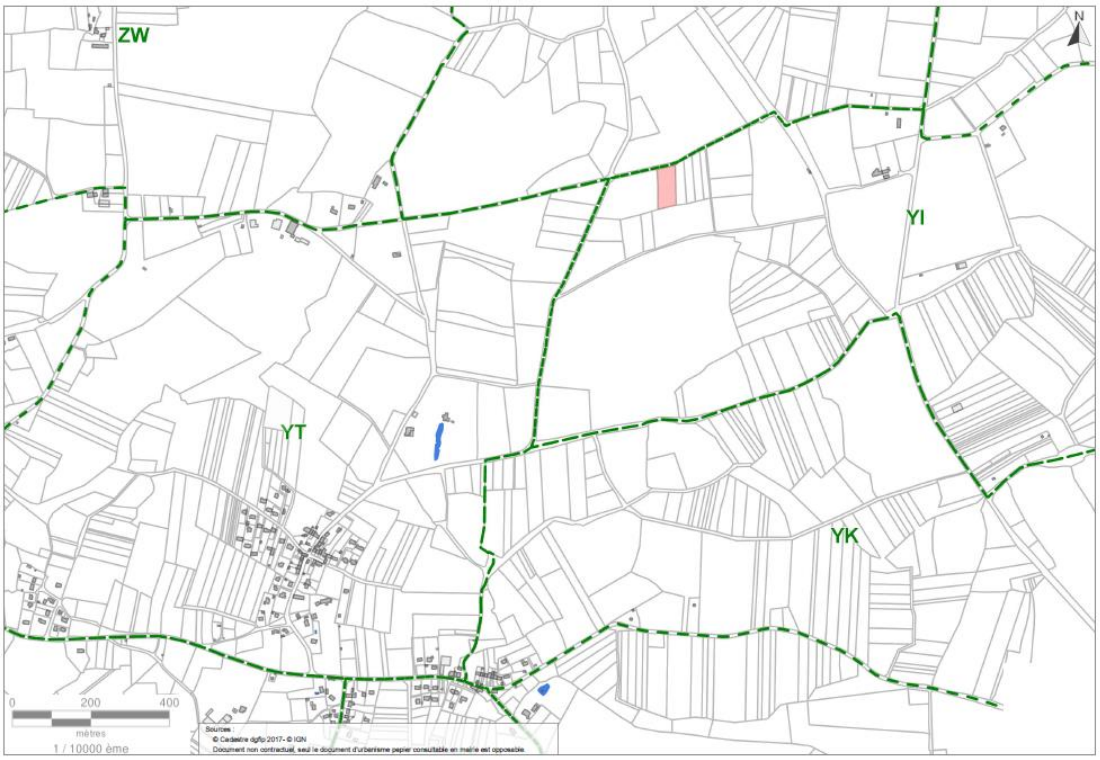

Annexe : promesse d'achat YI n°6

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté indivision LE THIEC

safer
Bretagne

PROMESSE UNILATERALE D'ACHAT

Préambule

La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire, en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement.
Les biens objet de la présente promesse d'achat sont situés dans le périmètre d'un territoire sur lequel intervient la SAFER en vue de son aménagement durable.
L'action de la SAFER vise à rationaliser, sur le long terme, l'utilisation de l'espace rural entre les différents usages du sol, à encourager et à déployer des activités agricoles et rurales conçues dans leur multifonctionnalité (économique, sociale, environnementale).
Dans le cas où la réalisation de la présente promesse unilatérale d'achat serait demandée par la SAFER, son intervention aura contribué à la mise en œuvre du projet personnel du promettant.
La présente promesse unilatérale d'achat est consentie à la SAFER dans le cadre d'une procédure réglementée d'attribution qui impose à la SAFER d'accomplir plusieurs formalités préalablement à toute décision d'attribution qu'elle intervienne par cession ou par substitution (appel public de candidatures, avis consultatif du Comité Technique Départemental en vue de l'arbitrage collégial des candidatures, approbation du projet d'attribution par les Commissaires du Gouvernement de la SAFER).

Ceci exposé, il est consenti la promesse d'achat suivante :

Promettant

COMMUNE DE SARZEAU , représenté par Monsieur le Maire Monsieur LAPPARTIENT David
Demeurant : Place Richemont 56370 SARZEAU
Téléphone : 0297482965
Courriel :

Domicilié en l'étude de Maître : DAVOST Jérôme
Adresse : rue adrien Régent BP 7 56370 SARZEAU

Bénéficiaire

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural de Bretagne (SAFER) Bretagne, désignée sous le vocable "le bénéficiaire" ou "la SAFER", Société Anonyme au capital de 1 854 000,00 euros dont le siège social est à SAINT-BRIEUC, 4, ter rue Luzel immatriculée au RCS de SAINT-BRIEUC sous le numéro. 496 180 225

Le promettant s'engage à acquérir les biens dont la désignation cadastrale figure ci-dessous, et ce de façon irrévocable et sans possibilité de rétractation pour quelque motif que ce soit, jusqu'à la date limite de levée d'option indiquée au paragraphe X ci-après.

I- Désignation des immeubles

Une parcelle en nature de terre sans bâtiment désignée comme suit :

Département Commune principale
MORBIHAN(56) : SARZEAU

Surface totale
47 a 21 ca

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	POS
PARC CORDIGEN	YI	0006				47 a 21 ca	T	#

Initiales : 1

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté indivision LE THIEC

tels que ces immeubles existent à ce jour avec toutes leurs dépendances, tous droits notamment de mitoyenneté pouvant en dépendre et tous immeubles par destination pouvant y être attachés sans réserve.

La présente promesse porte également le cas échéant sur les biens meubles désignés en annexe (notamment éléments mobiliers d'exploitation : matériels, stocks, cheptel, plantations, avances aux cultures, parts coopératives,...).

II- Eléments complémentaires (voir éventuellement annexe)

Vente sans transfert de Droits à Paiement de Base (DPB)

III- Situation locative Bien libre

IV- Prix de vente et modalités de paiement

Non assujetti TVA

Prix: 2 170,00€ DEUX MILLE CENT SOIXANTE-DIX EUROS

Ce prix est calculé pour un règlement intervenant au plus tard le jour de l'acquisition des biens par la SAFER. Pour tout paiement postérieur à cette date, le prix sera majoré d'un intérêt, calculé au jour le jour, au taux de 7,2 % l'an sur la partie du prix payée après cette date.

L'intégralité du prix devra être soldée au plus tard le jour de la signature de l'acte de rétrocession.

Charges accessoires :

Sont à la charge du promettant les frais d'acte notarié ainsi que les frais d'hypothèque en cas d'emprunt du promettant.
Evaluation de la provision sur frais d'acte notarié (Hors emprunts) : 650 €

V- Vérification de la capacité de financement

Sans objet

VI- Transfert de propriété, entrée en jouissance

La présente ne saurait en aucune manière emporter transfert de propriété.

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée :
- le transfert de propriété ne sera réalisé qu'à la date de régularisation de la vente par acte authentique.
- le promettant aura la jouissance de l'immeuble acquis selon les modalités suivantes :
  Jour de la signature de l'acte par la prise de possession réelle

VII- Charges supportées par le promettant en cas de vente

• **Cotisations MSA** : les cotisations de l'année en cours à la date de la signature de l'acte resteront entièrement à la charge de l'ancien exploitant, sauf si le promettant bénéficie de la récolte de l'année en cours à la date de la vente.

• **Impôts et taxes liés au foncier (dont TFB, TFNB)**:
Remboursement le jour de la signature de l'acte authentique
L'acquéreur remboursera à la SAFER Bretagne les impôts et taxes liés aux immeubles du présent dossier à compter du jour d'acquisition de ces immeubles par la SAFER Bretagne.

Initiales : 2

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté indivision LE THIEC

• **Autres charges supportées à compter de la date d'entrée en jouissance** :

D'une manière générale, tous les frais et droits qui seront la suite et la conséquence nécessaire de la présente promesse seront, si la vente se réalise, supportés par le promettant.

VIII- Conditions particulières : objectifs et conditions de la cession

Si la réalisation de la présente promesse d'achat est demandée, **l'acte authentique de vente comportera le cahier des charges suivant** que le promettant déclare d'ores et déjà accepter en souscrivant dès ce jour aux engagements mentionnés ci-après (3- Engagements de l'acquéreur).

1- Projet de l'acquéreur

Nature du projet : Projet agricole : Agrandissement ☐

Description du projet :

* Maintenir l'espace et les activités agricoles sur un secteur situé en zone littorale

2- Agrément du projet par la SAFER

La SAFER a pour objet de contribuer, en milieu rural, à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, d'accroître la superficie de certaines exploitations agricoles ou forestières, de faciliter la mise en culture du sol et l'installation ou le maintien d'agriculteurs à la terre, et de réaliser des améliorations parcellaires. Elle peut aussi conduire des opérations destinées à faciliter la réorientation de terres, bâtiments ou exploitations vers des usages non agricoles, en vue de favoriser le développement rural ainsi que la protection de la nature et de l'environnement.
La SAFER déclare, au vu du projet présenté par l'acquéreur, que la présente cession répond aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural.

L'acquéreur, dont le projet personnel correspond à ces objectifs, s'engage pour sa part à maintenir la destination du bien et à en garantir la pérennité en souscrivant aux engagements ci-après mentionnés et en acceptant les modalités de suivi par la SAFER qui en découlent.

3- Engagements de l'acquéreur

Le promettant s'engage à :

-conserver la destination agricole ou forestière ou rurale de l'immeuble rétrocédé, telle qu'elle répond aux dispositions des articles L 141-1 et L 111-2 du Code Rural relatives aux missions des SAFER et, si cet immeuble a fait l'objet d'une préemption, à l'exploiter personnellement ou à le faire exploiter en location par un agriculteur désigné par la bénéficiaire et, en cas de motivation environnementale, à en préserver le caractère ;

-ne pas morceler, ni lotir, ni échanger, ni aliéner à titre onéreux, ou par donation entre vifs, ni apporter en société, l'immeuble rétrocédé. Si le promettant est une société, toute cession ou apport et également tous transferts de titres issus d'une fusion, d'une scission, d'une dissolution de société, de tout rachat de droits sociaux ne pourra intervenir qu'avec l'accord express de la SAFER.

-en cas d'installation, à réaliser celle-ci dans le délai d'un an prenant effet à la date de signature de l'acte authentique de rétrocession ou de substitution.

4- Droits d'enregistrement : régime fiscal spécifique

Comme indiqué ci-dessus, la présente acquisition est effectuée dans le cadre des opérations immobilières prévues par les articles L 141-1 et suivants du Code rural et compte tenu des engagements pris par l'acquéreur de maintenir la destination du bien conforme à l'article L 141-1 du Code rural pendant une période minimum de 10 ans, la présente vente ne donne lieu à **aucune perception au profit du Trésor** en application de l'article 1028 ter du Code Général des Impôts.

L'attention de l'acquéreur est spécialement attirée sur la portée des engagements qu'il a pris, ainsi que sur les sanctions fiscales susceptibles d'être appliquées à lui-même ou à ses ayants cause s'il ne respecte pas ses engagements, à savoir :

Initiales : 3

- acquittement, à première réquisition, des droits et taxes dont le présent acte d'acquisition a été exonéré,

- acquittement d'intérêts de retard.

5- Suivi du projet de l'acquéreur

Toute évolution du projet de l'acquéreur pendant la durée du cahier des charges pourrait être de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

L'acquéreur s'engage donc à informer la SAFER de toute évolution de son projet et à privilégier la recherche d'une solution amiable avec la SAFER permettant au bien de conserver une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et de maintenir le bénéfice du régime fiscal de faveur à son profit (redéfinition du projet, cession amiable de la propriété au profit de la SAFER, relocalisation, cession partielle d'actifs fonciers,…).

Les stipulations contractuelles ci-dessous (pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux, demande de dérogation au cahier des charges) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges.

5-1 Pacte de préférence en cas d'aliénation à titre onéreux :

Si une aliénation à titre onéreux intervient avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la signature du présent acte et sauf si la dérogation fait l'objet d'un refus en vertu des stipulations du paragraphe suivant, la SAFER aura un droit de préférence indépendant du droit de préemption qu'elle peut détenir de la loi, pour se rendre acquéreur aux conditions, charges, modalités et prix qui devront lui être communiqués par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Ce droit de préférence s'exercera tant sur l'immeuble objet du présent acte que sur toute cession totale ou partielle d'actions ou de parts de la société dont dépendrait ledit immeuble suite à acquisition ou apport en nature qui en aurait été fait.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas.

La SAFER disposera alors d'un délai de deux mois à compter de la réception de cette lettre pour émettre sa position au sujet de ce droit de préférence et faire connaître au cédant son refus ou son acceptation. Son silence équivaudra à une renonciation à son droit de préférence.

5-2 Demande de dérogation au cahier des charges

En tout état de cause, et dans le cas où, avant l'expiration du terme du cahier des charges, le promettant (ou même simplement l'un d'eux s'ils sont plusieurs) se trouvait dans l'impossibilité de respecter les engagements souscrits conformément aux conditions prévues au présent contrat, il devra être soumis à l'agrément de la SAFER tout projet de :

- changement d'exploitant,
- mise en location,
- cession à titre onéreux ou gratuit,
- d'apport en société ou de mise à disposition,
- d'échange.

A cet effet, le promettant ou ses ayants droit, devra faire connaître à la SAFER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, les nom, prénoms, profession et domicile de la personne devant reprendre soit la propriété soit l'exploitation, ainsi que la nature, les conditions, charges, modalités et prix de la cession ou de la location.

La lettre recommandée dont il s'agit devra préciser formellement qu'elle est adressée en exécution des stipulations du présent contrat, faute de quoi le délai ci-après indiqué ne s'ouvrira pas. A défaut de réponse émise dans les deux mois suivant la réception de la lettre recommandée, la SAFER sera réputée avoir donné son agrément.

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté indivision LE THIEC

Les bénéficiaires des dérogations ci-dessus visées, et le cessionnaire dans le cas de mutation, seront tenus de remplir toutes les charges imposées au promettant par les présentes.

En cas de vente aux enchères publiques par adjudication, le présent cahier des charges est opposable au mandataire judiciaire.

6- Rupture des engagements

La rupture des engagements souscrits par l'acquéreur est de nature à compromettre la conformité initiale du projet aux objectifs fixés par l'article L 141-1 du Code rural et entraîner par conséquent la déchéance du régime fiscal de faveur appliqué lors de l'acquisition.

Dans l'hypothèse où l'acquéreur rencontrerait, pendant la durée d'application du cahier des charges, des difficultés susceptibles de l'amener à devoir rompre ses engagements, l'acquéreur s'engage d'ores et déjà à en informer la SAFER et à étudier avec elle les conditions d'une cession amiable de la propriété à son profit, afin que le bien conserve une destination conforme aux objectifs de l'article L 141-1 du Code rural et que le bénéfice du régime fiscal de faveur soit maintenu.

En tout état de cause, les stipulations contractuelles ci-dessous (action en résolution ou droit de délaissement en cas de mise en œuvre de la faculté de substitution) ont pour objet de permettre à la SAFER de s'assurer, au regard de ses missions, du devenir de la propriété acquise pendant toute la durée du cahier des charges en contraignant l'acquéreur à lui restituer la propriété ou à la délaisser.

En cas de manquement aux engagements contractuels auxquels l'acquéreur a souscrit dans le cadre du présent cahier des charges, les parties conviennent d'en régler les conséquences selon la procédure particulière suivante que la SAFER sera tenue de suivre :

6-1. Constat de manquement, mise en demeure

La SAFER devra, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au promettant défaillant, constater les manquements aux stipulations du cahier des charges. Cette lettre précisera qu'à défaut de reprise et de tenue des engagements dans le mois suivant cette notification, la SAFER pourra mettre en application les stipulations contractuellement convenues ci-après.

Le même courrier précisera les modalités dans lesquelles la SAFER procédera à une visite approfondie et contradictoire du bien acquis en vue de déterminer les améliorations effectuées et les dépréciations commises. Le promettant s'engage irrévocablement à accepter cette visite et y engage ses ayants droit.

6.2. Action en résolution de la vente (en cas de rétrocession)

La SAFER fait réserve expresse à son profit de l'action en résolution prévue par les articles 1 183 et 1 184 du Code Civil, en cas d'inexécution de l'une ou l'autre de toutes les clauses et conditions spéciales ci-dessus énoncées.

Quant à l'exercice de cette action, il est expressément convenu ce qui suit:
Après mise en demeure prévue au paragraphe précédent et en cas d'inexécution des engagements dans le délai d'un mois imparti, la présente vente sera résolue de plein droit, huit jours après que la SAFER aura fait connaître au promettant sa volonté d'user de la présente clause.

Remboursement du prix :
Lorsque la résolution sera acquise, la SAFER remboursera au promettant ou à ses ayants droit :
- le prix de la présente vente,
- les impenses utiles faites par le promettant.

Mais il sera déduit de cette somme :
- les frais d'intervention de la SAFER,
- la valeur de toutes les dépréciations subies par le bien vendu, le promettant dont le droit est résolu ayant alors à sa charge, à titre de clause pénale, toutes causes de dépréciations, sans préjudice de tous dommages et intérêts que la SAFER pourra, si bon lui semble, lui réclamer dans les termes du droit commun,
- éventuellement, tous frais judiciaires accessoires pour la non-exécution du présent contrat, et s'il y a lieu, tous frais de mainlevée,

Initiales : 5

- les sommes éventuellement versées par la SAFER à la place du promettant ou de ses ayants droit,
Le montant des impenses ou dépréciations sera déterminé soit à l'amiable, soit par voie d'expertise, amiable ou judiciaire. Les frais d'instance seront à charge du promettant.

Cas d'inopposabilité :

Les effets de l'action en résolution ne seront pas opposables au regard des actes dans lesquels la SAFER sera spécialement intervenue pour y renoncer.
Dès maintenant, la SAFER s'engage à ne pas se prévaloir à l'encontre de l'organisme prêteur des conséquences de cette action au regard des inscriptions prises en garantie du remboursement de tout prêt consenti par l'organisme prêteur au promettant avec l'intervention de la SAFER.

Remboursement des prêts :

En cas d'existence de prêts ayant permis l'acquisition du bien vendu et intervenus dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent, la SAFER versera en priorité directement à l'organisme prêteur, les sommes lui restant dues en principal, intérêts et accessoires, sauf en cas de redressement judiciaire de l'emprunteur et dans la limite de la somme qu'elle aura perçue, déduction faite de ses propres frais.
Ce versement s'imputera sur le remboursement net incombant à la SAFER.

Sur la limitation du droit de disposer :

L'attention de l'acquéreur est appelée sur l'existence du droit de délaissement au profit de la SAFER et sur les limitations au droit de disposer pouvant résulter des conditions particulières ci-dessus énoncées, en matière de mutation (vente, donation, apport en société, échange, etc ..) ou toute constitution de droits réels ou hypothécaires.
Toute contravention pourrait entraîner la mise en œuvre de la procédure de délaissement avec anéantissement des droits réels ainsi concédés sans l'accord de la SAFER.

IX. Conditions et déclarations générales

Si l'achat se réalise, il interviendra aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Le promettant déclare en outre être parfaitement informé:

- des surfaces déclarées telles qu'elles sont mentionnées à l'annexe I ;
- des servitudes existantes autres que celles décrites au paragraphe II et de celles pouvant résulter de la situation des fonds immobiliers au regard de l'urbanisme, de l'état naturel des lieux et de la loi.

X. Date d'échéance de la levée d'option de la promesse d'achat : 28/02/2019

La réalisation de la présente promesse d'achat ne pourra avoir lieu que si la SAFER en fait la demande par lettre recommandée avec avis de réception (le cachet de la poste expéditrice fera seul foi), adressée au domicile personnel ou élu du promettant au plus tard à la date d'échéance de la levée d'option précisée ci-dessus, sans que le promettant ne puisse se rétracter pour quelque motif que ce soit jusqu'à cette date.

XI. Désistement - Défection du promettant

Désistement - S'il devait y avoir désistement du promettant accepté par la SAFER, cette dernière conservera à titre de clause pénale, pour réparer le préjudice subi par elle du fait de ce désistement, une somme correspondant à 20 % du prix de vente hors taxe avec un minimum de 1 000 € (ramené au prix de vente si celui-ci est inférieur à 1 000 €).

Défection du promettant - Sous réserve le cas échéant de l'application de la loi n° 79.596 du 13 juillet 1979 (loi Scrivener), si malgré mise en demeure adressée au promettant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, l'acte authentique de cession n'était pas signé dans un délai de 15 jours après la mise en demeure, la SAFER pourra soit poursuivre la régularisation de la vente par la voie judiciaire, soit résilier unilatéralement la vente en conservant définitivement la somme fixée au paragraphe "Désistement".

Promettant : Commune de SARZEAU
Dossier : Pté indivision LE THIEC

XII. Conditions suspensives

La présente promesse d'achat sera caduque et sa réalisation ne pourra être demandée après la levée d'option de la SAFER ou après la mise en œuvre par la SAFER de la faculté de substituer le promettant dans le bénéfice de la promesse de vente qu'elle détient :

1) si la SAFER ne pouvait devenir définitivement propriétaire de l'immeuble dont la désignation cadastrale figure en annexe et faire publier son titre au bureau des hypothèques,
2) si l'autorisation de démembrer la propriété n'était pas obtenue dans la mesure où cette autorisation serait requise,
3) si les éventuels titulaires d'un droit de préemption prioritaire ont décidé d'exercer ce droit.
4) si les Commissaires du Gouvernement opposent leur veto à l'attribution au promettant.

XIII. Accès aux fichiers informatiques

Des informations relatives à ce projet d'achat font l'objet de traitement informatique. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 article 27, le promettant dispose d'un droit d'accès et de modification des données le concernant.
Il autorise expressément la SAFER, dans le cadre de l'instruction de sa candidature, à relier les informations collectées au travers de son dossier de candidature et les documents qui y sont associés au registre parcellaire de son exploitation agricole afin d'en permettre la visualisation sur le système informatique de la SAFER.

Il reconnaît être informé que :

- la durée de conservation des données est fixée à un an,
- la collecte de ces données s'accompagne de mesures de sécurité physiques et logiques adaptées à la nature de ces informations,
- les données collectées ne seront pas divulguées à des fins étrangères au traitement de son dossier de candidature,
- il peut accéder à tout moment aux informations le concernant, les faire rectifier, les compléter ou encore en demander la radiation auprès de la SAFER.

XIV Annexes jointes

Approbation :

- mots nuls (nombre) :
- lignes rayées (nombre) :
- renvois (nombre) :

Fait à ..... le .....

En deux exemplaires : un pour le promettant, un pour la SAFER
Signature du promettant précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour promesse d'achat"

Initiales : 7

2018-87. ACQUISITION DE LA PARCELLE BY N°313 RUE DU PARKER - EMPLACEMENT RESERVE N°25

M. le Maire précise que, à l'occasion du dépôt du permis de construire de M. & Mme DUPUY sur la parcelle BY 311, rue du Parker au Roaliguen, la commune peut procéder à l'acquisition de la parcelle BY 313, située en bordure de ce terrain et en emplacement réservé N° 25 du PLU.

Cette acquisition amiable nécessitait un accord écrit des indivisaires M. et Mme DUPUY, ainsi que Mme PICHON.

Ces accords obtenus le 15 février 2018 de M.et Mme DUPUY et le 19 avril 2018 de Mme PICHON, l'accord est considéré comme parfait et peut être proposé au Conseil Municipal.

La commission d'urbanisme du 26 mars 2018 a émis un avis favorable à ces propositions.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **ACQUERIR gratuitement la parcelle BY N°313 d'une surface de 36 m² rue du Parker à M. et Mme DUPUY et Mme PICHON née Gicquel, en Emplacement Réservé n°25 au PLU ;**

Article 2 : - **DIRE que les frais seront à la charge de la commune ;**

Article 3 : - **AUTORISER M. le Maire ou Mme Launay première adjointe à signer tous documents relatifs à cette acquisition.**

<u>Annexe : Plan de situation</u>

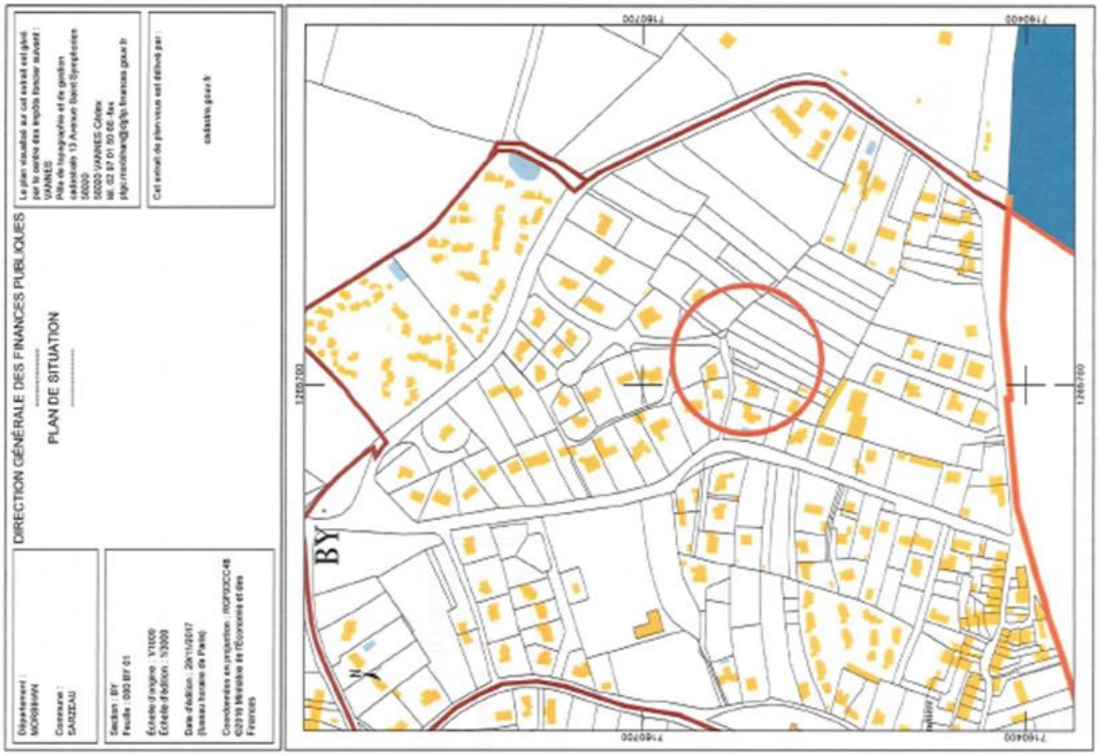

Annexe : Extrait du PLU – ER n°25

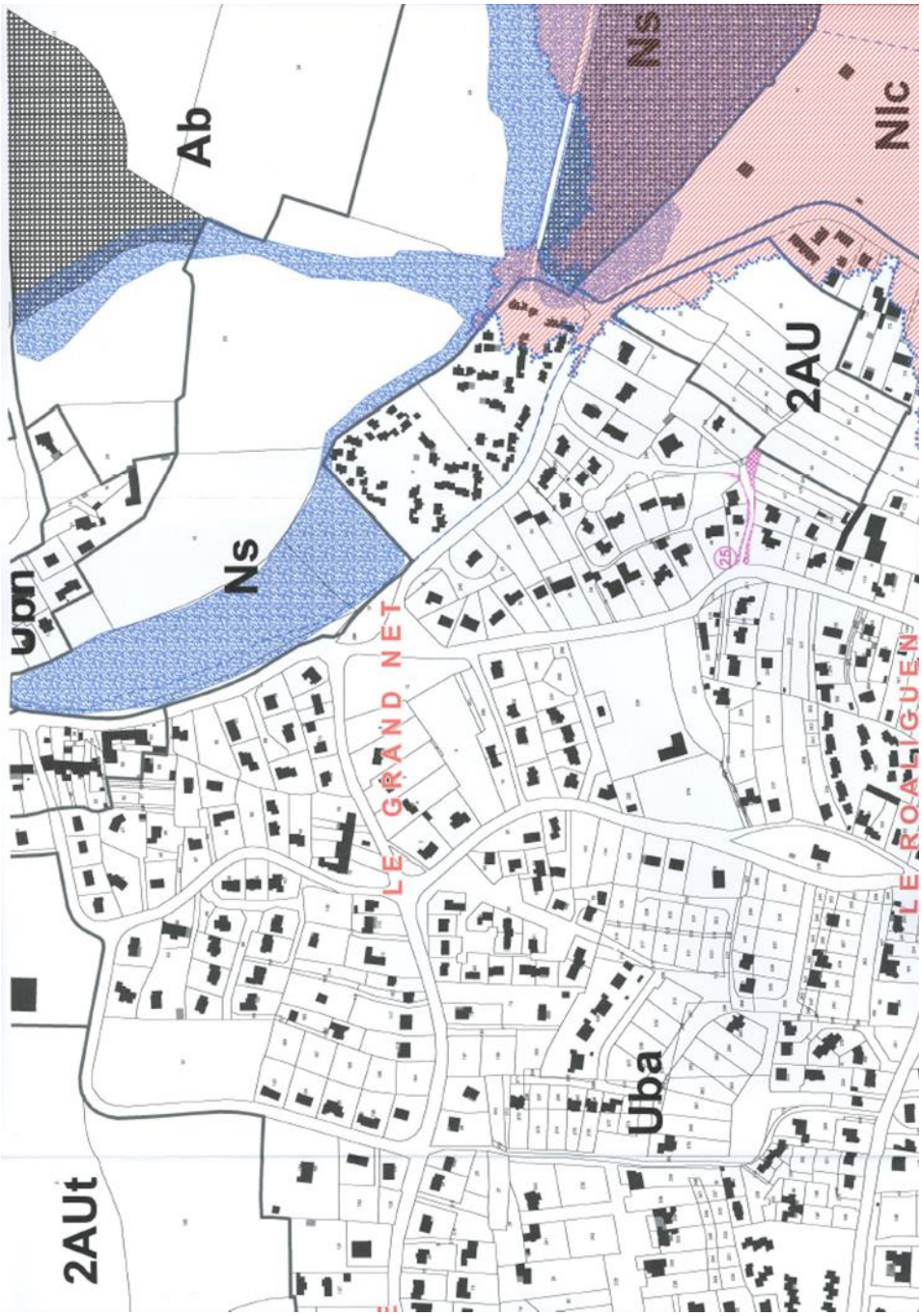

Annexe : Plan de bornage

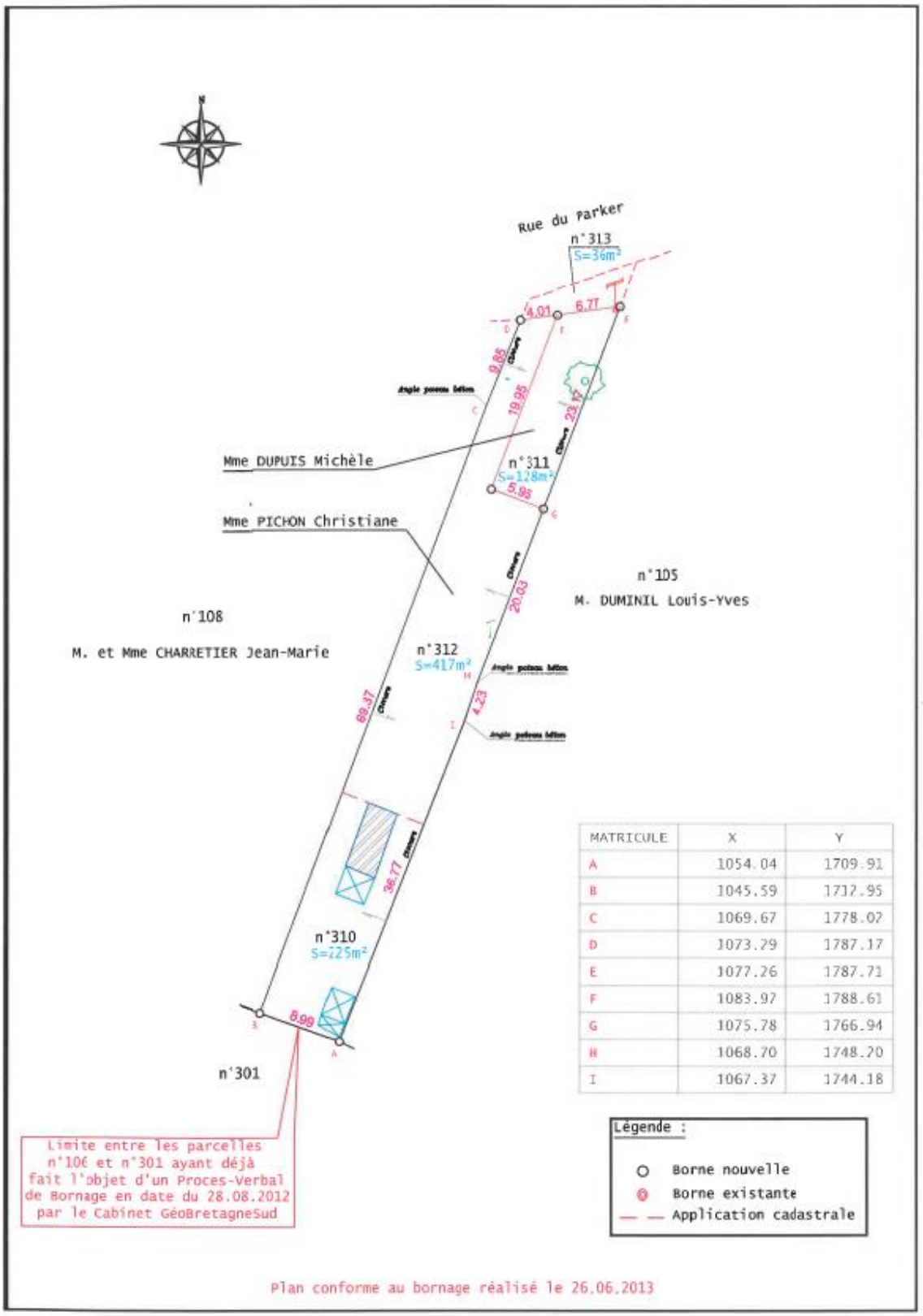

MATRICULE	X	Y
A	1054.04	1709.91
B	1045.59	1712.95
C	1069.67	1778.02
D	1073.29	1787.17
E	1077.26	1787.71
F	1083.97	1788.61
G	1075.78	1766.94
H	1068.70	1748.20
I	1067.37	1744.18

2018-88. CESSION DE LA PARCELLE CN N°83 ALLEE DES DUCS DE BRETAGNE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER TERTIAIRE

M. le Maire cède la parole à Mme Liot qui relate l'historique du dossier.

Elle rappelle que le laboratoire d'analyses Océalab est actuellement implanté au 8 rue Paul Helleu. Les locaux étant désormais inadaptés, le Président M. Olivier Kerrand a proposé à la commune d'acquérir un terrain à l'entrée de Sarzeau, proche du rond-point de Kergroës afin d'y construire un nouveau bâtiment répondant aux exigences du laboratoire.

Ce dossier a fait l'objet d'une première réflexion au bureau municipal et à la commission d'urbanisme du 16 octobre 2017 en vue d'examiner ce projet et sa faisabilité en terme notamment de circulation.

France Domaine, saisi le 8 décembre 2017, a estimé ce bien au prix de 235000 € avec une marge de négociation de 10%.

Après divers échanges avec les services techniques et urbanisme, Ocealab a confirmé son souhait de poursuivre ce projet en partenariat avec la société Fily Promotion.

La commission d'urbanisme du 18 décembre s'est par ailleurs interrogée sur la surface de la parcelle à céder et sur le plan de circulation ; le projet nécessiterait la création d'un accès de l'Allée des Ducs de Bretagne en sens unique vers la rue de l'Océan.

Après plusieurs échanges avec la société Fily, la commission d'urbanisme du 11 juin 2018 a examiné la proposition n°4 de cession foncière de la commune portant sur l'intégralité de la parcelle.

Après analyse juridique du dossier, quelques prescriptions ont été émises par la commission, notamment :

- Les frais d'actes et de bornage seront à la charge de l'acquéreur ;
- La somme de 235000€ représente une vente de la parcelle en l'état. Le transformateur et les réseaux font partie intégrante de la vente, si des réseaux venaient à être déplacés, les travaux seraient à la charge de l'acquéreur ;
- Une vérification faite par les services techniques assure que les seuls réseaux existants sont les réseaux électriques et le transformateur. Il sera précisé à l'acte que l'accès au poste de transformateur devra être possible en permanence.

La commission a émis un avis favorable à cette cession sous les conditions énumérées ci-dessus.

La commission des travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Mme Liot précise que les conditions évoquées dans le rapport ont été acceptées par M. Fily. Elle estime que le projet de laboratoire devrait désormais pouvoir se concrétiser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CEDER à la société FILY, ou à toute société qui s'y substituerait pour le même projet de construction d'un ensemble immobilier tertiaire, la parcelle CN n°83 d'une superficie de 2 448m² au prix de 235 000 € conforme à l'estimation de France Domaine ;**

Article 2 : - **DIRE que la vente de la parcelle s'effectue en l'état, étant entendu que si le transformateur électrique et/ou des réseaux devaient être déplacés, les travaux seraient à la charge de l'acquéreur ; il sera également précisé à l'acte que l'accès au transformateur devra rester possible à tout moment ;**

Article 3 : - **DIRE que les frais liés à cette acquisition (y compris frais de géomètre) seront à la charge de l'acquéreur ;**

Article 4 : - **AUTORISER M. le Maire ou en son absence Mme Launay première adjointe à signer tout document relatif à cette cession foncière.**

<u>Annexe : extrait cadastral</u>

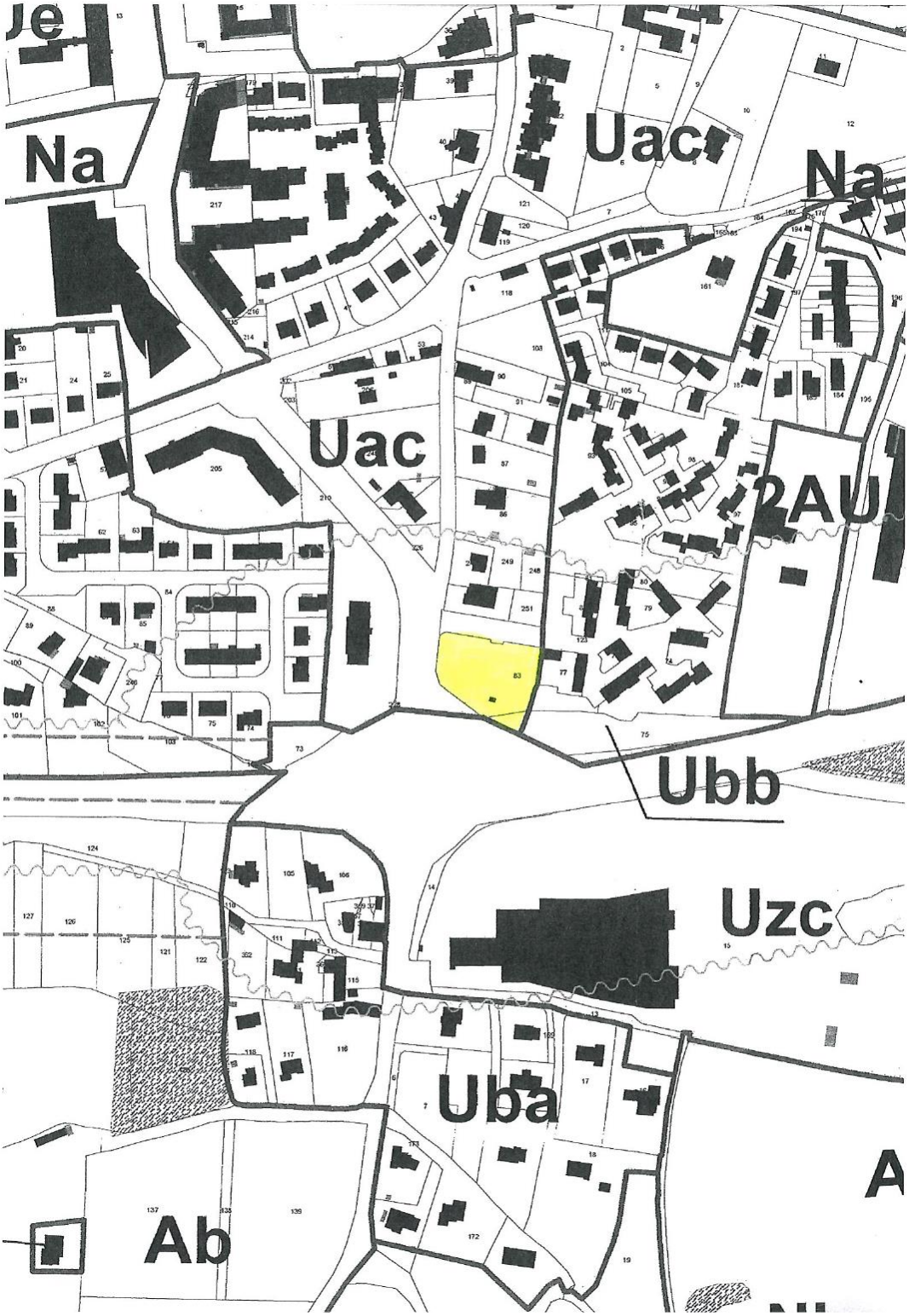

Annexe : plan masse du projet (esquisse)

TRAVAUX

2018-89. MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION EN VUE DE L'EXTENSION DU RESEAU A PENVINS - LAMPADAIRE RUE KER AN POUL

M. le Maire rappelle que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour le déplacement d'un candélabre rue de Ker an Poul suite au nouvel aménagement de la rue.

Une convention doit être établie pour fixer les conditions de réalisation des travaux par le Syndicat.

La commission des travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux pour le déplacement du candélabre rue de Ker an Poul à Penvins suivant les dispositions mentionnées à la convention à établir avec le syndicat ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

<u>Annexe : Morbihan Energies – Convention / déplacement d'un lampadaire rue de Ker an Poul</u>

un syndicat au service des territoires

morbihan énergies

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
Mél : contact@sdem.fr

Convention de financement et de réalisation Rénovation des réseaux Eclairage

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représenté par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur** d'une part,

Le **Syndicat Départemental d'Energies du Morbihan** représenté par M. Jo Brohan, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **le Syndicat**. d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

<u>Article 1</u> - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier au Syndicat, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre de l'opération précisée ci dessous réalisée sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

OPERATION N° : **56240C2018011**

NATURE DE L'OPERATION : **Rénovation des réseaux Eclairage**

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DE L'OPERATION : **déplacement candélabre n°1356 - Ker an Poul**

Article 2 - CONSISTANCE DE L'OPERATION

Le Syndicat assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

La consistance de l'opération est prévue au devis et plans prévisionnels éventuellement annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier et à la livraison du matériel, le délai de réalisation sont fixés par le Syndicat dans le bon de commande des travaux.

Afin de permettre le contrôle technique de l'ouvrage, les plans de recolement des ouvrages seront remis au demandeur par le Syndicat après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

Le transfert des ouvrages entre le Syndicat et le demandeur est matérialisé par un procès-verbal de réception des ouvrages.

A la fin du chantier, les ouvrages de génie civil ainsi que l'ensemble des installations sont rétrocédées au demandeur qui en devient propriétaire et en assure l'exploitation.

Article 3 - FINANCEMENT DE L'OPERATION

L'estimation prévisionnelle s'élève à 1 400.00 € HT, sur la base du devis joint et des actualisations à prévoir.

Ce montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

Considérant que les travaux réalisés sont de nature à favoriser le développement durable, le Syndicat décide de verser un fonds de concours au demandeur , conformément à l'article L5212-24 du CGCT. Ce fonds de concours s'élève à 30% du montant HT plafonné.

Considérant que le demandeur devient propriétaire des installations, dès la signature du procès verbal de réception des ouvrages, sa participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		HT	TVA	TTC
Montant prévisionnel de l'opération	A	1 400.00 €	280.00 €	1 680.00 €
Montant plafonné HT de l'opération	**B = 1 400.00 €**			
Contribution du SDEM	C = 30% de B	**420.00 €**		**420.00 €**
Contribution du demandeur	A - C	**980.00 €**	280.00 €	**1 260.00 €**

Il est précisé que :
Le cas échéant, ces travaux sont imputés en section d'investissement du budget du demandeur qui fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur l'intégralité du coût réel de l'opération. Par ailleurs, le demandeur a donc le choix d'acquitter sa contribution, par tous moyens à sa convenance (soit fonds libres, soit emprunt).

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, le Syndicat émet un titre de recette correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, le Syndicat pourra demander autant que de besoin un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par le Syndicat, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,
- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par le Syndicat à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 23 février 2018

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président du Syndicat P. O.

Devis

INEO

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **20/02/2018**
Numéro de devis : **24180219-01T**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1045131**
Opération : **56240C2018011**
Désignation : **déplacement candélabre n°1356 - Ker an Poul**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180219-01T**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
EP.01.303	Fourniture du recolement	1.29	5.000	6.45
EP.01.312	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	7.77	1.000	7.77
EP.41.221	Tranchée en zone urbanisée 1,00x0,30 m	23.00	5.000	115.00
EP.42.302	Fourniture de grave non traitée GNTa	32.00	2.000	64.00
EP.43.101	Sciage de chaussée ou trottoir (au trait)	3.00	10.000	30.00
EP.44.102	Buse armée diamètre 400	71.00	1.000	71.00
EP.44.202	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 70 à 90	3.58	12.000	42.96
EP.45.314	Fourniture et pose boite de jonction	139.00	2.000	278.00
EP.64.216	Fourniture et déroulage câble souple éclairage public Cu U 1000 RO 2 V 5 G 16 mm²	10.04	19.000	190.76
EP.72.108	réalisation d'un massif pour candélabre de 6 m < hauteur < = 10metres	161.00	1.000	161.00
EP.72.202	Levage et raccordements sur massif existant pour un candélabre de 6.50 m à 10 m 00	176.00	1.000	176.00
EP.72.302	Dépose de candélabre et de son massif (6 m < hauteur <= 10 m)	106.00	1.000	106.00

Total HTHR base bordereau : 1 248.94
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 1 186.49

Total Devis HT : 1 186.49

Devis

INEO

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **20/02/2018**
Numéro de devis : **24180219-01E**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1045131**
Opération : **56240C2018011**
Désignation : **déplacement candélabre n°1356 - Ker an Poul**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180219-01E**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
SEP.01.401	Etude d'un réseau EP façade ou souterrain non commun à un réseau DP	1.16	5.000	5.80
SEP.01.408	Forfait pour étude d'une opération comprenant 1 à 3 points lumineux	95.00	1.000	95.00

Total HTHR base bordereau : 100.80
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 95.76

Total Devis HT : 95.76

2018-90. MORBIHAN ENERGIES : CONVENTION D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUE HENT TY GUARD

M. le Maire précise que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'effacement des réseaux France télécom, du réseau électrique et de la mise en place de réservation pour l'éclairage public de balisage sur la rue Hent Ty Guard.

Une convention doit être établie pour fixer les conditions de réalisation des travaux par le Syndicat.

La commission des travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à la convention à établir avec le syndicat pour l'effacement des réseaux téléphoniques, du réseau électrique et de la réservation pour l'éclairage public de balisage sur la rue Hent Ty Guard ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

<u>Annexe : Morbihan Energies : Convention d'enfouissement des réseaux rue Hent Ty Guard</u>

un syndicat au service des territoires

morbihan énergies

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tel : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
Mél : contact@sdem.fr

Convention de financement et de réalisation Enfouissement coordonné des réseaux BT – EP - FT

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représenté par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur**

d'une part,

Morbihan énergies (n° SIRET : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo BROHAN, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **Morbihan énergies**.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan énergies, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre du chantier précisé ci dessous réalisé sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

CHANTIER N° : **56240E2017055 - 56240C2015006 - 56240T2017056**

NATURE DU CHANTIER : Enfouissement coordonné des réseaux (BT – EP – FT)

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DU CHANTIER : **Rue Hent Ty Guard – Saint-Jacques**

Article 2 - CONSISTANCE DU CHANTIER

Morbihan énergies assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux.

La consistance du chantier est prévue aux devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier, à la livraison du matériel, et de réalisation sont fixés par Morbihan énergies en concertation avec le demandeur dans les bons de commande des travaux.

Les plans de récolement des ouvrages seront remis au demandeur par Morbihan énergies après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

A la fin du chantier, l'ensemble des équipements d'éclairage public et de télécommunications, ainsi que les ouvrages de génie civil associés, sont rétrocédés au demandeur qui en devient propriétaire. Ce transfert de propriété est matérialisé par des procès-verbaux de réception des ouvrages.

Article 3 - FINANCEMENT DU CHANTIER

L'estimation prévisionnelle globale **(électricité – éclairage public - télécom)** s'élève à : 81 200 € HT.

Le financement est établi conformément au règlement financier en vigueur voté par le comité syndical.

Le montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		Montant	**TVA charge demandeur (1)**
Montant prévisionnel du chantier (€HT)	A	81 200 €	7 760 €
Montant subventionnable du chantier (€HT)	**B = 81 200 €**		
Contribution de Morbihan énergies	C = 50 % de B	**40 600 €**	**7 760 €**
Contribution du demandeur	A - C	**40 600 €**	**7 760 €**
	TOTAL		**48 360 €**

(1) considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage public et télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur les travaux correspondants (Montant arrondi sur la base des devis joints et des actualisations à prévoir) :

	Montant HT	TVA
Eclairage public	28 100 €	5 620 €
Télécom	10 700 €	2 140 €
	TOTAL	7 760 €

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, Morbihan énergies émet un titre de recette pour avis des sommes à payer correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, Morbihan énergies pourra demander, autant que de besoin, un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par Morbihan énergies, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,

- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par Morbihan énergies à l'entreprise.

Fait à Vannes, le 07 mars 2018

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Le Président de Morbihan énergies
Po/ Le Directeur Général

Devis

INEO GDF SUEZ

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **13/02/2018**
Numéro de devis : **24180113-02T**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1044429**
Opération : **56240C2015006**
Désignation : **Rue Hent Ty Guard - Saint Jacques - Pose de fourreaux uniquement**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180113-02T**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
EP.01.303	Fourniture du recolement	1.29	560.000	722.40
EP.41.211	Tranchée en zone urbanisée 0,80x0,30m	20.00	560.000	11 200.00
EP.42.201	Plus-value pour terrain rocheux hors BRH	88.00	40.000	3 520.00
EP.42.202	Plus-value pour terrain rocheux Brise Roche Hydraulique	164.00	30.000	4 920.00
EP.42.302	Fourniture de grave non traitée GNTa	32.00	100.000	3 200.00
EP.44.201	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 50 à 63	2.96	560.000	1 657.60

Total HTHR base bordereau : 25 220.00
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 23 959.00

Total Devis HT : 23 959.00

Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&action=a

Devis

INEO GDF SUEZ

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **13/02/2018**
Numéro de devis : **24180113-02E**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1044429**
Opération : **56240C2015006**
Désignation : **Rue Hent Ty Guard - Saint Jacques - Pose de fourreaux uniquement**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180113-02E**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
SEP.01.401	Etude d'un réseau EP façade ou souterrain non commun à un réseau DP	1.16	560.000	649.60

Total HTHR base bordereau : 649.60
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 617.12

Total Devis HT : 617.12

Devis

INEO GDF Suez

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **24/01/2018**
Numéro de devis : **24180113-01T**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1044376**
Opération : **56240T2017056**
Désignation : **Rue Hent Ty Guard - Saint-Jacques**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180113-01T**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
NT.01.303	Fourniture du recolement	1.29	266.000	343.14
NT.01.312	Fichier de données attributaires	0.43	266.000	114.38
NT.41.311	Tranchée en zone d'effacement 0,80x0,30m	27.00	52.000	1 404.00
NT.41.341	Surlargeur de tranchée en zone d'effacement largeur 0,20m Profondeur 0,80m	10.75	110.000	1 182.50
NT.42.201	Plus-value pour terrain rocheux hors BRH	88.00	18.000	1 584.00
NT.42.302	Fourniture de grave non traitée GNTa	32.00	21.000	672.00
NT.42.504	Réalisation d'une tranchée à la main	44.00	10.000	440.00
NT.43.105	Réfection définitive de trottoir avec apport d'enrobé à chaud ou cimenté	25.00	3.000	75.00
NT.43.108	Couche de finition par sablage ou gravillonnage	5.79	54.000	312.66
NT.45.402	Passage de câble de branchement sous un mur de clôture	35.00	9.000	315.00
NT.46.113	Pose chambre de tirage et pose encadrement - Type L2T ou L2C	234.00	2.000	468.00
NT.46.401	Remise à niveau de chambre de tirage	85.00	2.000	170.00
NT.46.402	Percement de chambre existante	91.00	1.000	91.00
NT.46.404	Fourniture et pose citerneau béton 30 x 30	39.00	9.000	351.00
NT.46.406	Plus-value pour enrobage des conduites par sortie de chambre	18.21	3.000	54.63
NT.46.425	Pose de fourreau 41,4/45 y compris aiguillage, bouchons, peigne et coude	2.00	850.000	1 700.00

Total HTHR base bordereau : 9 277.31
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 8 813.44

Total Devis HT : 8 813.44

ndicat Départemental d'Energies du Morbihan - Gestion des opéra... https://operations.sdem.fr/simple.php?method=liste_xml&action=af..

Devis

INEO GDF Suez

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **24/01/2018**
Numéro de devis : **24180113-01E**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1044376**
Opération : **56240T2017056**
Désignation : **Rue Hent Ty Guard - Saint-Jacques**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24180113-01E**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
SNT.01.501	Etude d'un réseau de télécom. souterrain commun à un réseau électrique (MOA SDEM) ou EP	1.30	207.000	269.10
SNT.01.502	Etude d'un réseau de télécom. souterrain non commun à un réseau électrique ou EP	3.70	59.000	218.30

Total HTHR base bordereau : 487.40
Coefficient de marché : *0.950*
Total HTHR base marché : 463.03

Total Devis HT : 463.03

Annexe : Plan du projet

2018-91. MORBIHAN ENERGIES : EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES, ELECTRIQUES ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE BRENUDEL-OUEST

M. le Maire expose que la commune a sollicité le Syndicat Morbihan énergies pour l'effacement des réseaux France télécom, du réseau électrique et de la rénovation de l'éclairage public sur la rue de Brénudel Ouest.

Une convention doit être établie pour fixer les conditions de réalisation des travaux par le Syndicat.

La commission des travaux consultée par courriel a émis un avis favorable.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **CONFIER au Syndicat Morbihan Energies l'exécution des travaux de génie civil suivant les dispositions mentionnées à la convention à établir avec le syndicat pour l'effacement des réseaux téléphoniques, du réseau électrique et de la rénovation du réseau d'éclairage public de la rue de Brénudel-Ouest.**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.**

<u>Annexe : Morbihan Energies – Convention enfouissement des réseaux Brenudel Ouest</u>

un syndicat au service des territoires

morbihan énergies

Morbihan énergies
27 rue de Luscanen
CS 32610
56010 VANNES CEDEX

morbihan-energies.fr
Tél : 02 97 62 07 50
Fax : 02 97 63 68 14
Mél : contact@sdem.fr

Convention de financement et de réalisation Enfouissement coordonné des réseaux BT – EP - FT

Entre les soussignés

Commune de Sarzeau,
représenté par _____
(représentant de l'organisme dûment autorisé), agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par décision ou délibération du _____, désigné dans ce qui suit **par le demandeur** d'une part,

Morbihan énergies (n° SIRET : 255 601 106 00024) représenté par M. Jo BROHAN, son Président, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du 27 mai 2014, désigné dans ce qui suit par **Morbihan énergies**, d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet, de fixer les modalités de financement et de confier à Morbihan énergies, maître d'ouvrage, qui l'accepte, le soin de réaliser les travaux dans le cadre du chantier précisé ci dessous réalisé sur la **Commune de Sarzeau** aux conditions techniques fixées aux articles ci-après.

CHANTIER N° : **56240E2017027 - 56240C2017028 - 56240T2017029**

NATURE DU CHANTIER : Enfouissement coordonné des réseaux (BT – EP – FT)

COMMUNE : **Sarzeau**

DÉSIGNATION DU CHANTIER : **Rue de Brenudel - Ouest**

Article 2 - CONSISTANCE DU CHANTIER

Morbihan énergies assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre des travaux.

La consistance du chantier est prévue aux devis et plans prévisionnels annexés.

Les délais nécessaires à l'organisation du chantier, à la livraison du matériel, et de réalisation sont fixés par Morbihan énergies en concertation avec le demandeur dans les bons de commande des travaux.

Les plans de récolement des ouvrages seront remis au demandeur par Morbihan énergies après établissement du décompte général définitif et règlement du solde de l'opération.

A la fin du chantier, l'ensemble des équipements d'éclairage public et de télécommunications, ainsi que les ouvrages de génie civil associés, sont rétrocédés au demandeur qui en devient propriétaire. Ce transfert de propriété est matérialisé par des procès-verbaux de réception des ouvrages.

Article 3 - FINANCEMENT DU CHANTIER

L'estimation prévisionnelle globale **(électricité – éclairage public - télécom)** s'élève à 37 800 € HT.

Le financement est établi conformément au règlement financier en vigueur voté par le comité syndical.

Le montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux.

La participation est calculée selon les modalités financières énoncées ci-dessous :

		Montant	TVA charge demandeur (1)
Montant prévisionnel du chantier (€HT)	A	37 800 €	4 500 €
Montant subventionnable du chantier (€HT)	**B = 37 600 €**		
Contribution de Morbihan énergies	C = 50 % de B	**18 800 €**	**4 500 €**
Contribution du demandeur	A - C	**19 000 €**	**4 500 €**
	TOTAL		**23 500 €**

(1) considérant que le demandeur devient propriétaire des installations d'éclairage public et télécommunications, dès la réception du procès-verbal de réception des ouvrages, il fera son affaire de la récupération éventuelle de la TVA sur les travaux correspondants (Montant arrondi sur la base des devis joints et des actualisations à prévoir) :

	Montant HT	TVA
Eclairage public	20 200 €	4 040 €
Télécom	2 300 €	460 €
	TOTAL	4 500 €

Article 4 - MODALITES DE REGLEMENT

Dès la remise des ouvrages, Morbihan énergies émet un titre de recette pour avis des sommes à payer correspondant au montant dû par le demandeur, ajusté après établissement du décompte général de l'opération.

En fonction de l'avancement des travaux, Morbihan énergies pourra demander, autant que de besoin, un acompte sur les travaux réalisés.

Les sommes dues sont versées à la PAIERIE DEPARTEMENTALE DU MORBIHAN :

BDF VANNES n° 30001 00859 C5610000000 28

Article 5 - VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention devient caduque :

- d'une part, en l'absence de réponse du demandeur dans un délai de 3 mois à compter de la transmission par Morbihan énergies, de son accord sur le programme des travaux proposé par le demandeur et de l'acceptation des conditions financières de sa réalisation,

- d'autre part, pour des travaux non commencés dans un délai de 5 mois à compter de la signature de la convention et de l'émission du bon de commande travaux délivré par Morbihan énergies à l'entreprise.

Le Demandeur
Commune de Sarzeau

Fait à Vannes, le 23 mai 2018
Le Président de Morbihan énergies
Po/ Le Directeur Général

Devis

INEO GDF SUEZ

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **03/03/2018**
Numéro de devis : **24170676-01E**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1042697**
Opération : **56240C2017028**
Désignation : **Rue de Brenudel - Ouest**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24170676-01E**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
SEP.01.401	Etude d'un réseau EP façade ou souterrain non commun à un réseau DP	**1.16**	175.000	203.00
SEP.01.409	Forfait pour étude d'une opération de 4 à 8 points lumineux	**235.00**	1.000	235.00
			Total HTHR base bordereau :	**438.00**
			Coefficient de marché :	*0.950*
			Total HTHR base marché :	**416.10**
			Total Devis HT :	**416.10**

Devis

INEO GDF SUEZ

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **03/03/2018**
Numéro de devis : **24170676-01T**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1042697**
Opération : **56240C2017028**
Désignation : **Rue de Brenudel - Ouest**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24170676-01T**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total	
EP.01.303	Fourniture du recolement	**1.29**	175.000	225.75	
EP.01.312	Fichier de données attributaires facturé au point lumineux (jusqu'à 20 luminaires)	**7.77**	6.000	46.62	
EP.41.311	Tranchée en zone d'effacement 0,80x0,30m	**28.00**	100.000	2 800.00	
EP.42.201	Plus-value pour terrain rocheux hors BRH	**88.00**	10.000	880.00	
EP.42.302	Fourniture de grave non traitée GNTa	**32.00**	21.000	672.00	
EP.43.101	Sciage de chaussée ou trottoir (au trait)	**3.00**	60.000	180.00	
EP.43.103	Réfection de chaussée goudronnée (bicouche) ou de trottoir revêtu d'un enduit	**12.14**	40.000	485.60	
EP.43.105	Réfection définitive de trottoir avec apport d'enrobé à chaud ou cimenté	**25.00**	18.000	450.00	
EP.44.202	Fourniture et pose de fourreau TPC rouge diamètre 70 à 90	**3.58**	165.000	590.70	
EP.64.215	Fourniture et déroulage câble souple éclairage public Cu U 1000 RO 2 V 5 G 10 mm²	**7.27**	200.000	1 454.00	
EP.71.402	Fourniture et pose d'un coffret avec prise de courant 30 m A	**181.00**	6.000	1 086.00	
EP.71.501	Dépose d'une lanterne d'éclairage public existante	**21.00**	4.000	84.00	
EP.72.108	réalisation d'un massif pour candélabre de 6 m < hauteur < = 10metres	**161.00**	6.000	966.00	
EP.72.202	Levage et raccordements sur massif existant pour un candélabre de 6.50 m à 10 m 00	**176.00**	6.000	1 056.00	
EP.73.139	Fourniture lanterne, projecteur, borne - tarif 28	**750.00**	6.000	4 500.00	
EP.73.330	Fourniture de mât ou candélabre - tarif 20	**550.00**	6.000	3 300.00	
			Total HTHR base bordereau :	**18 776.67**	
			Coefficient de marché :		*0.950*
			Total HTHR base marché :	**17 837.84**	

Articles hors bordereau

Réf. entreprise	Désignation article	PU	Qté	Sous Total	Coeff.
IM.82.541	Fourniture parasurtenseur CITEL +VARISTANCE	**28.92**	6.000	173.52	*1.220*
			Total HT :	**173.52**	
			Total Devis HT :	**18 011.36**	

Devis

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **23/01/2018**
Numéro de devis : **24170676-02E**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1042698**
Opération : **56240T2017029**
Désignation : **Rue de Brenudel - Ouest**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24170676-02E**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
SNT.01.501	Etude d'un réseau de télécom. souterrain commun à un réseau électrique (MOA SDEM) ou EP	1.30	57.000	74.10
SNT.01.502	Etude d'un réseau de télécom. souterrain non commun à un réseau électrique ou EP	3.70	4.000	14.80
	Total HTHR base bordereau :			**88.90**
	Coefficient de marché :			*0.950*
	Total HTHR base marché :			**84.46**
	Total Devis HT :			**84.46**

Devis

Entreprise : **INEO Atlantique**
Date du devis : **23/01/2018**
Numéro de devis : **24170676-02T**

Réf BPU : **BPU 2016**
BC Etudes : **1042698**
Opération : **56240T2017029**
Désignation : **Rue de Brenudel - Ouest**
Commune : **Sarzeau**
Contact :
Numéro de plan : **24170676-02T**

Articles base bordereau

Réf. article	Désignation article	PU	Qté	Sous Total
NT.01.303	Fourniture du recolement	1.29	61.000	78.69
NT.01.312	Fichier de données attributaires	0.43	61.000	26.23
NT.41.311	Tranchée en zone d'effacement 0,80x0,30m	27.00	4.000	108.00
NT.41.341	Surlargeur de tranchée en zone d'effacement largeur 0,20m Profondeur 0,80m	10.75	50.000	537.50
NT.42.201	Plus-value pour terrain rocheux hors BRH	88.00	3.000	264.00
NT.42.302	Fourniture de grave non traitée GNTa	32.00	6.000	192.00
NT.43.105	Réfection définitive de trottoir avec apport d'enrobé à chaud ou cimenté	25.00	12.000	300.00
NT.45.402	Passage de câble de branchement sous un mur de clôture	35.00	1.000	35.00
NT.46.402	Percement de chambre existante	91.00	1.000	91.00
NT.46.404	Fourniture et pose citerneau béton 30 x 30	39.00	1.000	39.00
NT.46.406	Plus-value pour enrobage des conduites par sortie de chambre	18.21	1.000	18.21
NT.46.425	Pose de fourreau 41,4/45 y compris aiguillage, bouchons, peigne et coude	2.00	180.000	360.00
	Total HTHR base bordereau :			**2 049.63**
	Coefficient de marché :			*0.950*
	Total HTHR base marché :			**1 947.15**
	Total Devis HT :			**1 947.15**

INTERCOMMUNALITE

2018-92. GMVA : TDF 2018 – CONVENTION DE PARTENARIAT

M. le Maire précise que, à l'occasion de l'arrivée de la 4ème étape du Tour de France 2018, qui se tiendra le 10 juillet 2018 à Sarzeau, la commune et la communauté d'agglomération souhaitent convenir d'un partenariat.

La communauté d'agglomération Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVa) sera en effet partie prenante de cette manifestation, par le biais d'un prêt de matériel, et d'un soutien financier.

En contrepartie, la commune assurera la promotion et la valorisation de GMVa au travers de ses actions et des outils de communication mis en œuvre à l'occasion de la manifestation.

La commission Administration générale du 11 juin 2018 a émis un avis favorable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **AUTORISER la mise en œuvre d'un partenariat avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération (GMVa), dans le cadre de l'arrivée de la 4ème étape du « Tour de France cycliste 2018 » à Sarzeau ;**

Article 2 : - **AUTORISER M. le Maire à signer la convention de partenariat avec GMVa selon le projet proposé en annexe et tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat.**

Annexe : projet de convention de partenariat

CONVENTION DE PARTENARIAT
« TOUR DE FRANCE CYCLISTE 2018 à SARZEAU »

ENTRE

GOLFE DU MORBIHAN VANNES - AGGLOMÉRATION

ET

LA COMMUNE DE SARZEAU

******

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Golfe du Morbihan Vannes - agglomération représentée par Monsieur Pierre LE BODO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2017, d'une part,

Ci-après dénommée « GMVa »,

Et

La Commune de Sarzeau, représentée par Monsieur David LAPPARTIENT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018, d'autre part,

Ci-après dénommée « Commune de Sarzeau »,

PREAMBULE

Vu la décision du Bureau Communautaire du 20 avril 2018 ;

Considérant la politique événementielle intégrée dans le schéma touristique de Golfe du Morbihan Vannes – agglomération ;

Considérant la volonté de l'agglomération de soutenir l'organisation de manifestations touristiques et de séminaires en vue de renforcer l'attractivité de son territoire ;

Considérant la notoriété internationale du Tour de France cycliste et son impact sur l'attractivité de la commune et de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation entre la commune de Sarzeau et GMVa, à l'occasion de l'arrivée de la 4ème étape du Tour de France 2018 qui se tiendra le mardi 10 juillet 2018 à Sarzeau.

Par cette convention, GMVa confie à la commune de Sarzeau, la valorisation et la promotion de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération.

Article 2 : Engagements de GMVa

2.1. Interlocuteur unique

Le service Tourisme d'Affaires et Evénementiel de GMVa, tiendra le rôle d'interlocuteur unique, relatif à tous les besoins liés aux services de l'agglomération (service technique, gestion des déchets, communication, comptabilité, transport, …) dont la commune de Sarzeau aurait nécessité pour la mise en œuvre de sa mission.

2.3. Charte graphique

GMVa met à disposition de la commune de Sarzeau, la charte graphique de l'agglomération, qui devra être transmise pour toute figuration du logo de GMVa, sur les supports de communication en lien avec la manifestation soutenue.
A ce titre, le visuel des supports de communication devra faire l'objet d'une information de l'agglomération avant toute impression de document.

2.4. Mise à disposition de la signalétique promotionnelle

GMVa met à disposition de la commune de Sarzeau des supports de communication afin de mobiliser la population autour des événements et rendre visible Golfe du Morbihan Vannes – agglomération, le 10 juillet 2018 lors de l'étape du Tour de France et pour La « Fête du Tour » le 02 juin 2018.

Les supports sont notamment :

SUPPORTS disponibles	**LIEU**	**Fête du Tour et / ou Tour de France**
Arche gonflable	Départ ou Arrivée	
Banderole	Départ et/ou Arrivée et/ou Podium	
Oriflammes	Podium ou écran TV animation du bourg	

Ces supports de communication pourront être prêtés, en fonction des disponibilités, à l'occasion des manifestations pour une installation sur le lieu de l'événement, selon les conditions suivantes :

- Une fiche de prêt de mise à disposition des supports, doit être signée entre les 2 parties. Le document, mentionne la dénomination, la quantité, la date de sortie et de retour du matériel prêté,
- Le matériel devra être géré en « bon père de famille »,
- Les dégradations qui seraient constatées à l'issue du prêt seront à la charge de la commune.

2.5. Visibilité de l'événement

GMVa veillera à rendre visible la manifestation à travers ses moyens de communication tels que la publication sur les réseaux sociaux de l'agglomération.

Article 3 : Engagements de la commune de Sarzeau

Afin d'assurer la visibilité de Golfe du Morbihan Vannes – agglomération, la commune de Sarzeau s'engage à :

3.1. Avant la manifestation

- Citer l'agglomération dans les communiqués, publications (bulletin municipal, guides pratiques, ...) et sur les distributeurs médias utilisés (réseaux sociaux, site internet, affichage abribus ...) et autres supports de communication (flyers, affiches, banderoles, ...) ;
- Inviter l'agglomération lors de la manifestation et des points forts liés à l'événement ;
- Mettre à disposition 2 places en tribune Geo Lefèvre à faire gagner au public via les réseaux sociaux.

3.2. Pendant la manifestation

- Accueillir le Président ou son représentant lors des points forts ;
- Mentionner le partenariat le jour de la manifestation.

3.3. Après la manifestation

- Présenter le bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'événement dans un délai de 6 mois après la réalisation de la manifestation.

Article 4 : Dispositions financières

La convention engage GMVa pour un montant de 30 000 €, en contrepartie de la visibilité donnée par la commune de Sarzeau.

Le montant sera versé soit avant la manifestation, si la commune en fait la demande, sinon le versement sera effectif à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'à la présentation du bilan de la manifestation.

Article 6 : Modification - Dénonciation

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par GMVa par LRAR sans préavis.

Article 7 : Litige

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.
A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait en deux exemplaires originaux, à Vannes, le

Le Président **de Golfe du Morbihan Vannes- agglomération,**	**Le Maire** **de la Commune de Sarzeau,**
Pierre LE BODO	**David LAPPARTIENT**

2018-93. SIAEP : MODIFICATION DES STATUTS

M. Jacob rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu''Île de Rhuys (SIAEP) qui gère les acheminements en eau potable et les services d'assainissement collectif et individuel.

Par délibération de son Comité Syndical en date du 11 février 2016, le Syndicat a lancé une procédure de révision de ses statuts justifiée par le regroupement de 2 communes (Theix et Noyalo) et d'autres modifications ; les évolutions sont portées aux articles 2, 6, 7 et 8 des statuts.

La décision préfectorale de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité prévues par le CGCT (articles 5211-20 et 5211-5-II).

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le SIAEP.

La commission Administration Générale du 11 juin 2018 ayant été informée.

Ce point n'appelant aucun commentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE de ses membres présents ou représentés, décide de :

Article 1 : - **APPROUVER la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'Île de Rhuys (SIAEP), selon les dispositions de l'article L5211-20 du CGCT et selon le projet proposé en annexe ;**

Article 2 : - **PRECISER que la présente délibération sera notifiée au Président du SIAEP.**

Annexe : SIAEP : courrier et délibération pour la révision des statuts

SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys
www.siaep-rhuys.fr

ORIGINAL à : SDGS
COPIE à : M. Le Maire

SARZEAU, le 3 avril 2018

Reçu le
- 5 AVR. 2018
1804-09
MAIRIE DE SARZEAU

Monsieur Le Maire
Mairie
Place Richemont
56370 SARZEAU

Nos Réf : PLD/PR/RL
Objet : Modification des statuts du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys

Monsieur Le Maire et cher collègue,

Par délibération du 11 février 2016, le comité syndical a adopté les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'Ile de Rhuys.

En effet, suite à la création de la commune nouvelle de THEIX NOYALO au 1er janvier 2016, le SIAEP de Rhuys a diminué son nombre de délégués passant ainsi de 30 à 28 délégués soit 2 par commune adhérente.

A cette occasion, d'autres modifications ont été apportées, à savoir l'ajout de la compétence réhabilitation pour le service assainissement non collectif, la précision de la composition du bureau, le transfert de la compétence production à Eau du Morbihan pour le service eau potable et enfin, la reformulation des budgets.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, je vous notifie la délibération n°2016/07 ainsi que les statuts modifiés afin que votre assemblée délibérante se prononce sur ces modifications.

Il vous appartient d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil municipal le débat et le vote de modification des statuts du SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous remercie par avance de bien vouloir transmettre un exemplaire de votre délibération visée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président
P. LE DROGUEN

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

N°2016/07

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 056-256600326-20160211-2016_07-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS
11 Rue de la Madeleine - B.P. 6
56370 - SARZEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11 février 2016

L'an deux mil seize, **le 11 février**, à 14 heures 30, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'Ile de Rhuys s'est réuni, après convocation légale du 18 janvier 2016, à SURZUR (Salle des Fêtes), sous la présidence de Monsieur Pierre LE DROGUEN, Président du Syndicat.

Etaient présents C. ADOLPHE – J-L. ROBERT – D.PLAT – G.STEVANT – Y.ROLLIN – A.OUVRARD - B.CLICQ – B.JACOB – M.BENOIT - P.LE DROGUEN – M.JUTEL – M.DANION – P.GUIBLIN - L.COLLOMB – H.BRABANT – P.MONTENON – C.GALUDEC

Etaient absents, excusés : A.FEGEANT – G.CROLAS - C.LE JALLE (donnant pouvoir à M.PLAT) – P.HOUTEKIER (donnant pouvoir à M.LE DROGUEN) - M.LANGLOIS (donnant pouvoir à M.JUTEL) - D. LEDAN - V.ROSSI (donnant pouvoir à M.GALUDEC) – C.BOURIN (donnant pouvoir à Mme ADOLPHE) – J.P. ROY (donnant pouvoir à M.CLICQ) – G.FORDOS – M.PANIEN

Nombre de membres :	
En exercice :	28
Présents :	17
Représentés :	6
Absents :	5
Votants :	23

Etaient également présents :
MM QUESTEL, et GONIN de THEIX-NOYALO
M. RUAUD – Directeur du SIAEP de Rhuys
Mmes BEAULIEU, CHAUVET et LHEOTE,
M. DUMEL du Siaep de Rhuys

Monsieur Ludovic COLLOMB est élu secrétaire de séance

Objet : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Président informe le comité syndical que suite à la création de la commune nouvelle de THEIX-NOYALO, et conformément aux statuts prévoyant la composition du Siaep, il convient d'apporter des modifications aux statuts actuels.

En outre, monsieur le Président précise que d'autres modifications, portant sur les articles suivants, sont nécessaires :

- Article 2 : Reformulation du paragraphe relatif à l'ANC et ajout de la compétence "réhabilitation"
- Article 6 : Précision de la composition du bureau
- Article 7 : Transfert de la compétence "Production" à Eau du Morbihan
- Article 8 : Reformulation des budgets du Syndicat

Après délibération, le comité syndical entérine à l'unanimité les nouveaux statuts.

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 056-256600306-20160211-2016_07-DE

SIAEP de la Presqu'île de Rhuys
www.siaep-rhuys.fr

STATUTS

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE DE LA PRESQU'ILE DE RHUYS

ARTICLE 1

Conformément à l'article L5212-1 du CGCT, est autorisé entre les communes de ARZON - BERRIC - LAUZACH - LA TRINITE SURZUR - LA VRAIE CROIX - LE HEZO - LE TOUR DU PARC - SAINT ARMEL - SAINT GILDAS DE RHUYS - SARZEAU - SULNIAC - SURZUR - THEIX-NOYALO et TREFFLEAN, la constitution d'un Syndicat Intercommunal dénommé : Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la Presqu'Ile de Rhuys (SIAEP de la Presqu'Ile de Rhuys).

ARTICLE 2

Le Syndicat a pour objet :

- ✓ L'étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau
- ✓ L'étude du projet de collecte et de traitement des eaux usées dans le domaine de l'assainissement collectif, la réalisation des travaux structurants et l'exploitation du service d'assainissement collectif
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif tel que défini à l'article L2224-8-III du CGCT à savoir : le contrôle de la conception et de la réalisation des systèmes d'assainissement individuel et le contrôle périodique du fonctionnement des installations existantes.
  Compétence optionnelle exercée en matière d'assainissement non collectif : la réhabilitation des installations existantes

ARTICLE 3

Le siège du Syndicat est fixé 11, Rue de la Madeleine à SARZEAU 56370

ARTICLE 4

Les fonctions de Receveur seront assurées par Monsieur le Receveur Municipal de SARZEAU.

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 056-256600306-20160211-2016_07-DE

SIAEP de la Presqu'île de Rhuys
www.siaep-rhuys.fr

ARTICLE 5

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6

Le Syndicat est administré par un comité composé de 28 membres désignés à raison de deux délégués par communes adhérentes.

Le comité désigne parmi ses membres, un bureau de 8 membres, conformément à l'article L 5211-10 du CGCT composé :

- d'un Président
- de Vice-Présidents (Quatre)
- de membres (Trois)

Des commissions internes pourront être créées pour l'étude des questions relevant de la compétence du Syndicat.

ARTICLE 7

Par arrêté préfectoral en date du 22 juillet 2011, le Siaep de la Presqu'île de Rhuys a transféré au Syndicat Eau du Morbihan la compétence "Production" à effet au 1er janvier 2012.

Ce transfert implique la mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice des compétences conformément à la délibération du comité syndical du 5 juillet 2012.

ARTICLE 8

Le Syndicat établira trois budgets distincts.

Le budget eau pourvoit aux dépenses du Syndicat qui comprennent les dépenses d'investissement, les charges directes supportées par la collectivité et suivant le mode de gestion, les charges liées à l'exploitation du service. Les recettes comprennent le produit des emprunts et subventions, les produits directs encaissés par la collectivité et suivant le mode de gestion, les produits liés à l'exploitation du service.

Le budget assainissement collectif pourvoit aux dépenses du Syndicat qui comprennent les dépenses d'investissement, les charges directes supportées par la collectivité et suivant le mode de gestion, les charges liées à l'exploitation du service. Les recettes comprennent le produit des emprunts et subventions, les produits directs encaissés par la collectivité et suivant le mode de gestion, les produits liés à l'exploitation du service.

Le budget d'assainissement non collectif pourvoit aux dépenses de fonctionnement liées à l'exercice de la compétence d'ANC. Ces dépenses seront couvertes par des recettes collectées auprès des propriétaires des installations et des subventions éventuelles.

SIAEP de la Presqu'île de Rhuys
www.siaep-rhuys.fr

Envoyé en préfecture le 24/02/2016
Reçu en préfecture le 24/02/2016
Affiché le
ID : 056-255600306-20160211-2016_07-DE

ARTICLE 9

Conformément à l'article L5211-18 du CGCT, des collectivités autres que celles définies à l'article 1 pourront être admises à faire partie du Syndicat avec le consentement de l'assemblée délibérante. La délibération sera notifiée aux maires des communes déjà adhérentes.

ARTICLE 10

Toute modification statutaire devra se faire en vertu du CGCT en vigueur.

Sarzeau le 11 février 2016

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION

DROIT DE PREEMPTION

N° d'Ordre	Date dépôt	Demandeur	Nature T	Sect	N°	Adresse du bien	zonage	surface m²	Bâti Non Bâti	Prix	Date décision	Préemption Non Préemption
18039	21/02/2018	DUPUY	VENTE	CK	238	10 , rue du bindo	UBd		bâti	460000	26/03/2018	NP
18040	24/02/2018	HENAFF	VENTE	CN	257/259/10	Domaine de la vigne	Uac	494	non bâti	159000	26/03/2018	NP
18041	24/02/2018	CHABRAN	VENTE	YS	363	5 rue du Mor Braz	Uba	558	non bâti	168000	26/03/2018	HDPU
18042	28/02/2018	BENEAT CHAUVEL	VENTE	CL	185/187	Résidence le Hooker St Vincent	Uac	160	bâti	515000	26/03/2018	NP
18043	21/02/2018	THOMAS	VENTE	BV	135	Kerfontaine	Uba		bâti	113000	26/03/2018	HDPU
18044	19/02/2018	TEXIER	VENTE	XH	153	Rue du houx Trévenaste	Uba	5113	non bâti	400000	26/03/2018	HDPU
18045	05/03/2018	CATANES	VENTE	CC	11	65 route de la Grée Penvins	Uba		bâti	450000	26/03/2018	HDPU
18046	01/03/2018	DUPUY	VENTE	CE	04/210/158	Les Quatre vents	NS / 1AU	23590	non bâti	1450000	26/03/2018	NP
18047	05/03/2018	DUPUY	VENTE	CK	274/275	22 rue du Général Leclerc	Uaa		bâti	235000	26/03/2018	NP
18048	05/03/2018	HENAFF	VENTE	CN	278	Domaine de la vigne	Uac	423	non bâti	135600	26/03/2018	NP
18049	05/03/2018	HENAFF	VENTE	CN	279	Domaine de la vigne	Uac	442	non bâti	143100	03/04/208	NP
18050	05/03/2018	BERNIER	VENTE	XK	78	31A rue Clos Er Bert	Uba	475	bâti		03/04/2018	HDPU
18051	05/03/2018	VASSE	VENTE	ZT	170	Aux dependances de Kerblay	Ubh		non bâti	50000	03/04/2018	NP
18052	05/03/2018	VIVIEN	VENTE	CB	87/88	3 imp du doar segal	Uab		bâti	190000	03/04/2018	NP
18053	28/03/2018	HENAFF	VENTE	CN	216/217/218 /237/238/199 /224/246	Domaine de coetmaner	Ubb Na		non bâti		03/04/2018	NP
18054	23/03/2018	DUPUY DAVOST	VENTE	YA	171	Bescalière , Saint Colombier	Uba 2Au	2924	non bâti	66000	16/04/2018	NP
18058	03/04/2018	DUPUY DAVOST	VENTE	ZL	559	Clos Bihan	Uab	113	bâti	184000	16/04/2018	HDPU
18059	06/04/2018	BENEAT CHAUVEL	VENTE	CK	110	5 place Richemont	Uaa	75	bâti	171200	16/04/2018	NP
18060	06/04/2018	DUPUY	VENTE	XD	381	Clos breton	Uba		bâti	147870	16/04/2018	NP
18061	10/04/2018	DUPUY	VENTE	YA	176	rue du stang	Uba	390	terrain	19500	30/04/2018	NP
18062	10/04/2018	DUPUY	VENTE	YA	176	rue du stang	Uba	402	terrain	43000	30/04/2018	NP
18063	10/04/2018	DUPUY	VENTE	ZP	362/247	rue de la Cie J Thomas	Uba	1187	terrain	211500	30/04/2018	NP
18064	13/04/2018	DUPUY	VENTE	XD	84	Clos Breton	Uba	311	bâti	143000	en attente	en attente
18065	13/04/2018	DUPUY	VENTE	XD	84	Clos Breton	Uba	1093	non bâti	45000	en attente	en attente
18066	13/04/2018	DUPUY	VENTE	CK	179/180/178	11rue du Général de Gaulle	Uaa		bâti	750000	30/04/2018	NP
18067	25/04/2018	LOMINE Pierre	VENTE	BS	72	1 rue du teno	Uba		bâti	488000	01/06/2018	HDPU
18068	25/04/2018	COMPAROT	VENTE	XD	267/329	19 rue du poulprix	Ubhr		bâti	310000	01/06/2018	HDPU
18069	30/04/2018	DUPUY	VENTE	CB	281	20 rue de Kerampoul	Uab		bâti	24333	01/06/2018	NP
18070	27/04/2018	GUEDE	VENTE	ZN	491	4 allée des ibis	Ubh		bâti	500000	01/06/2018	HDPU
18071	09/05/2018	DAVOSTA	VENTE	CE	50	4 rue de Kerpaul	Ubb		bâti	166400	01/06/2018	HDPU
18072	11/05/2018	RUAUD	VENTE	ZN	115	Corsazenn	Ubh		bâti	269000	01/06/2018	HDPU
18073	18/05/2018	DUPUY	VENTE	ZL	537	Clos Bihan	2AU		non bâti	70000	01/06/2018	PREEMPTION
18074	18/05/2018	HENAFF	VENTE	XD	338	Rue de Govéan	Uz	805	bati	420000	22/05/2018	DPU DELEGUE GMVA
18075	22/05/2018	JOSSO	VENTE	ZO	303	11 chemin Toul Fetan	Ubh	820	bâti	394000	04/06/2018	HDPU
18076	22/05/2018	VOURRON	VENTE	YS	244	Clos Cartat	Uba	3648	non bâti	345000	04/06/2018	HDPU
18077	25/05/2018	DUPUY	VENTE	ZL	529	Clos Bihan	Uba/2AU	782	non bâti	170000	04/06/2018	NP
18078	25/05/2018	DUPUY	VENTE	CK	315	14 rue bonable	Uaa	90	bâti	85000	04/06/2018	NP
18079	25/05/2018	DDAVOST	VENTE	ZB	257	38 chemin du roy	Uba	1350	non bâti	250000	04/06/2018	HDPU
18080	25/05/2018	DAVOST	VENTE	CK	84	14 rue Général Leclerc	Uaa		bâti	187200	04/06/2018	NP
18081	28/05/2018	HENAFF	VENTE	CN	266/272	rue du beg lan	Uac	393	non bâti	121900	04/06/2018	NP
18082	28/05/2018	HENAFF	VENTE	CN	261/270/271	rue du beg lan	Uac	438	non bâti	139900	04/06/2018	NP
18083	28/05/2018	HENAFF	VENTE	CN	275	rue du beg lan	Uac	528	non bâti	162100	04/06/2018	NP
18084	28/05/2018	LE FALHER	VENTE	YM	194	23 rue du Palud Bihan	Uba	52	bâti	168750	04/06/2018	HDPU
18085	28/05/2018	DAVOST	VENTE	CE	62	rue du bindo	Ubb		bâti	150000	04/06/2018	NP
18086	05/06/2018	DUPUY	VENTE	ZV	61	Liorh Ir Kerguet	Uab	446	non bâti	68000	11/06/2018	NP

ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS

Marché public	2018-048-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 007 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN LOTISSEMENT COMMUNAL A KERBLAY 7% DU COUT DES TRAVAUX HT	<25 000€
Marché public	2018-049-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240-18-002 D'ENTRETIENS DES ESPACES VERTS ET RONDS POINTS 34450.72€HT	<25 000€
Marché public	2018-050-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 001 DE TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – Lot 1 DEBROUSAILLAGE ABATTAGE D'ARBRES ET DESSOUCHAGE MORICE – Theix Noyalo (56450) Maximum annuel 100 000€HT	<25 000€
Marché public	2018-051-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 001 DE TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – Lot 2 TERRASSEMENT EMPIERREMENT REVETEMENT BUSAGE FOSSES CHARIER TP – Theix Noyalo (56450) Maximum annuel 200 000€HT	<25 000€
Marché public	2018-052-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE 56240 18 001 DE TRAVAUX CONNEXES A L'AMENAGEMENT FONCIER – Lot 3 CLOTURES PLANTATIONS GOLFE BOIS CREATION – Landevant (56690) Maximum annuel 100 000€HT	<25 000€
Marché public	2018-053-JUR	ATTIRBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 17 019 DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS LOT 1 TERRASSEMENT VOIRIE COLAS – Vannes (56000) 609 754.40€HT	<25 000€
Marché public	2018-054-JUR	ATTIRBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 17 019 DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS LOT 2 ASSAINISSEMENT EAUX USEES EAUX PLUVIALES ET AEP CISE TP –Ploërmel (56800) 283 779€HT	<25 000€
Marché public	2018-055-JUR	ATTIRBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 17 019 DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS LOT 3 RESEAUX SOUPLES ET TELECOMMUNICATIONS INEO ATLANTIQUE – Vannes (56000) 65 425€HT	<25 000€
Marché public	2018-056-JUR	ATTIRBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 17 019 DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE DEUX PARCS RESIDENTIELS DE LOISIRS LOT 4 AMENAGEMENTS PAYSAGERS LE PENDU GOLFE BOIS CREATION 399 307.45€HT	<25 000€
Marché public	2018-057-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-POP-001 PRESTATION DE TRANSPORT COLLECTIF D'ENFANTS CAT – Vannes (56000) Max annuel 12 000€HT	<25 000€
Marché public	2018-058-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-POP-002 DE TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSION KERGAL PFM – Surzur (56450) 7 853.60€HT	<25 000€
Marché public	2018-060-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-VER-002 FOURNITURE ET POSE D'UN SOL SYNTHETIQUE AU SQUARE BOURSIA SPORT DEVELOPPEMENT URBAIN – Locminé (56500) 12969.74€HT	<25 000€
Marché public	2018-061-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 18 009 DE PRESTATION D'ELAGAGE ET ABATTAGE D'ARBRES AU LIEU DIT LE NET ET AU BOIS DU BAS PATIS A SARZEAU RAYNAL – Theix Noyalo (56450) 16 791.22€HT	<25 000€

Marché public	2018-062-JUR	AVENANT N°2 AU MARCHE PUBLIC 56240 14 032 DE TRAVAUX DE VOIRIE	>25 000€
Marché public	2018-063-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 18 003 DE FOURNITURE ET POSE DE DEUX SANITAIRES STPG – Muzillac (56190) 184 800€HT	>25 000€
Marché public	2018-071-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ST-010 TRAVAUX D'ENROCHEMENT A SAINT JACQUES STPG – Muzillac (56190) 7 265€HT	<25 000€
Marché public	2018-072-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-VER-003 ENTRETIEN DES CHEMINS COTIERS DUVAL – Questembert (56230) 10 863€HT	<25 000€
Marché public	2018-074-JUR	AVENANT N°1 AU MARCHE 56240 14 003 DE FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES LOT 2 COMBUSTIBLES	
Marché public	2018-077-JUR	ATTIRBITION DE LA CONSLTATION 2018C-ST-007 DE FOURNITURE D'UN AUTOLAVEUSE Nilfisk- Courtaboeuf (91978) 7828€HT	<25 000€
Marché public	2018-080-JUR	AVENANT N°1 AU MARCHE 56240 17 001 DE MAITRISE D'ŒUVRE POIR LA CREATION D'UN PASSAGE SOUTERRAIN PIETONS ET VELOS SOUS LA RD 780	
Marché public	2018-082-JUR	CONTRAT DE CESSION DE PRESTATIONS ARTISTIQUES	
Marche public	2018-083-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240-18-005 DE FOURNITURE ET POSE DE DEUX MODULES DE JEUX AU SQUARE DU PERE COUDRIN QUALI-CITE- Péaule (56130) 20 828.25€	<25 000€
Marché public	2018-084-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ST-012 DE TRAVAUX DE MISE EN SECURITE D'UN MUR DE CLOTURE ETPM – Pluvigner (56330) 10 332.50€HT	<25 000€
Marché public	2018-085-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ST-009 DE FOURNITURE DE CABINES AUTONOMES POUR LE TOUR DE France 2018 SEBACH-Bernis (30620) 7020€HT	<25 000€
Marché public	2018-087-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ST-008 DE FOURNITURE D'UN VEHICULE POUR LE SERVICE DES ESPACES VERTS AUVENDIS- Vannes (56000) 11 385€ H.T	<25 0000€
Marché public	2018-092-JUR	AVENANT N°1 AU MARCHE 56240 17 012 DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DU BOIS DE LA GREE	<25 000€
Marché public	2018-093-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ST-013 DE TRAVAUX DE NIVELLEMENT DES PARKINGS Colas – Vannes (56000) 11 687.60€HT	<25 000€
Marché public	2018-094-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-VER-004 DE TRAVAUX D'AMENAGEMENTS PAYSAGERS DES HAUTS DE LA PLAGE DE KERASSEL Duval Paysages- Questembert (56230) 10 644€HT	<25 000€
Marché public	2018-095-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240-18-004- DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE DEVASAGE DU PORT DE SAINT JACQUES IDRA Environnement- Bruz (35170) 51 975€HT	>25 000€

Marché public	2018-096-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 18 011 DE FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES – LOT 2 : COMBUSTIBLES Combustibles de Rhuys – Sarzeau (56370) Max annuel 55 000€HT	>25 000€
Marché public	2018-097-JUR	DECLARATION DE MARCHE INFRUCTUEUX POUR LE MARCHE PUBLIC 56240 18 011 DE FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES – LOT 1 : CARBURANTS	>25 000€
Marché public	2018-098-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-INF-003 DE FOURNITURE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DELIBERATION OXYAD- Ecully (69130) 15 590€HT	<25 000€
Marché public	2018-099-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-INF-004 DE SERVICE DE MAINTENANCE D'UN LOGICIEL DE GESTION DES DELIBERATION OXYAD-Ecully (69130) 692€HT/an	<25 000€
Marché public	2018-100-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240-18-010 MAITRISE D'ŒUVRE DE TRAVAUX DE VOIRIE AU PARKING DU LOGEO Delapierre- URBA – Muzillac (56190) 16 545€HT	<25 000€
Marché public	2018-101-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ST-014 DE TRAVAUX DE RENOVATION D'UN MUR RUE KER AN POUL Serazin- Saint-Avé (56890) 13 924€HT	<25 000€
Marché public	2018-105-JUR	ATTRIBUTION DU MARCHE PUBLIC 56240 18 006 DE MAINTENANCE DES CHAUDIERES PRODUCTIONS D'EAU CHAUDE SANITAIRE ET CLIMATISATION DES BATIMENTS DE LA COMMUNE DE SARZEAU Missenard Climatique – Queven (56530) 5 980€HT	<25 000€
Marché public	2018-106-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-POP-003 DE PRESTATIONS DE DANSES ET MUSIQUES TRADITIONNELLES Association son ha dans – Ploemeur (56270) 4 338.50€HT	<25 000€
Marché public	2018-107-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-POP-004 DE PRESTATIONS DE DANSES ET MUSIQUES TRADITIONNELLES Confédération Kendalc'h – Auray (56400) 5 402.33€HT	<25 000€
Marché public	2018-108-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-INF-005 PRESTATION DE MIGRATION DE LOGICIEL GEODP ILTR- Angers (49000) 4 890€HT	<25 000€
Marché public	2018-109-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ST-011 DE FOURNITURE DE BOUEES D'ACCASTILLAGE Rhuys Peche Pro- Theix Noyalo (56450) 7 139.51€HT	<25 000€
Marché public	2018-111-JUR	AVENANT N°1 AU MARCHE 56240 14 003 DE FOURNITURE DE CARBURANTS ET COMBUSTIBLES LOT 1 CARBURANTS	
Marche public	2018-114-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-BAT-002 PRESTATION DE MAINTENANCE TECHNIQUE PREVENTIVE DES SANITAIRES PLACE DES TRINITAIRES Protecsan – Chaleins (01480) 1350€HT/an	<25 000€
Marche public	2018-115-JUR	AVENANT 2 AU MARCHE PUBLIC 56240 17 002 D'EUDE DE GESTION DIFFERENCIEE SUR LA COMMUNE DE SARZEAU LOT 1 ELABORATION D'UN PLAN DE GESTION	<25 000€
Marché public	2018-116-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-POP-005 DE PRESTATION D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION AU CENTRE GRAND LARG DE SAINT PIERRE QUIBERON PEP39 – Lons le saunier (39001) 3 843€HT	<25 000€

Marché public	2018-117-JUR	ATTRIBUTION DE LA CONSULTATION 2018C-ENV-001 DE LEVE TOPOGRAPHIQUE AU BOIS DE LA GREE Quarta- Plescop (56890) 4622.30€HT	<25 000€

AUTRES DECISIONS

Subvention	2018-059-JUR	PORTER DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE AU TITRE DU FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES
Finance	2018-064-FIN	MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES AU SERVICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Finance	2018-065-FIN	MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES A LA MAISON DES JEUNES - SERVICE DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
Finance	2018-066-FIN	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES AU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT 03/11 ANS « LOISIRS ENFANTS »
Finance	2018-067-FIN	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES DE L'ESPACE JEUNES DE SARZEAU
Finance	2018-068-FIN	REGIE D'AVANCES COMMUNALE
Finance	2018-069-JUR	FIXATION DU TARIF POUR DEPOT TEMPORAIRE DE MATERIEL SUR UN LIEU PUBLIC
Finance	2018-070-JUR	FIXATION DU TARIF POUR STATIONNEMENT TEMPORAIRE A L'OCCASION DU TOUR DE FRANCE 2018
Finance	2018-073-JUR	CESSION D'UN EQUIPEMENT DE TRAVAIL A L'ASSOCIATION LES VIEILLES VOILES DE RHUYS
Convention	2018-075-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UN BATEAU ET SON MOTEUR PAR L'ASSOCIATION LES VIEILLES VOILES DE RHUYS
Finance	2018-076-JUR	CESSION D'UN EQUIPEMENT DE TRAVAIL
Finance	2018-078-FIN	MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES - SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES – SISE AU PORT DE ST-JACQUES
Finance	2018-079-FIN	ACTE CONSTITUTIF DE LA SOUS-REGIE DE RECETTES – SERVICE DES AFFAIRES MARITIMES – SISE AU PORT DU LOGEO
Convention	2018-081-JUR	CONVENTION RELATIVE A LA COLLECTE ET AU TRAITEMENT DES DECHETS NON MENAGERS POUR LA PERIODE 2018 2022
Convention	2018-086-JUR	CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF « AIDE SPECIFIQUE RYTHMES EDUCATIFS »
Convention	2018-088-JUR	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UN BAR RESTAURANT SARL L'ENDROIT – M.CHAEN
Finance	2018-089-JUR	CESSION D'UN EQUIPEMENT DE TRAVAIL A L'ASSOCIATION AVIRON CLUB DE RHUYS
Convention	2018-090-JUR	CONVENTION DE MISE A DISPOSITON D'UN BATEAU ET SON MOTEUR PAR L'ASSOCIATION AVIRON CLUB DE RHUYS
Convention	2018-091-JUR	CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DE LA FETE DE MUSIQUE
Convention	2018-102-JUR	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC GMVa POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE SISE COFFOUNIC
Convention	2018-103-JUR	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC GMVa POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE PROPRIETE SISE PATIS HAUT
Convention	2018-110-JUR	CONVENTION DE FOURNITURE DE MATERIEL DE COLLECTE DE DECHETS ET DE SUPPORTS DE COMMUNICATION
Préemption	2018-112-JUR	PREEMPTION D'UN BIEN SIS CLOS BIHAN
Justice	2018-113-JUR	MANDAT POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE DE SARZEAU C/GMVa

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : RECOURS

M. le Maire commente la décision d'ester en justice n°2018-113 ayant pour objet d'engager un recours contre la répartition de la Dotation de Solidarité Communautaire. En effet, une dizaine de communes estimant être lésées par le dispositif 2018 ont mandaté un avocat pour porter l'affaire devant la justice.

M. le Maire expose qu'il n'est pas contre une baisse de la DSC d'autant qu'elle n'existait pas en Presqu'Île de Rhuys. La nouvelle agglomération a instauré un dispositif de DSC en 2017, avec des montants importants reversés aux communes (>500 K€ pour Sarzeau).

Cependant, au regard des projets de GMVA, une baisse globale de 10% de l'enveloppe est nécessaire mais cette diminution n'est pas répartie équitablement.
A titre d'exemple, les 3 communes les plus importantes de l'agglomération voient leur DSC augmenter ; ainsi, pour atteindre l'objectif, certaines communes voient leur dotation baisser beaucoup plus en proportion (50% pour les communes de Rhuys).

Par ailleurs, les critères retenus font référence aux montants précédemment attribués aux communes de l'ex Vannes-Agglomération. Les éléments apparaissent clairement discriminatoires.

Sarzeau

Décision 2018-113-JUR/D

PORTANT MANDAT POUR ESTER EN JUSTICE AU NOM DE LA COMMUNE DE SARZEAU

David Lappartient, Maire de Sarzeau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n°2016-003 en date du 1er février 2016 portant délégation de fonctions au maire

Vu la décision implicite de rejet intervenue le 13 avril 2018, contre le recours gracieux, formé en vue d'obtenir le retrait de la délibération relative à l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire, en ce qu'elle entraine une rupture d'égalité entre les communes de l'Agglomération et lèse profondément les intérêts de la commune de Sarzeau

DECIDE :

ARTICLE 1	**DE FORMER RECOURS CONTENTIEUX devant le Tribunal Administratif de Rennes, et toutes juridictions compétentes, contre la délibération du 21 décembre 2017 relative à l'attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire, votée par le Conseil communautaire de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération ;**
ARTICLE 2	**DE PORTER MANDAT à Me Briec du cabinet ERNST & YOUNG SOCIETE D'AVOCATS (Nantes), afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours visé à l'article 1 ;**
ARTICLE 3	**Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ;**
ARTICLE 4	**Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et à M. le comptable du Trésor.**

Fait, le 4 juin 2018

Le Maire

David LAPPARTIENT

Certifié exécutoire,
Transmis en Préfecture le : 5/06/18
N° 056-215602400-20180604-2018113JUR.cc
Publié ou notifié le : 5/06/18

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère éxécutoire de cet acte- publié le : 5/06/18

Mairie de Sarzeau • Place Richemont • BP 14 • 56370 Sarzeau Page 1 / 1

INFORMATIONS

ORGANISATION DES SERVICES

M. le Maire commente les évolutions à intervenir dans l'organisation des services.

- **Rentrée scolaire 2018**

M. le Maire expose que le retour à la semaine de 4 jours, impliquant la suppression des TAP (Temps d'activités périscolaires), va modifier sensiblement les besoins en personnel de la commune à la rentrée.

Tous les agents contractuels qui étaient en renfort du fait de ce service supplémentaire ne retrouveront pas le temps de travail de ces dernières années ; en effet, les agents titulaires de la Fonction publique rejoignent les nouvelles affectations permanentes.

Il a d'ores et déjà été proposé à certaines personnes de rejoindre le SAAD (servie d'aide à Domicile) qui a besoin de renforts.

La commune va par ailleurs s'inscrire dans le nouveau « Plan mercredi » qui permettrait de poursuivre les « belles actions » de la commune initiées avec les TAP. Le Projet Educatif permettra d'engager la réflexion pour faire perdurer des activités de qualité auprès des enfants.

- **Mutualisation avec le CCAS**

M. le Maire expose le projet de mutualisation et son état d'avancement.

Les services ressources (finances, RH) ont avancé dans ce sens et des agents du CCAS ont rejoint ou vont rejoindre les services municipaux en mairie. Il précise qu'il a demandé à la Directrice Générale des Services de reprendre la direction du CCAS, ce qui ne pose pas de problème particulier.

Une réflexion est en cours pour repenser l'organisation des autres services.

- Le service social resterait au cœur du CCAS dès lors qu'il s'agit des compétences obligatoires ;
- La petite enfance serait rattachée fonctionnellement au pôle ressources ;
- Concernant les services aux personnes âgées, plusieurs pistes sont envisagées :
    - la mutualisation avec d'autres services de même type ; cela emporterait la création d'un groupement de type « GCSMS » ;
    - le transfert des autorisations à un tiers, de type associatif plus probablement ;
    - le maintien de la gestion en régie, avec la nécessité de trouver une solution pour la direction de la résidence autonomie.

M. le Maire précise que le sujet sera probablement à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Ras.

La séance est close à 21h55.

David LAPPARTIENT	Jeanne LAUNAY	Jean-Yves GUILLOUX	Dominique-Sophie LIOT	Bernard JACOB	Dominique VANARD
Michel BENOÎT	Christine HASCOËT	Pierre SANTACRUZ	Gisèle LE PLAIN	Alain DEJUCQ	Christian JACOB
Alain RAUD	Paulette BAHON	Jean-Paul GAUDAIRE	Evelyne JUGAN	Eric DIGUET	Roland NICOL
Maryse BURBAN	Jean-Yves COUËDEL	Mireille PROUTEN-RIO	Marion EUDE	Camille PETERS	Soazig SCHNEIDER-LE MARREC
Renaud BAUDART	Daniel DAVID	Marie-Cécile RIEDI	François LE ROY	Almodie PORTIE-LOUISE	